

# BALO

## BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER  
MINISTRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de l'information  
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

[www.dila.premier-ministre.gouv.fr](http://www.dila.premier-ministre.gouv.fr)

[www.journal-officiel.gouv.fr](http://www.journal-officiel.gouv.fr)

### Publications périodiques

#### Comptes annuels

**BANQUE POPULAIRE OCCITANE**

Société anonyme coopérative à capital variable  
 Articles L. 512-2 et suivants du code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux établissements de crédit  
 Intermédiaire en assurance inscrit à l'ORIAS sous le n° 07 022 714  
 Siège Social : 33-43 Avenue Georges Pompidou, 31135 Balma Cedex  
 560 801 300 R.C.S. Toulouse.

Documents comptables publiables approuvés par l'assemblée générale du 27 avril 2022

**A. – Comptes annuels au 31 décembre 2021.****I. – Compte de Résultat.**

| En milliers d'euros                                                                                | Notes | Exercice 2021  | Exercice 2020  |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|----------------|----------------|
| Intérêts et produits assimilés                                                                     | 3.1   | 282 191        | 282 185        |
| Intérêts et charges assimilées                                                                     | 3.1   | -111 640       | -127 571       |
| Produits sur opérations de crédit-bail et de locations simples                                     |       | 0              | 0              |
| Charges sur opérations de crédit-bail et de locations simples                                      |       | 0              | 0              |
| Revenus des titres à revenu variable                                                               | 3.2   | 32 426         | 40 425         |
| Commissions (produits)                                                                             | 3.3   | 204 905        | 186 397        |
| Commissions (charges)                                                                              | 3.3   | -28 755        | -36 705        |
| Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation                                    | 3.4   | 357            | 369            |
| Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés                         | 3.5   | 516            | 2 566          |
| Autres produits d'exploitation bancaire                                                            | 3.6   | 71 573         | 56 242         |
| Autres charges d'exploitation bancaire                                                             | 3.6   | -76 156        | -60 244        |
| <b>Produit net bancaire</b>                                                                        |       | <b>375 417</b> | <b>343 664</b> |
| Charges générales d'exploitation                                                                   | 3.7   | -235 344       | -226 256       |
| Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles |       | -9 296         | -9 331         |
| <b>Résultat brut d'exploitation</b>                                                                |       | <b>130 777</b> | <b>108 077</b> |
| Coût du risque                                                                                     | 3.8   | -26 486        | -13 509        |
| <b>Résultat d'exploitation</b>                                                                     |       | <b>104 291</b> | <b>94 568</b>  |
| Gains ou pertes sur actifs immobilisés                                                             | 3.9   | 426            | 791            |
| <b>Résultat courant avant impôt</b>                                                                |       | <b>104 717</b> | <b>95 359</b>  |
| Résultat exceptionnel                                                                              |       | 0              | 0              |
| Impôt sur les bénéfices                                                                            | 3.10  | -25 838        | -26 842        |
| Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées                                            |       | 0              | 0              |
| <b>Résultat net</b>                                                                                |       | <b>78 879</b>  | <b>68 517</b>  |

**II. – Bilan et hors-bilan.**  
 (En milliers d'Euros.)

| Actif                                                | Notes | 31/12/2021        | 31/12/2020        |
|------------------------------------------------------|-------|-------------------|-------------------|
| Caisses, banques centrales                           |       | 91 211            | 97 872            |
| Effets publics et valeurs assimilées                 | 4.3   | 333 591           | 369 872           |
| Créances sur les établissements de crédit            | 4.1   | 3 574 620         | 2 083 640         |
| Opérations avec la clientèle                         | 4.2   | 13 967 238        | 12 885 971        |
| Obligations et autres titres à revenu fixe           | 4.3   | 1 952 068         | 1 987 964         |
| Actions et autres titres à revenu variable           | 4.3   | 1 704             | 1 704             |
| Participations et autres titres détenus à long terme | 4.4   | 225 026           | 119 004           |
| Parts dans les entreprises liées                     | 4.4   | 772 283           | 731 430           |
| Opérations de crédit-bail et de locations simples    |       | 0                 | 0                 |
| Immobilisations incorporelles                        | 4.5   | 182               | 189               |
| Immobilisations corporelles                          | 4.5   | 95 457            | 101 099           |
| Autres actifs                                        | 4.7   | 87 087            | 83 814            |
| Comptes de régularisation                            | 4.8   | 34 191            | 39 096            |
| <b>Total de l'actif</b>                              |       | <b>21 134 658</b> | <b>18 501 655</b> |

| Hors bilan                  | Notes | 31/12/2021 | 31/12/2020 |
|-----------------------------|-------|------------|------------|
| <b>Engagements donnés :</b> |       |            |            |
| Engagements de financement  | 5.1   | 1 492 715  | 1 412 758  |
| Engagements de garantie     | 5.1   | 447 078    | 467 507    |
| Engagements sur titres      |       | 1 556      | 1 382      |

| Passif                                                  | Notes | 31/12/2021        | 31/12/2020        |
|---------------------------------------------------------|-------|-------------------|-------------------|
| Banques centrales                                       |       | 0                 | 0                 |
| Dettes envers les établissements de crédit              | 4.1   | 5 682 166         | 3 832 668         |
| Opérations avec la clientèle                            | 4.2   | 13 227 183        | 12 485 926        |
| Dettes représentées par un titre                        | 4.6   | 34 783            | 34 783            |
| Autres passifs                                          | 4.7   | 97 182            | 98 196            |
| Comptes de régularisation                               | 4.8   | 144 966           | 190 216           |
| Provisions                                              | 4.9   | 172 291           | 163 096           |
| Dettes subordonnées                                     |       | 0                 | 0                 |
| Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)            | 4.10  | 157 680           | 157 680           |
| Capitaux propres hors FRBG                              | 4.11  | 1 618 407         | 1 539 090         |
| Capital souscrit                                        |       | 323 501           | 321 119           |
| Primes d'émission                                       |       | 142 647           | 142 647           |
| Réserves                                                |       | 1 020 903         | 956 807           |
| Ecart de réévaluation                                   |       | 0                 | 0                 |
| Provisions réglementées et subventions d'investissement |       |                   | 0                 |
| Report à nouveau                                        |       | 52 477            | 50 000            |
| Résultat de l'exercice (+/-)                            |       | 78 879            | 68 517            |
| <b>Total du passif</b>                                  |       | <b>21 134 658</b> | <b>18 501 655</b> |

| Hors bilan                 | Notes | 31/12/2021 | 31/12/2020 |
|----------------------------|-------|------------|------------|
| <b>Engagements reçus</b>   |       |            |            |
| Engagements de financement | 5.1   | 138        | 0          |
| Engagements de garantie    | 5.1   | 930 563    | 1 030 795  |
| Engagements sur titres     |       | 1 556      | 2 382      |

### III – Notes annexes aux comptes annuels.

#### Note 1. – Cadre général.

##### 1.1. Le Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE<sup>1</sup> dont fait partie l'entité Banque Populaire Occitane comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

##### Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Epargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

<sup>1</sup> L'établissement est intégré aux comptes consolidés du Groupe BPCE, ces comptes sont disponibles au siège social de l'organe central BPCE SA ainsi que sur le site internet institutionnel de BPCE.

## BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

— Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de deux grands pôles métiers :

- La Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, le pôle Solutions & Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions & garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Paiements et Assurance de Natixis et les Autres Réseaux (essentiellement Banque Palatine et le groupe Oney) ;
- Global Financial Services regroupant la Gestion d'actifs et de fortune (Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management) et la Banque de Grande Clientèle (Natixis Corporate & Investment Banking)

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

### 1.2. Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L. 512-107-5 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qu'elles lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Epargne et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Epargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 172 millions d'euros au 31 décembre 2021.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Epargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Epargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

### 1.3. Evénements significatifs.

#### Opérations de titrisation 2021

Au 31 décembre 2021, une opération de titrisation réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne le 26 octobre 2021 s'est traduite par une cession de prêts immobiliers (42.53 millions d'euros) à BPCE Home Loans FCT 2021 et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (39.4 millions d'euros) ainsi que la souscription par les établissements de titres subordonnés assurant ainsi le surdimensionnement de l'opération et de parts résiduelles permettant de récupérer les flux d'intérêts sur les créances titrisés.

#### 1.4. Evénements postérieurs à la clôture

Ces perspectives pourraient par ailleurs être impactées par le contexte géopolitique. Fin février 2022, la Fédération de Russie a lancé une action militaire d'envergure en Ukraine.

Alors que l'Ukraine n'est pas membre de l'OTAN, la réaction occidentale a été forte. De manière concertée, l'Union européenne, les Etats-Unis et de nombreux autres états ont adopté une série de sanctions inédites, prévoyant notamment le gel des avoirs à l'étranger de la Banque centrale russe, l'exclusion de banques russes de SWIFT, de multiples groupes occidentaux annonçant par ailleurs leur désengagement de la Fédération de Russie.

Même si le sujet essentiel de l'énergie et du gaz naturel demeure pour l'instant hors champ des mesures prises de part et d'autre, les Etats-Unis et la Grande Bretagne ont annoncé leur intention d'interdire l'importation de pétrole et de gaz russe. Par ailleurs, de nouvelles mesures et sanctions économiques pourraient être adoptées, notamment par l'Union européenne et les Etats-Unis, et des mesures et sanctions économiques en représailles pourraient être adoptées par la Fédération de Russie. Ce conflit pourrait avoir des conséquences majeures sur l'économie russe mais aussi pour les économies occidentales et plus généralement sur l'économie mondiale. Le risque de défaut de paiement sur la dette russe, la montée de l'inflation et la perte de pouvoir d'achat pour la population en Russie sont conséquents. Une remise en cause des perspectives de croissance et une pression inflationniste accrue ne peuvent être écartées tant aux Etats-Unis qu'en Europe.

Par ailleurs, un risque lié à des mesures d'expropriation que pourraient prendre les autorités russes vis-à-vis des sociétés étrangères, en représailles des sanctions occidentales, est évoqué.

Au 31 décembre 2021, le groupe Banque Populaire Occitane détient 10.37 millions d'exposition sur des contreparties russes, ukrainiennes ou biélorusses (dont 3.99 millions d'avoir et 6.38 millions d'engagement).

#### Note 2. — Principes et méthodes comptables généraux :

##### 2.1. Méthodes d'évaluation, présentation des comptes individuels et date de clôture

Les comptes individuels annuels de la Banque Populaire Occitane sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les comptes individuels annuels au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ont été arrêtés par le conseil d'administration du 28 02 2022. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 27 04 2022.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en millions d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

##### 2.2. Changements de méthodes comptable

Le 5 novembre 2021, l'ANC a modifié sa recommandation n°2013-02 relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires. Ce texte introduit un choix de méthode pour la répartition des droits à prestation pour les régimes à prestations définies conditionnant l'octroi d'une prestation à la fois en fonction de l'ancienneté, pour un montant maximal plafonné et au fait que le bénéficiaire soit présent lorsqu'il atteint l'âge de la retraite. Il s'agit principalement des Indemnités de Fin de Carrière (IFC).

La Banque Populaire Occitane applique ce texte de manière anticipée pour l'exercice clos au 31 décembre 2021. La méthode retenue est de répartir les droits à prestation à compter de la date à laquelle chaque année de service compte pour l'acquisition des droits à prestation. Cette évolution constitue un changement de méthode comptable ayant pour effet une baisse des provisions de 2.48 M€ sur la période 2021 en contrepartie des capitaux propres (report à nouveau).

Les informations comparatives présentées au titre de l'exercice 2020 n'ont pas été retraitées de ces effets mais font l'objet d'une mention spécifique en note de bas de tableaux.

Les autres textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2021 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

##### 2.3. Principes comptables généraux

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

## 2.4. Principes applicables aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015.

Pour les fonds de garantie des mécanismes espèces, cautions et titres, le montant cumulé des contributions versées par la Banque Populaire Occitane représente 7.91 millions d'euros. Les cotisations cumulées (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 1.71 millions d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 29.22 millions d'euros.

Le fonds de résolution a été constitué en 2015 en application de la directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et du règlement européen 806/2014 (règlement MRU). A compter de 2016, il devient le Fonds de résolution unique (FRU) constitué entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique) dédié à la mise en œuvre des procédures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2021. Le montant des contributions versées par la Banque Populaire Occitane représente pour l'exercice 3.55 millions d'euros dont 3.02 millions d'euros comptabilisés en charge et 0.53 millions d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15 % des appels de fonds constitués sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 2.38 millions d'euros au 31 décembre 2021.

### Notes 3. — Informations sur le compte de résultat.

#### 3.1. Intérêts, produits et charges assimilés :

##### Principes comptables

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat prorata temporis.

— Les intérêts négatifs sont présentés comme suit :

- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB,
- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres subordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier 1. Le groupe considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

| (En milliers d'Euros)                                                               | Exercice 2021  |                 |                | Exercice 2020  |                 |                |
|-------------------------------------------------------------------------------------|----------------|-----------------|----------------|----------------|-----------------|----------------|
|                                                                                     | Produits       | Charges         | Net            | Produits       | Charges         | Net            |
| Opérations avec les établissements de crédit                                        | 30 909         | -22 908         | 8 001          | 21 378         | -23 439         | -2 061         |
| Opérations avec la clientèle                                                        | 211 755        | -79 090         | 132 665        | 203 392        | -79 535         | 123 857        |
| Obligations et autres titres à revenu fixe                                          | 40 189         | -5 936          | 34 253         | 41 793         | -5 719          | 36 074         |
| Dettes subordonnées                                                                 | 2              | 0               | 2              | 3              | 0               | 3              |
| Autres (*)                                                                          | -664           | -3 706          | -4 370         | 15 619         | -18 878         | -3 259         |
| <b>Total</b>                                                                        | <b>282 191</b> | <b>-111 640</b> | <b>170 551</b> | <b>282 185</b> | <b>-127 571</b> | <b>154 614</b> |
| (*) Dont 3.43 millions d'euros au titre des opérations de macrocouverture (charges) |                |                 |                |                |                 |                |

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD et ceux du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

La dotation de la provision épargne logement s'élève à 0.94 millions d'euros pour l'exercice 2021, contre 0.12 millions d'euros pour l'exercice 2020.

#### Opérations de titrisation 2021

Au 31 décembre 2021, une opération de titrisation réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne le 26 octobre 2021 s'est traduite par une cession de prêts immobiliers (42.53 millions d'euros) à BPCE Home Loans FCT 2021 et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (39.4 millions d'euros) ainsi que la souscription par les établissements de titres subordonnés assurant ainsi le surdimensionnement de l'opération et de parts résiduelles permettant de récupérer les flux d'intérêts sur les créances titrisés.

Ainsi, au moment de la mise en place de l'opération, les plus-values de cession des créances titrisés sont enregistrés dans le poste d'intérêts, produits et charges assimilés. Par la suite, la diminution des produits sur « Opérations avec la clientèle » liée à la diminution du stock de créance est compensée par l'augmentation des produits sur « Obligations et autres titres à revenu fixe » liée au versement par le FCT d'un produit d'intérêts sur parts résiduelles basé sur les flux d'intérêts des créances titrisés.

## 3.2. Revenus des titres à revenu variable :

## Principes comptables

Les revenus des titres à revenu variable comprennent les dividendes et autres revenus provenant d'actions et d'autres titres à revenu variable, de participations, d'autres titres détenus à long terme et de parts dans les entreprises liées.

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent.

| (En milliers d'Euros)                                | Exercice 2021 | Exercice 2020 |
|------------------------------------------------------|---------------|---------------|
| Actions et autres titres à revenu variable           | 0             | 0             |
| Participations et autres titres détenus à long terme | 742           | 1 977         |
| Parts dans les entreprises liées                     | 31 684        | 38 448        |
| <b>Total</b>                                         | <b>32 426</b> | <b>40 425</b> |

## 3.3. Commissions :

## Principes comptables

Les commissions assimilables par nature à des intérêts sont comptabilisées en intérêts, produits et charges assimilés (note 3.1).

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

| (En milliers d'Euros)                     | Exercice 2021  |                |                | Exercice 2020  |                |                |
|-------------------------------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
|                                           | Produits       | Charges        | Net            | Produits       | Charges        | Net            |
| Opérations de trésorerie et interbancaire | 10 232         | -1 334         | 8 898          | 9 217          | -1 234         | 7 983          |
| Opérations avec la clientèle              | 61 478         | -94            | 61 384         | 60 264         | -101           | 60 163         |
| Opérations sur titres                     | 0              | 0              | 0              | 0              | 0              | 0              |
| Moyens de paiement                        | 44 414         | -22 183        | 22 231         | 38 154         | -22 696        | 15 458         |
| Opérations de change                      | 231            | 0              | 231            | 271            | -2             | 269            |
| Engagements hors bilan                    | 4 179          | -594           | 3 585          | 4 283          | -8 340         | -4 057         |
| Prestations de services financiers        | 83 995         | -4 550         | 79 445         | 74 183         | -4 332         | 69 851         |
| Activités de conseil                      | 376            | 0              | 376            | 25             | 0              | 25             |
| Vente de produits d'assurance vie         | 0              | 0              | 0              | 0              | 0              | 0              |
| Vente de produits d'assurance autres      | 0              | 0              | 0              | 0              | 0              | 0              |
| <b>Total</b>                              | <b>204 905</b> | <b>-28 755</b> | <b>176 150</b> | <b>186 397</b> | <b>-36 705</b> | <b>149 692</b> |

## 3.4. Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation :

## Principes comptables

Les gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation regroupent :

- les gains ou pertes des opérations de bilan et de hors-bilan sur titres de transaction ;
- les gains ou pertes dégagés sur les opérations de change à terme sec, résultant des achats et ventes de devises et de l'évaluation périodique des opérations en devises et des métaux précieux ;
- les gains ou pertes provenant des opérations sur des instruments financiers à terme, notamment de taux d'intérêt, de cours de change et d'indices boursiers, que ces instruments soient fermes ou conditionnels, y compris lorsqu'il s'agit d'opérations de couverture d'opérations des portefeuilles de négociation.

| (En milliers d'Euros)          | Exercice 2021 | Exercice 2020 |
|--------------------------------|---------------|---------------|
| Titres de transaction          | 0             | 0             |
| Opérations de change           | 357           | 369           |
| Instruments financiers à terme | 0             | 0             |
| <b>Total</b>                   | <b>357</b>    | <b>369</b>    |

## 3.5. Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés :

## Principes comptables

Ce poste correspond aux gains ou pertes sur opérations des portefeuilles sur titres de placement et sur titres de l'activité de portefeuille, issu de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

| (En milliers d'Euros) | Exercice 2021 |          |            | Exercice 2020 |          |              |
|-----------------------|---------------|----------|------------|---------------|----------|--------------|
|                       | Placement     | TAP      | Total      | Placement     | TAP      | Total        |
| Dépréciations         | -74           | 0        | -74        | 32            | 0        | 32           |
| Dotations             | -131          | 0        | -131       | -57           | 0        | -57          |
| Reprises              | 57            | 0        | 57         | 89            | 0        | 89           |
| Résultat de cession   | 633           | 0        | 633        | 2 571         | 0        | 2 571        |
| Autres éléments       | -43           | 0        | -43        | -37           | 0        | -37          |
| <b>Total</b>          | <b>516</b>    | <b>0</b> | <b>516</b> | <b>2 566</b>  | <b>0</b> | <b>2 566</b> |

### 3.6. Autres produits et charges d'exploitation bancaire :

#### Principes comptables

Les autres produits et charges d'exploitation bancaire recouvrent notamment la quote-part réalisée sur opérations faites en commun, les refacturations des charges et produits bancaires, les produits et charges des opérations des activités immobilières et des prestations de services informatiques.

Figurent également à ce poste les charges et produits sur les activités de crédit-bail et/ou de location simple non exercées à titre principal et dont les immobilisations figurent à l'actif au poste d'immobilisations corporelles,

Ces produits et charges comprennent notamment :

- les loyers et les plus et moins-values de cession relatives à des immobilisations données en crédit-bail ou en location avec option d'achat ou encore en location simple ;
- les dotations et reprises liées aux dépréciations, pertes sur créances irrécouvrables et récupérations sur créances amorties relatives à la fraction des loyers douteux dont la dépréciation est obligatoire, ainsi que celles relatives aux indemnités de résiliation des contrats ;
- les dotations aux amortissements des immobilisations concernées.

| (En milliers d'Euros)                           | Exercice 2021 |                |               | Exercice 2020 |                |               |
|-------------------------------------------------|---------------|----------------|---------------|---------------|----------------|---------------|
|                                                 | Produits      | Charges        | Total         | Produits      | Charges        | Total         |
| Quote-part d'opérations faites en commun        | 1 178         | -2 743         | -1 565        | 1 730         | -2 418         | -688          |
| Refacturations de charges et produits bancaires | 0             | -6 845         | -6 845        | 0             | -8 090         | -8 090        |
| Activités immobilières                          | 6 570         | -3 951         | 2 619         | 6 426         | -5 010         | 1 416         |
| Prestations de services informatiques           | 0             | 0              | 0             | 0             | 0              | 0             |
| Autres activités diverses (1)                   | 60 540        | -62 514        | -1 974        | 47 048        | -44 656        | 2 392         |
| Autres produits et charges accessoires          | 3 285         | -103           | 3 182         | 1 038         | -70            | 968           |
| <b>Total</b>                                    | <b>71 573</b> | <b>-76 156</b> | <b>-4 583</b> | <b>56 242</b> | <b>-60 244</b> | <b>-4 002</b> |

(1) Un produit de 2.54 M€ comptabilisé au sein du poste « Autres produits d'exploitation bancaire » au titre de l'amende Echange Image-Chèque (« EIC ») suite à la décision favorable rendue par la Cour d'Appel de renvoi le 2 décembre 2021. Compte tenu de l'incertitude et de l'historique sur le dossier (cf. Risques juridiques dans la partie du Gestion des risques), une provision d'un montant équivalent a été comptabilisée en contrepartie du poste « Autres charges d'exploitation bancaire ».

### 3.7. Charges générales d'exploitation :

#### Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent les frais de personnel dont les salaires et traitements, la participation et l'intéressement des salariés, les charges sociales, les impôts et taxes afférents aux frais de personnel. Sont également enregistrés les autres frais administratifs dont les autres impôts et taxes et la rémunération des services extérieurs.

| (En milliers d'Euros)                          | Exercice 2021   | Exercice 2020   |
|------------------------------------------------|-----------------|-----------------|
| Salaires et traitements                        | -77 328         | -71 094         |
| Charges de retraite et assimilées (1)          | -8 339          | -7 998          |
| Autres charges sociales                        | -29 757         | -28 672         |
| Intéressement des salariés                     | -10 476         | -10 239         |
| Participation des salariés                     | -10 430         | -8 781          |
| Impôts et taxes liés aux rémunérations         | -12 436         | -10 497         |
| <b>Total des frais de personnel</b>            | <b>-148 766</b> | <b>-137 281</b> |
| Impôts et taxes                                | -6 659          | -7 301          |
| Autres charges générales d'exploitation (2)    | -79 919         | -81 674         |
| Charges refacturées                            | 0               | 0               |
| <b>Total des autres charges d'exploitation</b> | <b>-86 578</b>  | <b>-88 975</b>  |
| <b>Total</b>                                   | <b>-235 344</b> | <b>-226 256</b> |

(1) Le changement de méthode comptable pour la répartition des droits à prestation introduit par la modification de la recommandation ANC n°2013-02 aurait donné lieu à la comptabilisation d'un montant de -2.48 M€ au titre du résultat 2020.

(2) La variation des autres charges générales d'exploitation inclut une diminution de 1.15 millions d'euros en raison du reclassement en 2021 des coûts de recouvrement sur des dossiers douteux (S3) au sein du poste Coût du risque.

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 529 cadres et 1 633 non-cadres, soit un total de 2 162 salariés.

Pour rappel depuis 2020, les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier) versées à BPCE sont désormais présentées en PNB et les refacturations des missions groupe versées de BPCE restent présentées en frais de gestion.

### 3.8. Coût du risque :

#### Principes comptables

Le poste coût du risque comporte uniquement le coût lié au risque de crédit (ou risque de contrepartie). Le risque de crédit est l'existence d'une perte potentielle liée à une possibilité de défaillance de la contrepartie sur les engagements qu'elle a souscrits. Par contrepartie, il s'agit toute entité juridique bénéficiaire d'un crédit ou d'un engagement par signature, partie à un instrument financier à terme ou émetteur d'un titre de créance.

Le coût du risque de crédit est évalué lorsque la créance est qualifiée de douteuse c'est-à-dire quand le risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie conformément aux dispositions contractuelles initiales, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Le risque de crédit est également évalué quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale (cf. notes 4.1 et 4.2.1).

Le coût de risque de crédit se compose donc de l'ensemble des dotations et reprises de dépréciations de créances sur la clientèle, sur établissements de crédit, sur titres à revenu fixe d'investissement (en cas de risque de défaillance avéré de l'émetteur), les provisions sur engagements hors - bilan (hors instruments financiers d'hors-bilan) ainsi que les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties.

Toutefois, sont classées aux postes Intérêts et produits assimilés et Autres produits d'exploitation bancaire du compte de résultat, les dotations et reprises de provisions, les pertes sur créances irrécouvrables ou récupérations de créances amorties relatives aux intérêts sur créances douteuses dont le provisionnement est obligatoire. Pour les titres de transaction, de placement, de l'activité de portefeuille et pour les instruments financiers à terme, le coût du risque de contrepartie est porté directement aux postes en enregistrant les gains et les pertes sur ces portefeuilles, sauf en cas de risque de défaillance avéré de la contrepartie où cette composante peut être effectivement isolée et où les mouvements de provision sur risque de contrepartie sont alors inscrits au poste Coût du risque.

| (En milliers d'Euros)                                                                                                                                                                                                                                                            | Exercice 2021  |                          |                |                                     |                | Exercice 2020  |                          |                |                                     |                |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|--------------------------|----------------|-------------------------------------|----------------|----------------|--------------------------|----------------|-------------------------------------|----------------|
|                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Dotations      | Reprises et utilisations | Pertes (1)     | Récupérations sur créances amorties | Total          | Dotations      | Reprises et utilisations | Pertes (1)     | Récupérations sur créances amorties | Total          |
| Dépréciations d'actifs                                                                                                                                                                                                                                                           |                |                          |                |                                     |                |                |                          |                |                                     |                |
| Interbancaires                                                                                                                                                                                                                                                                   | 0              | 0                        | 0              | 113                                 | 113            | 0              | 0                        | 0              | 0                                   | 0              |
| Clientèle                                                                                                                                                                                                                                                                        | -50 572        | 53 702                   | -15 845        | 521                                 | -12 194        | -34 565        | 54 783                   | -18 056        | 155                                 | 2 317          |
| Titres et débiteurs divers                                                                                                                                                                                                                                                       | -531           | 0                        | 0              | 0                                   | -531           | 0              | 0                        | 0              | 0                                   | 0              |
| Provisions                                                                                                                                                                                                                                                                       |                |                          |                |                                     |                |                |                          |                |                                     |                |
| Engagements hors bilan                                                                                                                                                                                                                                                           | -2 625         | 1 322                    | 0              | 0                                   | -1 303         | -3 711         | 5 010                    | 0              | 0                                   | 1 299          |
| Provisions pour risque clientèle                                                                                                                                                                                                                                                 | -12 852        | 281                      | 0              | 0                                   | -12 571        | -31 496        | 14 371                   | 0              | 0                                   | -17 125        |
| Autres                                                                                                                                                                                                                                                                           | 0              | 0                        | 0              | 0                                   | 0              | 0              | 0                        | 0              | 0                                   | 0              |
| <b>Total</b>                                                                                                                                                                                                                                                                     | <b>-66 580</b> | <b>55 305</b>            | <b>-15 845</b> | <b>634</b>                          | <b>-26 486</b> | <b>-69 772</b> | <b>74 164</b>            | <b>-18 056</b> | <b>155</b>                          | <b>-13 509</b> |
| Dont:                                                                                                                                                                                                                                                                            |                |                          |                |                                     |                |                |                          |                |                                     |                |
| Reprises de dépréciations devenues sans objet                                                                                                                                                                                                                                    |                | 43 816                   |                |                                     |                |                | 46 662                   |                |                                     |                |
| Reprises de dépréciations utilisées                                                                                                                                                                                                                                              |                | 9 886                    |                |                                     |                |                | 8 121                    |                |                                     |                |
| Reprises de provisions devenues sans objet                                                                                                                                                                                                                                       |                | 1 603                    |                |                                     |                |                | 19 381                   |                |                                     |                |
| Reprises de provisions utilisées                                                                                                                                                                                                                                                 |                |                          |                |                                     |                |                |                          |                |                                     |                |
| <b>Total des reprises</b>                                                                                                                                                                                                                                                        |                | <b>55 305</b>            |                |                                     |                |                | <b>74 164</b>            |                |                                     |                |
| <i>(1) La variation des créances irrécouvrables inclut une augmentation de 1.15 millions d'euros en raison notamment du reclassement en 2021 des coûts de recouvrement sur des dossiers douteux (S3) du poste Charges générales d'exploitation vers le poste Coût du risque.</i> |                |                          |                |                                     |                |                |                          |                |                                     |                |

### 3.9. Gains ou pertes sur actifs immobilisés :

Principes comptables. — Les gains ou pertes sur actifs immobilisés comprennent :

- les gains ou pertes sur cessions d'actifs corporels et incorporels affectés à l'exploitation de l'établissement, issus de la différence entre plus-values et moins-values de cession et reprises et dotations aux provisions ;
- les gains ou pertes des opérations sur titres de participation, sur autres titres détenus à long terme, sur parts dans les entreprises liées et sur titres d'investissement, issus de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

| En milliers d'euros | Exercice 2021                                |                         |                                              |            | Exercice 2020                                |                         |                                              |            |
|---------------------|----------------------------------------------|-------------------------|----------------------------------------------|------------|----------------------------------------------|-------------------------|----------------------------------------------|------------|
|                     | Participations et autres titres à long terme | Titres d'investissement | Immobilisations corporelles et incorporelles | Total      | Participations et autres titres à long terme | Titres d'investissement | Immobilisations corporelles et incorporelles | Total      |
| Dépréciations       | -131                                         | 0                       | 0                                            | -131       | -68                                          | 0                       | 0                                            | -68        |
| Dotations           | -244                                         | 0                       | 0                                            | -244       | -360                                         | 0                       | 0                                            | -360       |
| Reprises            | 113                                          | 0                       | 0                                            | 113        | 292                                          | 0                       | 0                                            | 292        |
| Résultat de cession | 478                                          | 0                       | 79                                           | 557        | 754                                          | 0                       | 105                                          | 859        |
| <b>Total</b>        | <b>347</b>                                   | <b>0</b>                | <b>79</b>                                    | <b>426</b> | <b>686</b>                                   | <b>0</b>                | <b>105</b>                                   | <b>791</b> |

Les gains ou pertes sur titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme comprennent notamment les dotations aux dépréciations de 0,13 M€ et 0,10 M€ respectivement sur Adviso Partner et sur les fonds IRDI Impulsion et IRDI B, les reprises sur dépréciations de 0,07 M€ et 0,03 M€ respectivement sur le fond IRDI B et Oppidea, et les résultats de la cession des fonds IXO 3 et FIMIEEC pour respectivement 0,25 M€ et 0,23 M€.

### 3.10. Impôt sur les bénéfices :

#### Principes comptables

Les réseaux Caisses d'Épargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la Loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

La Banque Populaire Occitane a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés exigible au titre de l'exercice.

Elle comprend également les dotations/reprises de provision pour impôts sur les financements fiscaux et l'impôt constaté d'avance au titre des crédits d'impôts reçus pour la rémunération des prêts à taux zéro.

3.10.1. Détail des impôts sur le résultat 2021. — La Banque Populaire Occitane est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

— L'impôt sur les sociétés s'analyse ainsi :

| (En milliers d'Euros)                             | Exercice 2021  |             |
|---------------------------------------------------|----------------|-------------|
| <b>Bases imposables aux taux de</b>               | <b>27,5 %</b>  | <b>15 %</b> |
| Au titre du résultat courant                      | 103 608        | 0           |
| Au titre du résultat exceptionnel                 | 0              | 0           |
| <b>Imputation des déficits</b>                    | <b>0</b>       | <b>0</b>    |
| <b>Bases imposables</b>                           | <b>103 608</b> | <b>0</b>    |
| Impôt correspondant                               | 28 492         | 0           |
| + Contributions 3,3 %                             | 915            | 0           |
| - Déductions au titre des crédits d'impôts        | 0              | 0           |
| Impôt comptabilisé                                | 29 407         | 0           |
| Provisions pour retour aux bénéfices des filiales | -82            | 0           |
| Autres (impôts différés actifs, ...)              | -2 717         | 0           |
| Provisions pour impôts                            | -770           | 0           |
| <b>Total</b>                                      | <b>25 838</b>  | <b>0</b>    |

**La créance liée au crédit d'impôt PTZ imputée dans le cadre de la liquidation s'élève à 5.62 millions d'euros.**

### 3.11. Répartition de l'activité.

La Banque Populaire Occitane exerce l'essentiel de ses activités dans le secteur de la Banque commerciale et Assurance.

— Information par secteur opérationnel :

La Banque Populaire Occitane exerçant l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

Notes 4. — Informations sur le bilan.

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques. Elles font partie des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

#### 4.1. Opérations interbancaires :

##### Principes comptables

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

##### Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

##### Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois consécutifs au moins en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020. La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sains avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour le quel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances échues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

##### Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêts comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

##### Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes provisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux provisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux provisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non-recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Intérêts et assimilés ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

| (En milliers d'Euros)                                       | 31/12/2021       | 31/12/2020       |
|-------------------------------------------------------------|------------------|------------------|
| Comptes ordinaires                                          | 2 195            | 1                |
| Comptes et prêts au jour le jour                            | 1 704 133        | 1 484 672        |
| Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour          | 0                | 0                |
| Valeurs non imputées                                        | 605              | 552              |
| <b>Créances à vue</b>                                       | <b>1 706 933</b> | <b>1 485 225</b> |
| Comptes et prêts à terme                                    | 1 859 232        | 587 873          |
| Prêts subordonnés et participatifs                          | 0                | 270              |
| Valeurs et titres reçus en pension à terme                  | 0                | 0                |
| <b>Créances à terme</b>                                     | <b>1 859 232</b> | <b>588 143</b>   |
| <b>Créances rattachées</b>                                  | <b>8 455</b>     | <b>10 272</b>    |
| <b>Créances douteuses</b>                                   | <b>0</b>         | <b>0</b>         |
| <i>Dont créances douteuses compromises</i>                  | <i>0</i>         | <i>0</i>         |
| <b>Dépréciations des créances interbancaires</b>            | <b>0</b>         | <b>0</b>         |
| <i>Dont dépréciation sur créances douteuses compromises</i> | <i>0</i>         | <i>0</i>         |
| <b>Total</b>                                                | <b>3 574 620</b> | <b>2 083 640</b> |

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 1 712.95 millions d'euros à vue et 1 842.61 millions d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 978.70 millions d'euros au 31 décembre 2021 contre 888.81 millions d'euros au 31 décembre 2020, qui est présenté en déduction du passif en note 4.2.

| (En milliers d'Euros)                               | 31/12/2021       | 31/12/2020       |
|-----------------------------------------------------|------------------|------------------|
| Comptes ordinaires créditeurs                       | 35 632           | 31 200           |
| Comptes et emprunts au jour le jour                 | 0                | 0                |
| Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour | 0                | 0                |
| Autres sommes dues                                  | 8 625            | 9 854            |
| <b>Dettes à vue</b>                                 | <b>44 257</b>    | <b>41 054</b>    |
| Comptes et emprunts à terme                         | 5 645 988        | 3 790 432        |
| Valeurs et titres donnés en pension à terme         | 0                | 0                |
| <b>Dettes à terme</b>                               | <b>5 645 988</b> | <b>3 790 432</b> |
| <b>Dettes rattachées</b>                            | <b>-8 079</b>    | <b>1 182</b>     |
| <b>Total</b>                                        | <b>5 682 166</b> | <b>3 832 668</b> |

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 29.51 millions d'euros à vue et 4 897.77 millions d'euros à terme.

#### 4.2. Opérations avec la clientèle :

##### 4.2.1. Opérations avec la clientèle :

##### Principes comptables

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

#### Prêts garantis par l'Etat

Le prêt garanti par l'Etat (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n°2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'Etat aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le dispositif a été prolongé jusqu'au 30 juin 2022 par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022. Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée d'une à cinq années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement en ne réglant que les intérêts et le coût de la garantie de l'Etat.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison pour notre clientèle de Tourisme / Hôtellerie / Restauration par exemple), à 25 % du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'Etat à hauteur de 70 à 90 % selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'Etat couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la échéance de son terme. La garantie de l'Etat pourra être appelée avant la échéance du terme en présence d'un événement de crédit

La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2 % du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6 % du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies deux à trois mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.

Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'Etat sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances. Il est admis que le professionnel ou le dirigeant puisse demander ou se voir proposer, la souscription d'une assurance décès mais pas se la faire imposer.

Concernant la garantie de l'Etat, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit à l'Etat est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

#### Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

#### Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois consécutifs au moins en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020. La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sains avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour le quel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances échues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

#### Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêts comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

#### Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues et des coûts de prise de possession et de vente des biens affectés en garantie. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Intérêts et assimilés ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

| (En milliers d'Euros)                                          | 31/12/2021        | 31/12/2020        |
|----------------------------------------------------------------|-------------------|-------------------|
| Comptes ordinaires débiteurs                                   | 81 444            | 64 908            |
| Créances commerciales                                          | 69 607            | 46 929            |
| Crédits à l'exportation                                        | 2 036             | 615               |
| Crédits de trésorerie et de consommation                       | 1 492 805         | 1 590 757         |
| Crédits à l'équipement                                         | 5 443 024         | 5 141 825         |
| Crédits à l'habitat                                            | 6 659 497         | 5 864 490         |
| Autres crédits à la clientèle                                  | 0                 | 0                 |
| Valeurs et titres reçus en pension                             | 0                 | 0                 |
| Prêts subordonnés                                              | 0                 | 0                 |
| Autres                                                         | 30 594            | 20 779            |
| <b>Concours à la clientèle</b>                                 | <b>13 627 956</b> | <b>12 730 303</b> |
| <b>Créances rattachées</b>                                     | <b>15 602</b>     | <b>14 033</b>     |
| <b>Créances douteuses</b>                                      | <b>380 888</b>    | <b>354 682</b>    |
| <b>Dépréciations des créances sur la clientèle</b>             | <b>-208 259</b>   | <b>-213 047</b>   |
| <b>Total des créances sur la clientèle</b>                     | <b>13 967 238</b> | <b>12 885 971</b> |
| <i>Dont créances restructurées</i>                             | <i>377 875</i>    | <i>148 544</i>    |
| <i>Dont créances restructurées reclassées en encours sains</i> | <i>273 997</i>    | <i>76 587</i>     |

Les créances sur la clientèle éligible au refinancement de la Banque Centrale du ou des pays où l'établissement est installé, ou au Système européen de Banque Centrale se monte à 5 115 millions d'euros.

Les Prêts Garantis par l'Etat (PGE) s'élèvent à 879.36 millions d'euros au 31 décembre 2021 contre 1 008.68 millions d'euros au 31 décembre 2020.

| (En milliers d'Euros)                                 | 31/12/2021        | 31/12/2020        |
|-------------------------------------------------------|-------------------|-------------------|
| <b>Comptes d'épargne à régime spécial</b>             | <b>5 499 244</b>  | <b>6 307 464</b>  |
| Livret A                                              | 828 108           | 915 830           |
| Pel / cel                                             | 2 530 315         | 2 560 789         |
| Autres comptes d'épargne à régime spécial             | 2 140 821         | 2 830 836         |
| Créance sur le fonds d'épargne (*)                    | -1 057 004        | -969 158          |
| Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1) | 7 693 027         | 7 091 053         |
| Dépôts de garantie                                    | 2 698             | 380               |
| Autres sommes dues                                    | 23 505            | 25 548            |
| Dettes rattachées                                     | 8 709             | 30 639            |
| <b>Total des dettes sur la clientèle</b>              | <b>13 227 183</b> | <b>12 485 926</b> |

(\*) Depuis le 31 décembre 2020, conformément au règlement ANC n° 2020-10, la créance de centralisation auprès du fonds d'épargne de la Caisse des dépôts et consignations est présentée en déduction des comptes d'épargne à régime spécial au passif.

(1) *Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle*

| (En milliers d'Euros)                      | 31/12/2021       |                |                  | 31/12/2020       |                |                  |
|--------------------------------------------|------------------|----------------|------------------|------------------|----------------|------------------|
|                                            | À vue            | À terme        | Total            | À vue            | À terme        | Total            |
| Comptes ordinaires créditeurs              | 7 195 611        | ////           | 7 195 611        | 6 572 665        | ////           | 6 572 665        |
| Emprunts auprès de la clientèle financière | 0                | 0              | 66 230           | 0                | 0              | 0                |
| Valeurs et titres donnés en pension livrée | 0                | 0              | 0                | 0                | 0              | 0                |
| Autres comptes et emprunts                 | 0                | 431 186        | 431 186          | 0                | 518 388        | 518 388          |
| <b>Total</b>                               | <b>7 195 611</b> | <b>431 186</b> | <b>7 693 027</b> | <b>6 572 665</b> | <b>518 388</b> | <b>7 091 053</b> |

#### 4.2.2. Répartition des encours de crédit par agent économique :

| En milliers d'euros                           | Créances saines   | Créances douteuses |                           | Dont créances douteuses compromises |                           |
|-----------------------------------------------|-------------------|--------------------|---------------------------|-------------------------------------|---------------------------|
|                                               | Brut              | Brut               | Dépréciation individuelle | Brut                                | Dépréciation individuelle |
| Sociétés non financières                      | 6 213 459         | 273 603            | -53 770                   | 154 316                             | -119 075                  |
| Entrepreneurs individuels                     | 924 484           | 27 420             | -5 121                    | 15 761                              | -10 016                   |
| Particuliers                                  | 6 245 466         | 77 875             | -11 100                   | 34 774                              | -18 902                   |
| Administrations privées                       | 47 763            | 699                | -138 268                  | 220                                 | -177                      |
| Administrations publiques et sécurité sociale | 211 495           | 0                  | 0                         | 0                                   | 0                         |
| Autres                                        | 891               | 1 292              | 0                         | 0                                   | 0                         |
| <b>Total au 31 décembre 2021</b>              | <b>13 643 558</b> | <b>380 888</b>     | <b>-208 259</b>           | <b>205 071</b>                      | <b>-148 170</b>           |
| <b>Total au 31 décembre 2020</b>              | <b>12 744 336</b> | <b>354 681</b>     | <b>-213 047</b>           | <b>205 875</b>                      | <b>-156 172</b>           |

#### 4.3. Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable :

Portefeuille titres

##### Principes comptables

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Lors d'une opération de prêt de titres, les titres prêtés cessent de figurer au bilan et une créance représentative de la valeur comptable des titres prêtés est constatée à l'actif.

Lors d'une opération d'emprunt de titres, les titres empruntés sont enregistrés dans la catégorie des titres de transaction en contrepartie d'un passif correspondant à la dette de titres à l'égard du prêteur pour un montant égal au prix de marché des titres empruntés du jour de l'emprunt. Les titres empruntés sont présentés au bilan en déduction de la dette représentative de la valeur des titres empruntés.

#### Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

#### Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt. Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

#### Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

#### Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

| (En milliers d'Euros)                             | 31/12/2021  |                |                  |            |                  | 31/12/2020  |                |                  |            |                  |
|---------------------------------------------------|-------------|----------------|------------------|------------|------------------|-------------|----------------|------------------|------------|------------------|
|                                                   | Transaction | Placement      | Investissement   | TAP        | Total            | Transaction | Placement      | Investissement   | TAP        | Total            |
| Valeurs brutes                                    | ///         | 267 311        | 62 532           | ///        | 329 843          | ///         | 236 052        | 129 354          | ///        | 365 406          |
| Créances rattachées                               | ///         | 3 044          | 770              | ///        | 3 814            | ///         | 3 007          | 1 516            | ///        | 4 523            |
| Dépréciations                                     | ///         | -66            | 0                | ///        | -66              | ///         | -57            | 0                | ///        | -57              |
| <b>Effets publics et valeurs assimilées</b>       | <b>0</b>    | <b>270 289</b> | <b>63 302</b>    | <b>///</b> | <b>333 591</b>   | <b>0</b>    | <b>239 002</b> | <b>130 870</b>   | <b>///</b> | <b>369 872</b>   |
| Valeurs brutes                                    | ///         | 187 488        | 1 732 375        | 0          | 1 919 863        | ///         | 193 886        | 1 760 196        | 0          | 1 954 082        |
| Créances rattachées                               | ///         | 32 254         | 16               | 0          | 32 270           | ///         | 33 864         | 18               | 0          | 33 882           |
| Dépréciations                                     | ///         | -65            | 0                | 0          | -65              | ///         | 0              | 0                | 0          | 0                |
| <b>Obligations et autres titres à revenu fixe</b> | <b>0</b>    | <b>219 677</b> | <b>1 732 391</b> | <b>0</b>   | <b>1 952 068</b> | <b>0</b>    | <b>227 750</b> | <b>1 760 214</b> | <b>0</b>   | <b>1 987 964</b> |
| Montants bruts                                    | ///         | 1 704          | ///              | 0          | 1 704            | ///         | 1 704          | ///              | 0          | 1 704            |
| Créances rattachées                               | ///         | 0              | ///              | 0          | 0                | ///         | 0              | ///              | 0          | 0                |
| Dépréciations                                     | ///         | 0              | ///              | 0          | 0                | ///         | 0              | ///              | 0          | 0                |
| <b>Actions et autres titres à revenu variable</b> | <b>0</b>    | <b>1 704</b>   | <b>///</b>       | <b>0</b>   | <b>1 704</b>     | <b>0</b>    | <b>1 704</b>   | <b>///</b>       | <b>0</b>   | <b>1 704</b>     |
| <b>Total</b>                                      | <b>0</b>    | <b>491 670</b> | <b>1 795 693</b> | <b>0</b>   | <b>1 953 772</b> | <b>0</b>    | <b>468 456</b> | <b>1 891 084</b> | <b>0</b>   | <b>1 989 668</b> |

Le poste « obligations et autres titres à revenu fixe » des titres d'investissement comprend les titres résultant de la participation de l'établissement aux opérations de titrisation du Groupe BPCE.

Les titres résultant de la participation de l'établissement aux opérations de titrisation du Groupe BPCE sont comptabilisés conformément à l'Art. 2422-4 du règlement 2014-07 en titres de placement.

Pour les effets publics et valeurs assimilées, le montant des créances représentatives des titres prêtés s'élève à la totalité du poste. La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 1 796 millions d'euros.

— Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe :

| (En milliers d'Euros)          | 31/12/2021  |                |                  |                  | 31/12/2020  |                |                  |                  |
|--------------------------------|-------------|----------------|------------------|------------------|-------------|----------------|------------------|------------------|
|                                | Transaction | Placement      | Investissement   | Total            | Transaction | Placement      | Investissement   | Total            |
| Titres cotés                   | 0           | 0              | 0                | 0                | 0           | 0              | 0                | 0                |
| Titres non cotés               | 0           | 43 377         | 231 596          | 274 973          | 0           | 23 994         | 234 485          | 258 479          |
| Titres prêtés                  | 0           | 144 046        | 1 500 779        | 1 644 825        | 0           | 169 892        | 1 525 711        | 1 695 603        |
| Créances douteuses             | 0           | 0              | 0                | 0                | 0           | 0              | 0                | 0                |
| Créances rattachées            | 0           | 32 254         | 16               | 32 270           | 0           | 33 864         | 18               | 33 882           |
| <b>Total</b>                   | <b>0</b>    | <b>219 677</b> | <b>1 732 391</b> | <b>1 952 068</b> | <b>0</b>    | <b>227 750</b> | <b>1 760 214</b> | <b>1 987 964</b> |
| <i>Dont titres subordonnés</i> | 0           | 0              | 0                | 0                | 0           | 0              | 0                | 0                |

1 501 millions d'euros d'obligations séniors souscrites dans le cadre des opérations de titrisation ont été prêtées à BPCE SA dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du groupe BPCE (contre 1 526 millions au 31 décembre 2020).

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 0.13 millions d'euros au 31 décembre 2021 contre 0.06 millions d'euros au 31 décembre 2020.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 21.98 millions d'euros au 31 décembre 2021 contre 31.6 millions d'euros au 31 décembre 2020.

Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 0.88 millions d'euros au 31 décembre 2021. Au 31 décembre 2020, les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élevaient à 4.14 millions d'euros.

Les moins-values latentes sur les titres d'investissement sont nulles au 31 décembre 2021 comme au 31 décembre 2020. Par ailleurs, aucune dépréciation des titres d'investissement au titre du risque de contrepartie n'est constatée au 31 décembre 2021 comme au 31 décembre 2020.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 329.84 millions d'euros au 31 décembre 2021.

— Actions et autres titres à revenu variable :

| (En milliers d'euros) | 31/12/2021  |              |          |              | 31/12/2020  |              |          |              |
|-----------------------|-------------|--------------|----------|--------------|-------------|--------------|----------|--------------|
|                       | Transaction | Placement    | TAP      | Total        | Transaction | Placement    | TAP      | Total        |
| Titres cotés          | 0           | 1 704        | 0        | 1 704        | 0           | 1 704        | 0        | 1 704        |
| Titres non cotés      | 0           | 0            | 0        | 0            | 0           | 0            | 0        | 0            |
| Créances rattachées   | 0           | 0            | 0        | 0            | 0           | 0            | 0        | 0            |
| <b>Total</b>          | <b>0</b>    | <b>1 704</b> | <b>0</b> | <b>1 704</b> | <b>0</b>    | <b>1 704</b> | <b>0</b> | <b>1 704</b> |

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 1.70 millions d'euros d'OPCVM dont aucun de capitalisation au 31 décembre 2021 (contre 1.70 millions d'euros d'OPCVM au 31 décembre 2020).

Pour les titres de placement, aucune moins-value latente faisant l'objet d'une dépréciation n'est enregistrée au 31 décembre 2021 comme au 31 décembre 2020.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 0.41 millions d'euros au 31 décembre 2021 contre 0.33 millions au 31 décembre 2020.

4.3.2. Evolution des titres d'investissement :

| (En milliers d'Euros)                      | 01/01/2021       | Achats         | Cessions | Remboursements  | Transfert de catégorie | Conversion    | Décotes / surcotes | Autres variations | 31/12/2021       |
|--------------------------------------------|------------------|----------------|----------|-----------------|------------------------|---------------|--------------------|-------------------|------------------|
| Effets publics                             | 130 870          | 0              | 0        | -65 000         | 0                      | -1 823        | 0                  | -745              | 63 302           |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 1 760 214        | 270 500        | 0        | -295 795        | 0                      | 0             | 0                  | -2 528            | 1 732 391        |
| <b>Total</b>                               | <b>1 891 084</b> | <b>270 500</b> | <b>0</b> | <b>-360 795</b> | <b>0</b>               | <b>-1 823</b> | <b>0</b>           | <b>-3 273</b>     | <b>1 795 693</b> |

Les achats de titres d'investissement s'expliquent principalement par la participation de la Banque Populaire Occitane aux opérations de titrisation de 2021 et par le rechargement (remboursement, réémission) d'opérations de titrisation précédentes.

Reclassements d'actifs

Principes comptables

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

A noter que le Conseil national de la comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles qu'elles étaient prévues par l'article 19 du règlement CRB n°90-01 avant sa mise à jour par le règlement n° 2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Le règlement n° 2008-17 du CRC remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1<sup>er</sup> juillet 2008.

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

L'établissement n'a pas opéré de reclassements d'actif.

4.4. Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme :

Principes comptables

Titres de participation et parts dans les entreprises liées. Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse et des transactions récentes, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values

latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

— Autres titres détenus à long terme :

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

#### 4.4.1. Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme :

| (En milliers d'Euros)                                | 31/12/2020     | Augmentation   | Diminution    | Conversion | Autres variations | 31/12/2021     |
|------------------------------------------------------|----------------|----------------|---------------|------------|-------------------|----------------|
| Participations et autres titres détenus à long terme | 119 886        | 110 597        | -3 668        | 0          | -776              | 226 039        |
| Parts dans les entreprises liées                     | 731 430        | 40 853         | 0             | 0          | 0                 | 772 283        |
| <b>Valeurs brutes</b>                                | <b>851 316</b> | <b>151 450</b> | <b>-3 668</b> | <b>0</b>   | <b>-776</b>       | <b>998 322</b> |
| Participations et autres titres à long terme         | -882           | -219           | 88            | 0          | 0                 | -1 013         |
| Parts dans les entreprises liées                     | 0              | 0              | 0             | 0          | 0                 | 0              |
| <b>Dépréciations</b>                                 | <b>-882</b>    | <b>-219</b>    | <b>88</b>     | <b>0</b>   | <b>0</b>          | <b>-1 013</b>  |
| <b>Total</b>                                         | <b>850 434</b> | <b>151 231</b> | <b>-3 580</b> | <b>0</b>   | <b>-776</b>       | <b>997 309</b> |

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élèvent à 0.23 millions d'euros au 31 décembre 2021 contre 0.23 millions d'euros au 31 décembre 2020.

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'associés et d'association au fonds de garantie des dépôts (18.11 millions d'euros).

La valeur des titres de l'organe central a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE, les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice pluriannuel de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Ces valorisations sont fondées sur la notion de valeur d'utilité. En conséquence, elles prennent en compte la situation spécifique de la Banque Populaire Occitane, l'appartenance de ces participations au Groupe BPCE et leur intégration au sein du mécanisme de solidarité, leur intérêt stratégique pour la Banque Populaire Occitane et le fait qu'elles sont détenues dans un objectif de long terme.

Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques fondés sur une vision de détention et d'appartenance au Groupe à long terme et non sur des paramètres de valorisation à leurs bornes. En particulier, les contraintes prudentielles applicables aux activités concernées ont notamment été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

Au 31 décembre 2021, la valeur nette comptable s'élève à 829.43 millions d'euros pour les titres BPCE (dont 128,29 millions d'euros de titres super-subordonnés à durée indéterminée).

## 4.4.2. Tableau des filiales et participations. — Les montants sont exprimés en milliers d'euros.

| Filiales et participations                                                                                                                          | Capital 31/12/2021 | Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant 31/12/2021 | Quote-part du capital détenue (en %) 31/12/2021 | Valeur comptable des titres détenus au 31/12/2021 |         | Comptes courants d'associés | Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI en 2021 | Montants des cautions et avals donnés par la société en 2021 | CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé 31/12/2021 | Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) 31/12/2021 | Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice en 2021 |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|---------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|---------------------------------------------------|---------|-----------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|
|                                                                                                                                                     |                    |                                                                                 |                                                 | Brute                                             | Nette   |                             |                                                                                    |                                                              |                                                    |                                                                   |                                                                    |
| <b>A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication</b>             |                    |                                                                                 |                                                 |                                                   |         |                             |                                                                                    |                                                              |                                                    |                                                                   |                                                                    |
| <b>1. Filiales (détenues à + de 50%)</b>                                                                                                            |                    |                                                                                 |                                                 |                                                   |         |                             |                                                                                    |                                                              |                                                    |                                                                   |                                                                    |
| Multicroissance                                                                                                                                     | 18 000             | 65 563                                                                          | 100%                                            | 54 106                                            | 54 106  |                             | 0                                                                                  | 0                                                            | 15 527                                             | 3 307                                                             | 0                                                                  |
| Immocarso                                                                                                                                           | 90                 | 188                                                                             | 100%                                            | 5 145                                             | 5 145   | 8 651                       | 6 384                                                                              | 0                                                            | 2 549                                              | 566                                                               | 0                                                                  |
| <b>2. Participations (détenues à moins de 50%)</b>                                                                                                  |                    |                                                                                 |                                                 |                                                   |         |                             |                                                                                    |                                                              |                                                    |                                                                   |                                                                    |
| Bpce                                                                                                                                                | 180 478            | 16 205 747                                                                      | 3,98%                                           | 829 427                                           | 829 427 |                             | 1 842 236                                                                          | 0                                                            | 701 714                                            | 2 213 155                                                         | 28 595                                                             |
| Gie i bp invest                                                                                                                                     | 77 665             | 0                                                                               | 6,9%                                            | 4 724                                             | 4 724   |                             | 0                                                                                  | 0                                                            | 37 346                                             | 4                                                                 | 0                                                                  |
| Irdi                                                                                                                                                | 45 232             | 104 051                                                                         | 5,6%                                            | 4 688                                             | 4 688   |                             | 0                                                                                  | 0                                                            | 18 220                                             | 16 383                                                            | 0                                                                  |
| Bp developpement                                                                                                                                    | 456 117            | 125 633                                                                         | 8%                                              | 36 447                                            | 36 423  |                             | 0                                                                                  | 0                                                            | 135 548                                            | -115 657                                                          | 585                                                                |
| <b>B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication</b> |                    |                                                                                 |                                                 |                                                   |         |                             |                                                                                    |                                                              |                                                    |                                                                   |                                                                    |
| Filiales françaises (ensemble)                                                                                                                      |                    |                                                                                 |                                                 | 180                                               | 180     | 3 018                       |                                                                                    |                                                              |                                                    |                                                                   |                                                                    |
| Filiales étrangères (ensemble)                                                                                                                      |                    |                                                                                 |                                                 |                                                   |         |                             |                                                                                    |                                                              |                                                    |                                                                   |                                                                    |
| Certificats d'associations et d'associés                                                                                                            |                    |                                                                                 |                                                 | 18 121                                            | 18 121  |                             |                                                                                    |                                                              |                                                    |                                                                   |                                                                    |
| Participations dans les sociétés françaises                                                                                                         |                    |                                                                                 |                                                 | 74 950                                            | 73 937  |                             |                                                                                    |                                                              |                                                    |                                                                   |                                                                    |
| Participations dans les sociétés étrangères                                                                                                         |                    |                                                                                 |                                                 |                                                   |         |                             |                                                                                    |                                                              |                                                    |                                                                   |                                                                    |
| Dont participations dans les sociétés cotées                                                                                                        |                    |                                                                                 |                                                 |                                                   |         |                             |                                                                                    |                                                              |                                                    |                                                                   |                                                                    |

## 4.4.3. Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable :

| Dénomination            | Siège    | Forme juridique |
|-------------------------|----------|-----------------|
| IMMOCARSO SNC           | BALMA    | SNC             |
| SCI LE JARDIN DE DEODAT | TOULOUSE | SCI             |
| SCI TERRASSES D'HELIOS  | BLAGNAC  | SCI             |
| SCCV EOLE 1             | LABEGE   | SCCV            |
| SILET 2                 | TOULOUSE | SCI             |
| SILET 1                 | TOULOUSE | SCI             |
| SCI GUEYZE IMMOBILIER   | BUZET    | SCI             |
| SNC KONIAMBO POWER      | NOUMEA   | SNC             |

## 4.4.4. Opérations avec les entreprises liées :

| (En milliers d'Euros)      | 31/12/2021               |                    |                  | 31/12/2020       |
|----------------------------|--------------------------|--------------------|------------------|------------------|
|                            | Etablissements de crédit | Autres entreprises | Total            | Total            |
| <b>Créances</b>            | <b>4 525 045</b>         | <b>1 806 333</b>   | <b>6 331 378</b> | <b>4 566 035</b> |
| <i>Dont subordonnées</i>   | <i>127 380</i>           | <i>231 596</i>     | <i>358 976</i>   | <i>262 365</i>   |
| <b>Dettes</b>              | <b>4 645 016</b>         | <b>155 465</b>     | <b>4 800 481</b> | <b>3 101 833</b> |
| <i>Dont subordonnées</i>   | <i>0</i>                 | <i>0</i>           | <i>0</i>         | <i>0</i>         |
| Engagements de financement | 0                        | 0                  | 0                | 0                |
| Engagements de garantie    | 0                        | 0                  | 0                | 0                |
| Autres engagements donnés  | 0                        | 33 315             | 33 315           | 31 036           |
| <b>Engagements donnés</b>  | <b>0</b>                 | <b>33 315</b>      | <b>33 315</b>    | <b>31 036</b>    |
| Engagements de financement | 0                        | 0                  | 0                | 0                |
| Engagements de garantie    | 0                        | 168 820            | 168 820          | 169 550          |
| Autres engagements reçus   | 0                        | 0                  | 0                | 0                |
| <b>Engagements reçus</b>   | <b>0</b>                 | <b>168 820</b>     | <b>168 820</b>   | <b>169 550</b>   |

L'augmentation des opérations avec le réseau en 2021 est liée à l'optimisation de la circulation de liquidité réglementaire au sein du groupe par l'organe central.

## 4.5. Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n° 2014-03 de de l'Autorité des normes comptables (ANC).

## 4.5.1. Immobilisations incorporelles :

## Principes comptables

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels, en application des dispositions fiscales, est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

| (En milliers d'Euros)                  | 31/12/2020    | Augmentation | Diminution  | 31/12/2021    |
|----------------------------------------|---------------|--------------|-------------|---------------|
| Droits au bail et fonds commerciaux    | 3 712         | 0            | -113        | 3 599         |
| Logiciels                              | 735           | 48           | 0           | 783           |
| Autres                                 | 71            | 0            | 0           | 71            |
| <b>Valeurs brutes</b>                  | <b>4 518</b>  | <b>48</b>    | <b>-113</b> | <b>4 453</b>  |
| Droits au bail et fonds commerciaux    | -3 556        | -40          | 113         | -3 483        |
| Logiciels                              | -732          | -15          | 0           | -747          |
| Autres                                 | -41           | 0            | 0           | -41           |
| Dépréciations                          | 0             | 0            | 0           | 0             |
| <b>Amortissements et dépréciations</b> | <b>-4 329</b> | <b>-55</b>   | <b>113</b>  | <b>-4 271</b> |
| <b>Total valeurs nettes</b>            | <b>189</b>    | <b>-7</b>    | <b>0</b>    | <b>182</b>    |

#### 4.5.2. Immobilisations corporelles :

##### Principes comptables

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

— Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

| Composants                      | Durée d'utilité |
|---------------------------------|-----------------|
| Terrain                         | NA              |
| Façades non destructibles       | NA              |
| Façades/couverture / étanchéité | 20-40 ans       |
| Fondations / ossatures          | 30- 60 ans      |
| Ravalement                      | 10-20 ans       |
| Equipements techniques          | 10-20 ans       |
| Aménagements techniques         | 10-20 ans       |
| Aménagements intérieurs         | 8-15 ans        |

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

| (En milliers d'Euros)                             | 31/12/2020      | Augmentation   | Diminution     | Autres mouvements | 31/12/2021      |
|---------------------------------------------------|-----------------|----------------|----------------|-------------------|-----------------|
| Terrains                                          | 5 802           | 537            | -105           | 0                 | 6 234           |
| Constructions                                     | 172 090         | 10 203         | -9 578         | 0                 | 172 715         |
| Parts de SCI                                      | 0               | 0              | 0              | 0                 | 0               |
| Autres                                            | 81 170          | 3 593          | -2 681         | 0                 | 82 082          |
| <b>Immobilisations corporelles d'exploitation</b> | <b>259 062</b>  | <b>14 333</b>  | <b>-12 364</b> | <b>0</b>          | <b>261 031</b>  |
| <b>Immobilisations hors exploitation</b>          | <b>78 604</b>   | <b>0</b>       | <b>-4</b>      | <b>0</b>          | <b>78 600</b>   |
| <b>Valeurs brutes</b>                             | <b>337 666</b>  | <b>14 333</b>  | <b>-12 368</b> | <b>0</b>          | <b>339 631</b>  |
| Terrains                                          | 0               | 0              | 0              | 0                 | 0               |
| Constructions                                     | -114 621        | -5 167         | 1 703          | 0                 | -118 085        |
| Parts de SCI                                      | 0               | 0              | 0              | 0                 | 0               |
| Autres                                            | -70 455         | -3 630         | 2 221          | 0                 | -71 864         |
| <b>Immobilisations corporelles d'exploitation</b> | <b>-185 076</b> | <b>-9 241</b>  | <b>3 924</b>   | <b>0</b>          | <b>-189 949</b> |
| <b>Immobilisations hors exploitation</b>          | <b>-51 491</b>  | <b>-2 734</b>  | <b>0</b>       | <b>0</b>          | <b>-54 225</b>  |
| <b>Amortissements et dépréciations</b>            | <b>-236 567</b> | <b>-11 975</b> | <b>3 924</b>   | <b>0</b>          | <b>-244 174</b> |
| <b>Total valeurs nettes</b>                       | <b>101 099</b>  | <b>2 358</b>   | <b>-8 444</b>  | <b>0</b>          | <b>95 457</b>   |

## 4.6. Dettes représentées par un titre :

## Principes comptables

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

| (En milliers d'Euros)                                     | 31/12/2021    | 31/12/2020    |
|-----------------------------------------------------------|---------------|---------------|
| Bons de caisse et bons d'épargne                          | 0             | 0             |
| Titres du marché interbancaire et de créances négociables | 34 780        | 34 780        |
| Emprunts obligataires                                     | 0             | 0             |
| Autres dettes représentées par un titre                   | 0             | 0             |
| Dettes rattachées                                         | 3             | 3             |
| <b>Total</b>                                              | <b>34 783</b> | <b>34 783</b> |

## 4.7. Autres actifs et autres passifs :

| (En milliers d'Euros)                                   | 31/12/2021    |               | 31/12/2020    |               |
|---------------------------------------------------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
|                                                         | Actif         | Passif        | Actif         | Passif        |
| Comptes de règlement sur opérations sur titres          | 0             | 0             | 0             | 0             |
| Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus  | 1             | 0             | 1             | 3             |
| Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres* | ///           | 0             | ///           | 0             |
| Créances et dettes sociales et fiscales                 | 36 289        | 37 196        | 32 886        | 37 107        |
| Dépôts de garantie versés et reçus                      | 11 151        | 622           | 8 802         | 507           |
| Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers       | 39 646        | 59 364        | 42 125        | 60 579        |
| <b>Total</b>                                            | <b>87 087</b> | <b>97 182</b> | <b>83 814</b> | <b>98 196</b> |

## 4.8. Comptes de régularisation :

| (En milliers d'Euros)                                                     | 31/12/2021    |                | 31/12/2020    |                |
|---------------------------------------------------------------------------|---------------|----------------|---------------|----------------|
|                                                                           | Actif         | Passif         | Actif         | Passif         |
| Engagements sur devises                                                   | 183           | 187            | 312           | 294            |
| Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture | 21            | 960            | 1 269         | 304            |
| Primes et frais d'émission                                                | 0             | 0              | 0             | 0              |
| Charges et produits constatés d'avance                                    | 14 949        | 51 544         | 14 147        | 52 631         |
| Produits à recevoir/Charges à payer                                       | 8 472         | 76 967         | 8 869         | 66 590         |
| Valeurs à l'encaissement                                                  | 4 164         | 3 439          | 6 195         | 5 354          |
| Autres                                                                    | 6 402         | 11 869         | 8 304         | 65 043         |
| <b>Total</b>                                                              | <b>34 191</b> | <b>144 966</b> | <b>39 096</b> | <b>190 216</b> |

## 4.9. Provisions :

## Principes comptables

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique ou de relever des opérations bancaires ou connexes, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie.

Engagements sociaux. — Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables. Ils sont classés en 4 catégories :

— Avantages à court terme : Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restants dus à la clôture.

— Avantages à long terme : Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

— Indemnités de fin de contrat de travail : Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

— Avantages postérieurs à l'emploi : Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus qui sont les écarts actuariels.

Provisions épargne logement. — Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

- Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :
  - L'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
  - L'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

— Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- L'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- L'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque. Sur cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour le groupe, sans compensation entre générations.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

## 4.9.1. Tableau de variations des provisions :

| (En milliers d'Euros)                                 | 31/12/2020     | Reclassement<br>31/12/2020 | Changement<br>de méthode<br>sur<br>engagements<br>sociaux (1) | Dotations     | Reprises/utilisation | 31/12/2021     |
|-------------------------------------------------------|----------------|----------------------------|---------------------------------------------------------------|---------------|----------------------|----------------|
| <b>Provisions pour risques de contrepartie</b>        | <b>71 267</b>  | <b>3 681</b>               | <b>0</b>                                                      | <b>15 289</b> | <b>-1 603</b>        | <b>88 634</b>  |
| <b>Provisions pour engagements sociaux</b>            | <b>39 596</b>  | <b>0</b>                   | <b>-2 476</b>                                                 | <b>1 564</b>  | <b>-2 546</b>        | <b>36 138</b>  |
| <b>Provisions pour PEL/CEL</b>                        | <b>16 397</b>  | <b>0</b>                   | <b>0</b>                                                      | <b>940</b>    | <b>0</b>             | <b>17 337</b>  |
| Provisions pour restructurations                      | 0              | 0                          | 0                                                             | 0             | 0                    |                |
| Portefeuille titres et instruments financiers à terme | 0              | 0                          | 0                                                             | 0             | 0                    |                |
| Immobilisations financières                           | 0              | 0                          | 0                                                             | 0             | 0                    |                |
| Risques sur opérations de banque                      | 0              | 0                          | 0                                                             | 0             | 0                    |                |
| Provisions pour impôts                                | 28 023         | 0                          | 0                                                             | 0             | -852                 | 18 197         |
| Autres                                                | 7 813          | -3 681                     | 0                                                             | 4 083         | -5 204               | 11 985         |
| <b>Autres provisions pour risques</b>                 | <b>35 836</b>  | <b>0</b>                   | <b>0</b>                                                      | <b>4 083</b>  | <b>-6 056</b>        | <b>30 182</b>  |
| Provisions pour restructurations informatiques        | 0              | 0                          | 0                                                             | 0             | 0                    | 0              |
| Autres provisions exceptionnelles                     | 0              | 0                          | 0                                                             | 0             | 0                    | 0              |
| <b>Provisions exceptionnelles</b>                     | <b>0</b>       | <b>0</b>                   | <b>0</b>                                                      | <b>0</b>      | <b>0</b>             | <b>0</b>       |
| <b>Total</b>                                          | <b>163 096</b> | <b>0</b>                   | <b>0</b>                                                      | <b>21 876</b> | <b>-10 205</b>       | <b>172 291</b> |

*Le changement de méthode comptable pour la répartition des droits à prestation introduit par la modification de la recommandation ANC n°2013-02 a donné lieu sur 2021 à une baisse des provisions de 2.48 M€ en contrepartie du report à nouveau.*

## 4.9.2. Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie :

| (En milliers d'Euros)                                              | 31/12/2020     | Reclassement<br>31/12/2020 | Dotations (3) | Reprises (3)   | Utilisations  | 31/12/2021     |
|--------------------------------------------------------------------|----------------|----------------------------|---------------|----------------|---------------|----------------|
| Dépréciations sur créances sur la clientèle                        | 213 047        | 0                          | 50 572        | -45 474        | -9 886        | 208 259        |
| Dépréciations sur autres créances                                  | 0              | 0                          | 531           | 0              | 0             | 531            |
| <b>Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs</b>  | <b>213 047</b> | <b>0</b>                   | <b>51 103</b> | <b>-45 474</b> | <b>-9 886</b> | <b>208 790</b> |
| Provisions pour risque d'exécution d'engagements par signature (1) | 7 134          | 0                          | 2 625         | -1 322         | 0             | 8 437          |
| Provisions pour risques pays                                       | 0              | 0                          | 0             | 0              | 0             | 0              |
| Autres provisions pour risques de contrepartie clientèle (2)       | 64 133         | 3 681                      | 12 664        | -281           | 0             | 80 197         |
| Autres provisions                                                  | 0              | 0                          | 0             | 0              | 0             | 0              |
| <b>Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif</b> | <b>71 267</b>  | <b>0</b>                   | <b>15 289</b> | <b>-1 603</b>  | <b>0</b>      | <b>88 634</b>  |
| <b>Total</b>                                                       | <b>284 314</b> | <b>3 681</b>               | <b>66 392</b> | <b>-47 077</b> | <b>-9 886</b> | <b>297 424</b> |

(1) Provisions constituées au titre d'engagement de financement et de garantie dont le risque est avéré ;  
(2) Une provision pour risque de contrepartie est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors-bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance (cf. notes 4.1 et 4.2.1) ;  
(3) L'établissement applique les modalités d'enregistrement des mouvements liés aux dépréciations et provisions conformes aux dispositions du règlement n°2014-07 de l'ANC (reprise intégrale des montants de l'exercice précédent et dotation intégrale des montants de l'exercice en cours)

Dans la dernière opération de titrisation, tout comme dans les opérations précédentes relatives aux prêts immobiliers, la gestion des impayés, du douteux et du contentieux de l'ensemble des créances cédées par les établissements du Groupe BPCE est réalisée au sein du FCT BPCE Home Loans FCT 2021.

La Banque Populaire Occitane est toujours exposé à un risque équivalent à celui de ses propres créances cédées. Ce risque prend la forme d'une garantie accordée au FCT BPCE Home loans 2021 FCT Demut dont le rôle est de démutualiser les flux servis par les différentes tranches de titres émises par le FCT BPCE Home loans FCT 2021.

Pour les créances qu'elle a cédées au FCT, la Banque Populaire Occitane comptabilise désormais au passif des provisions pour risque d'exécution des engagements par signature en remplacement et pour un montant équivalent à celui des provisions sur base de portefeuilles.

L'engagement de garantie étant déjà provisionné, il ne figure pas au hors bilan.

## 4.9.3. Provisions pour engagements sociaux :

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Epargne et les Banques Populaires. L'engagement de la Banque Populaire Occitane est limité au versement des cotisations (8.45 millions d'euros en 2021).

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme.— Les engagements de la Banque Populaire Occitane concernent les régimes suivants :

- le régime de retraite des Banques Populaires géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CARBP) concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire au 31 décembre 1993 ;
  - retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
  - autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.
- Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables modifiée le 5 novembre 2021.

— Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan :

| En milliers d'euros                             | Exercice 2021                                         |                               |                               |                  |               | Exercice 2020                                         |                               |                               |                  |               |
|-------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|------------------|---------------|-------------------------------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|------------------|---------------|
|                                                 | Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies |                               | Autres avantages à long terme |                  | Total         | Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies |                               | Autres avantages à long terme |                  | Total         |
|                                                 | Compléments de retraite et autres régimes             | Indemnités de fin de carrière | Médailles du travail          | Autres avantages |               | Compléments de retraite et autres régimes             | Indemnités de fin de carrière | Médailles du travail          | Autres avantages |               |
| Dette actuarielle (1)                           | 56 763                                                | 24 392                        | 9 680                         | 0                | 90 834        | 61 595                                                | 30 761                        | 10 537                        | 0                | 102 893       |
| Juste valeur des actifs du régime               | 38 398                                                | 14 141                        | 0                             | 0                | 52 538        | 34 609                                                | 14 698                        |                               | 0                | 49 307        |
| Juste valeur des droits à remboursement         | 0                                                     | 0                             | 0                             | 0                | 0             | 0                                                     | 0                             | 0                             | 0                | 0             |
| Effet du plafonnement d'actifs                  | 0                                                     | 0                             | 0                             | 0                | 0             | 0                                                     | 0                             | 0                             | 0                | 0             |
| Ecarts actuariels non reconnus gains / (pertes) | -87                                                   | 2 245                         | 0                             | 0                | 2 158         | 6 847                                                 | 7 142                         | 0                             | 0                | 13 989        |
| Coût des services passés non reconnus           | 0                                                     | 0                             | 0                             | 0                | 0             | 0                                                     | 0                             | 0                             | 0                | 0             |
| <b>Solde net au bilan</b>                       | <b>18 453</b>                                         | <b>8 006</b>                  | <b>9 680</b>                  | <b>0</b>         | <b>36 138</b> | <b>20 139</b>                                         | <b>8 921</b>                  | <b>10 537</b>                 | <b>0</b>         | <b>39 597</b> |
| Engagements sociaux passifs                     | 18 453                                                | 8 006                         | 9 680                         | 0                | 36 138        | 19 427                                                | 8 921                         | 10 537                        | 0                | 0             |
| Engagements sociaux actifs                      | 0                                                     | 0                             | 0                             | 0                | 0             | 0                                                     | 0                             | 0                             | 0                | 0             |

(1) Le changement de méthode comptable pour la répartition des droits à prestation introduit par la modification de la recommandation ANC n°2013-02 a donné lieu sur 2021 à une baisse des provisions de 2.48 M€ en contrepartie d'un report à nouveau.

— Analyse de la charge de l'exercice :

| (En milliers d'Euros)                       | Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies |                               | Autres avantages à long terme |                  | Exercice 2021 | Exercice 2020 |
|---------------------------------------------|-------------------------------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|------------------|---------------|---------------|
|                                             | Compléments de retraite et autres régimes             | Indemnités de fin de carrière | Médailles du travail          | Autres avantages | Total         | Total         |
| Coût des services rendus                    | 0                                                     | 1 758                         | 713                           | 0                | 2 471         | 2 283         |
| Coût des services passés                    | 0                                                     | 0                             | 0                             | 0                | 0             | 0             |
| Coût financier                              | 213                                                   | 135                           | 31                            | 0                | 379           | 634           |
| Produit financier                           | 0                                                     | 0                             | 0                             | 0                |               | 0             |
| Ecarts actuariels comptabilisés en résultat | 214                                                   | 199                           | 0                             | 0                | 413           | 299           |
| Autres (1)                                  | -2 102                                                | -529                          | -1 602                        | 0                | -4 233        | -3 159        |
| <b>Total de la charge de l'exercice</b>     | <b>-1 675</b>                                         | <b>1 563</b>                  | <b>-858</b>                   | <b>0</b>         | <b>-970</b>   | <b>57</b>     |

(1) Le changement de méthode comptable pour la répartition des droits à prestation introduit par la modification de la recommandation ANC n°2013-02 aurait donné lieu à la comptabilisation d'un montant corrigé de -2.48 M€ au titre du résultat 2020.

— Principales hypothèses actuarielles :

| Hors CGPCE et CAR-BP                | Exercice 2021                                         |                               |                               |                  | Exercice 2020                                         |                               |                               |                  |
|-------------------------------------|-------------------------------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|------------------|-------------------------------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|------------------|
|                                     | Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies |                               | Autres avantages à long terme |                  | Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies |                               | Autres avantages à long terme |                  |
|                                     | Compléments de retraite et autres régimes             | Indemnités de fin de carrière | Médailles du travail          | Autres avantages | Compléments de retraite et autres régimes             | Indemnités de fin de carrière | Médailles du travail          | Autres avantages |
| Taux d'actualisation                | 0.86 %                                                | 0.97 %                        | 0.78 %                        |                  | 0.38 %                                                | 0.48 %                        | 0.30 %                        |                  |
| Taux d'inflation                    | 1.70 %                                                | 1.70 %                        | 1.70 %                        |                  | 1.60 %                                                | 1.60 %                        | 1.60 %                        |                  |
| Taux de croissance des salaires     | Inflation -0.50%                                      | Sans objet                    | Sans objet                    |                  | Inflation -0.50%                                      | Sans objet                    | Sans objet                    |                  |
| Taux d'évolution des coûts médicaux | Sans objet                                            | Sans objet                    | Sans objet                    |                  | Sans objet                                            | Sans objet                    | Sans objet                    |                  |
| Table de mortalité utilisée         | TGH05-TGF05                                           | TGH05-TGF05                   | TGH05-TGF05                   |                  | TGH05-TGF05                                           | TGH05-TGF05                   | TGH05-TGF05                   |                  |
| Duration                            | 13.4                                                  | 16.3                          | 11.9                          |                  | 14.2                                                  | 17.5                          | 12.3                          |                  |

Sur l'année 2021, sur l'ensemble des 2.69 millions d'euros d'écarts actuariels générés, 2.74 millions d'euros proviennent des écarts liés à la mise à jour du taux d'actualisation, -0.05 millions d'euros proviennent des ajustements liés à l'expérience et 0 millions d'euros proviennent des écarts démographiques.

Au 31 décembre 2021, les actifs de couverture du régime de retraite des Banques Populaires sont répartis à hauteur de 40.9 % en obligations, 42.7 % en actions, 7.7 % en fonds de placement et 8.8 % trésorerie.

— Les tables de mortalité utilisées sont :

— TGH05/TGF05 pour les IFC, médailles et autres avantages ainsi que pour CGPCE et CARBP.

Le taux d'actualisation utilisé est issu de la courbe des emprunteurs de première catégorie (courbe « EUR Composite (AA) »).

#### 4.9.4. Provisions PEL / CEL :

— Encours de dépôts collectés :

| (En milliers d'Euros)                                         | 31/12/2021       | 31/12/2020       |
|---------------------------------------------------------------|------------------|------------------|
| Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL) |                  |                  |
| Ancienneté de moins de 4 ans                                  | 164 404          | 203 148          |
| Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans             | 1 702 956        | 1 656 000        |
| Ancienneté de plus de 10 ans                                  | 463 275          | 480 772          |
| Encours collectés au titre des plans épargne logement         | 2 330 635        | 2 339 920        |
| Encours collectés au titre des comptes épargne logement       | 180 745          | 177 666          |
| <b>Total</b>                                                  | <b>2 511 381</b> | <b>2 517 586</b> |

— Encours de crédits octroyés :

| (En milliers d'Euros)                                            | 31/12/2021   | 31/12/2020   |
|------------------------------------------------------------------|--------------|--------------|
| Encours de crédits octroyés* au titre des plans épargne logement | 235          | 391          |
| Au titre des comptes épargne logement                            | 1 842        | 2 872        |
| <b>Total</b>                                                     | <b>2 077</b> | <b>3 263</b> |

Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne-logement (PEL et CEL)

| (En milliers d'Euros)                                               | 31/12/2020    | Dotations /<br>reprises<br>nettes | 31/12/2021    |
|---------------------------------------------------------------------|---------------|-----------------------------------|---------------|
| Provisions constituées au titre des PEL                             |               |                                   |               |
| Ancienneté de moins de 4 ans                                        | 2 997         | -806                              | 2 191         |
| Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans                   | 5 882         | 656                               | 6 538         |
| Ancienneté de plus de 10 ans                                        | 6 163         | 337                               | 6 501         |
| <b>Provisions constituées au titre des plans épargne logement</b>   | <b>15 042</b> | <b>187</b>                        | <b>15 229</b> |
| <b>Provisions constituées au titre des comptes épargne logement</b> | <b>1 385</b>  | <b>742</b>                        | <b>2 127</b>  |
| Provisions constituées au titre des crédits PEL                     | -7            | 3                                 | -4            |
| Provisions constituées au titre des crédits CEL                     | -24           | 8                                 | -16           |
| <b>Provisions constituées au titre des crédits épargne logement</b> | <b>-31</b>    | <b>11</b>                         | <b>-20</b>    |
| <b>Total</b>                                                        | <b>16 397</b> | <b>940</b>                        | <b>17 337</b> |

#### 4.10. Fonds pour risques bancaires généraux :

Principes généraux. — Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF.

Ils comprennent également les montants dotés au Fonds Régional de Solidarité et aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §1.2).

| (En milliers d'Euros)                 | 31/12/2020     | Augmentation | Diminution | Autres<br>variations | 31/12/2021     |
|---------------------------------------|----------------|--------------|------------|----------------------|----------------|
| Fonds pour risques bancaires généraux | 157 680        | 0            | 0          | 0                    | 157 680        |
| <b>Total</b>                          | <b>157 680</b> | <b>0</b>     | <b>0</b>   | <b>0</b>             | <b>157 680</b> |

Au 31 décembre 2021, les Fonds pour risques bancaires généraux incluent notamment 29.82 millions d'euros affectés au Fond Réseau Banque Populaire, et 36.41 millions d'euros affectés au Fonds Régional de Solidarité.

## 4.11. Capitaux propres :

| (En milliers d'Euros)            | Capital        | Primes d'émission | Réserves/ autres | Report à nouveau | Résultat      | Total capitaux propres hors FRBG |
|----------------------------------|----------------|-------------------|------------------|------------------|---------------|----------------------------------|
| <b>Total au 31 décembre 2019</b> | <b>313 093</b> | <b>142 647</b>    | <b>944 252</b>   | <b>0</b>         | <b>66 911</b> | <b>1 466 903</b>                 |
| Mouvements de l'exercice         | 8 026          | 0                 | 62 555           | 0                | 1 606         | 72 187                           |
| <b>Total au 31 décembre 2020</b> | <b>321 119</b> | <b>142 647</b>    | <b>1 006 807</b> | <b>0</b>         | <b>68 517</b> | <b>1 539 090</b>                 |
| Impact changement de méthode     |                |                   |                  | 2 478            |               | 0                                |
| Affectation résultat 2020        |                |                   | 64 095           | 0                | -64 095       | 0                                |
| Distribution de dividendes       |                |                   |                  |                  | -4 422        | -4 422                           |
| Augmentation de capital          | 2 382          |                   |                  |                  |               | 2 382                            |
| Résultat de la période           |                |                   |                  |                  | 78 879        | 78 879                           |
| <b>Total au 31 décembre 2021</b> | <b>323 501</b> | <b>142 647</b>    | <b>1 070 902</b> | <b>2 478</b>     | <b>78 879</b> | <b>1 618 407</b>                 |

Le capital social de Banque Populaire Occitane s'élève à 323.5 millions d'euros et est composé de 77 023 967 parts sociales de nominal 4.2 euros détenues par les sociétaires.

Le 15 décembre 2020, la Banque Centrale Européenne a émis une recommandation (BCE/2020/62) dans laquelle elle demande aux établissements de veiller à ce que leur distribution à verser en 2021 n'excède ni un impact de 20 points de base sur leur ratio CET1, ni 15 % des profits accumulés au titre de 2019 et 2020. Dans ce cadre, le montant de distribution à verser en 2021 a été soumis, pour chaque établissement, à la validation préalable de la BCE. Cette recommandation a expiré au 30 septembre 2021.

## 4.12. Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

| (En milliers d'Euros)                             | Moins de 3 mois   | De 3 mois à 1 an | De 1 an à 5 ans  | Plus de 5 ans    | Non déterminé | Total             |
|---------------------------------------------------|-------------------|------------------|------------------|------------------|---------------|-------------------|
| Effets publics et valeurs assimilées              | 20 398            | 25 221           | 222 913          | 65 059           | 0             | 333 591           |
| Créances sur les établissements de crédit         | 3 529 081         | 0                | 2 606            | 42 933           | 0             | 3 574 620         |
| Opérations avec la clientèle                      | 0                 | 390 003          | 6 607 500        | 6 969 735        | 0             | 13 967 238        |
| Obligations et autres titres à revenu fixe        | 197 997           | 274 541          | 1 047 737        | 431 793          | 0             | 1 952 068         |
| Opérations de crédit-bail et de locations simples | 0                 | 0                | 0                | 0                | 0             | 0                 |
| <b>Total des emplois</b>                          | <b>3 747 476</b>  | <b>689 765</b>   | <b>7 880 756</b> | <b>7 509 520</b> | <b>0</b>      | <b>19 827 517</b> |
| Dettes envers les établissements de crédit        | 2 609 067         | 717 596          | 1 964 558        | 390 945          | 0             | 5 682 166         |
| Opérations avec la clientèle                      | 11 776 781        | 282 804          | 1 053 171        | 114 427          | 0             | 13 227 183        |
| Dettes représentées par un titre                  | 0                 | 0                | 0                | 34 783           | 0             | 34 783            |
| Dettes subordonnées                               | 0                 | 0                | 0                | 0                | 0             | 0                 |
| <b>Total des ressources</b>                       | <b>14 385 848</b> | <b>1 000 400</b> | <b>3 017 729</b> | <b>540 155</b>   | <b>0</b>      | <b>18 944 132</b> |

Pour donner suite à l'application du règlement ANC n° 2020-10, les dettes représentées par un titre sont présentées après déduction des titres empruntés et la créance sur le fonds d'épargne est présentée en déduction de l'épargne réglementée. Se référer aux notes 4.2, 4.3.1 et 4.8

## Notes 5. — Informations sur le hors bilan et opérations assimilées.

## 5.1. Engagements reçus et donnés :

## Principes généraux :

## Engagements de financement

Les engagements de financement en faveur d'établissements de crédit et assimilés comprennent notamment les accords de refinancement, les acceptations à payer ou les engagements de payer, les confirmations d'ouvertures de crédits documentaires et les autres engagements donnés à des établissements de crédit.

Les engagements de financement en faveur de la clientèle comprennent notamment les ouvertures de crédits confirmés, les lignes de substitution des billets de trésorerie, les engagements sur facilités d'émission de titres et les autres engagements en faveur d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de financement reçus recensent notamment les accords de refinancement et les engagements divers reçus d'établissements de crédit et assimilés.

## Engagements de garantie

Les engagements de garantie d'ordre d'établissements de crédit recouvrent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie d'ordre de la clientèle comprennent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie reçus recensent notamment les cautions, avals et autres garanties reçus d'établissements de crédit et assimilés.

#### 5.1.1. Engagements de financement :

| (En milliers d'Euros)                              | 31/12/2021       | 31/12/2020       |
|----------------------------------------------------|------------------|------------------|
| Engagements de financement donnés                  |                  |                  |
| En faveur des établissements de crédit             | 1 630            | 1 889            |
| Ouverture de crédits documentaires                 | 8 351            | 0                |
| Autres ouvertures de crédits confirmés             | 1 482 651        | 1 410 869        |
| Autres engagements                                 | 0                | 0                |
| En faveur de la clientèle                          | 1 491 085        | 1 410 869        |
| <b>Total des engagements de financement donnés</b> | <b>1 492 715</b> | <b>1 412 758</b> |
| Engagements de financement reçus                   |                  |                  |
| D'établissements de crédit                         | 138              | 0                |
| De la clientèle                                    | 0                | 0                |
| <b>Total des engagements de financement reçus</b>  | <b>138</b>       | <b>0</b>         |

#### 5.1.2. Engagements de garantie :

| (En milliers d'Euros)                                    | 31/12/2021     | 31/12/2020       |
|----------------------------------------------------------|----------------|------------------|
| Engagements de garantie donnés                           |                |                  |
| Confirmation d'ouverture de crédits documentaires        | 197            | 6 997            |
| Autres garanties                                         | 28 553         | 24 524           |
| D'ordre d'établissements de crédit                       | 28 750         | 31 521           |
| Cautions immobilières                                    | 111 776        | 129 300          |
| Cautions administratives et fiscales                     | 103 108        | 98 266           |
| Autres cautions et avals donnés                          | 186 905        | 192 135          |
| Autres garanties données                                 | 16 539         | 16 285           |
| D'ordre de la clientèle                                  | 418 328        | 435 986          |
| <b>Total des engagements de garantie donnés</b>          | <b>447 078</b> | <b>467 507</b>   |
| Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit | 930 563        | 1 030 795        |
| <b>Total des engagements de garantie reçus</b>           | <b>930 563</b> | <b>1 030 795</b> |

#### 5.1.3. Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

| (En milliers d'Euros)                                                     | 31/12/2021         |                   | 31/12/2020         |                   |
|---------------------------------------------------------------------------|--------------------|-------------------|--------------------|-------------------|
|                                                                           | Engagements donnés | Engagements reçus | Engagements donnés | Engagements reçus |
| Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit | 4 143 843          | 0                 | 3 735 509          | 0                 |
| Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle               | 0                  | 5 573 780         | 0                  | 4 452 538         |
| <b>Total</b>                                                              | <b>4 143 843</b>   | <b>5 573 780</b>  | <b>3 735 509</b>   | <b>4 452 538</b>  |

Au 31 décembre 2021, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 470 millions d'euros de titres et créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 461 millions d'euros au 31 décembre 2020,
- 2 511 millions d'euros de titres et créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus EBCE IMMO et CORP contre 2 150 millions d'euros au 31 décembre 2020,
- 8 millions d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 8 millions d'euros au 31 décembre 2020,
- 50 millions d'euros de créances données en garantie auprès de la Caisse de refinancement de l'habitat contre 48 millions d'euros au 31 décembre 2020,
- 1 005 millions d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH contre 1 038 millions d'euros au 31 décembre 2020.

– 66 millions d'euros de crédits à la consommation donnés en garantie auprès d'un FCT Demeter Tria. Ce dispositif de refinancement est un programme de refinancement privé dans lequel un fonds émet des titres séniors souscrits par un investisseur externe et juniors souscrits par les établissements participant avec la mise en place de prêts collatéralisés entre les établissements et le fonds. En synthèse, l'opération aboutit chez les établissements à un emprunt collatéralisé par un portefeuille de créances remis en garantie et qui demeure ainsi inscrit au bilan de l'établissement.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Banque Populaire Occitane en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

Par ailleurs, la Banque Populaire Occitane n'a pas reçu de montant significatif d'actifs en garantie.

Dans le cadre de ces opérations de titrisation, la Banque Populaire Occitane effectue le recouvrement des sommes dues sur les crédits cédés pour le compte du FCT. Afin de sanctuariser les encaissements reçus de la clientèle et qui appartiennent juridiquement au FCT, il a été mis en place un « compte d'affectation spécial (CAS) », figurant parmi les comptes ordinaires de la Banque Populaire Occitane. Ce compte reçoit les sommes recouvrées dans l'attente de leur reversement au FCT. Au 31 décembre 2021, le montant de cet actif grevé au bénéfice du FCT figure dans les « Autres valeurs affectées en garantie » et s'élève à 33.31 millions d'euros contre 31.04 millions d'euros au 31 décembre 2020.

## 5.2. Opérations sur instruments financiers à terme :

### Principes comptables

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

### Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- microcouverture (couverture affectée) ;
- macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *pro rata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *pro rata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *pro rata temporis* selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf note 1.2.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

— Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles. — Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de main tenants de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

## 5.2.1. Instruments financiers et opérations de change à terme :

| En milliers d'euros                                      | 31/12/2021     |                   |                |                | 31/12/2020     |                   |                |                |
|----------------------------------------------------------|----------------|-------------------|----------------|----------------|----------------|-------------------|----------------|----------------|
|                                                          | Couverture     | Autres opérations | Total          | Juste valeur   | Couverture     | Autres opérations | Total          | Juste valeur   |
| <b>Opérations fermes</b>                                 |                |                   |                |                |                |                   |                |                |
| Contrats de taux d'intérêt                               | 0              | 0                 | 0              | 0              | 0              | 0                 | 0              | 0              |
| Contrats de change                                       | 0              | 0                 | 0              | 0              | 0              | 0                 | 0              | 0              |
| Autres contrats                                          | 0              | 0                 | 0              | 0              | 0              | 0                 | 0              | 0              |
| <b>Opérations sur marchés organisés</b>                  | <b>0</b>       | <b>0</b>          | <b>0</b>       | <b>0</b>       | <b>0</b>       | <b>0</b>          | <b>0</b>       | <b>0</b>       |
| Accords de taux futurs (FRA)                             | 0              | 0                 | 0              | 0              | 0              | 0                 | 0              | 0              |
| Swaps de taux d'intérêt                                  | 587 549        | 0                 | 587 549        | -25 708        | 475 365        | 0                 | 475 365        | -36 003        |
| Swaps financiers de devises                              | 36 254         | 0                 | 36 254         | -11            | 36 426         | 0                 | 36 426         | -5             |
| Autres contrats à terme                                  | 0              | 0                 | 0              | 0              | 0              | 0                 | 0              | 0              |
| <b>Opérations de gré à gré</b>                           | <b>623 803</b> | <b>0</b>          | <b>623 803</b> | <b>-25 719</b> | <b>511 791</b> | <b>0</b>          | <b>511 791</b> | <b>-36 008</b> |
| <b>Total opérations fermes</b>                           | <b>623 803</b> | <b>0</b>          | <b>623 803</b> | <b>-25 719</b> | <b>511 791</b> | <b>0</b>          | <b>511 791</b> | <b>-36 008</b> |
| <b>Opérations conditionnelles</b>                        |                |                   |                |                |                |                   |                |                |
| Options de taux d'intérêt                                | 0              | 0                 | 0              | 0              | 0              | 0                 | 0              | 0              |
| Options de change                                        | 0              | 0                 | 0              | 0              | 0              | 0                 | 0              | 0              |
| Autres options                                           | 0              | 0                 | 0              | 0              | 0              | 0                 | 0              | 0              |
| <b>Opérations sur marchés organisés</b>                  | <b>0</b>       | <b>0</b>          | <b>0</b>       | <b>0</b>       | <b>0</b>       | <b>0</b>          | <b>0</b>       | <b>0</b>       |
| Options de taux d'intérêt                                | 0              | 0                 | 0              | 0              | 0              | 0                 | 0              | 0              |
| Options de change                                        | 1 571          | 0                 | 1 571          | -1             | 7 576          | 0                 | 7 576          | 0              |
| Autres options                                           | 0              | 0                 | 0              | 0              | 0              | 0                 | 0              | 0              |
| Opérations de gré à gré                                  | 1 571          | 0                 | 1 571          | -1             | 7 576          | 0                 | 7 576          | 0              |
| <b>Total opérations conditionnelles</b>                  | <b>1 571</b>   | <b>0</b>          | <b>1 571</b>   | <b>-1</b>      | <b>7 576</b>   | <b>0</b>          | <b>7 576</b>   | <b>0</b>       |
| <b>Total instruments financiers et de change à terme</b> | <b>625 374</b> | <b>0</b>          | <b>625 374</b> | <b>-25 720</b> | <b>519 367</b> | <b>0</b>          | <b>519 367</b> | <b>-36 008</b> |

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Banque Populaire Occitane sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux pour les opérations à terme fermes, et sur des options de change pour les opérations conditionnelles.

Les engagements sur instruments de cours de change négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de devises

## 5.2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt et swaps financiers de devises négociés sur un marché de gré à gré :

| En milliers d'euros                       | 31/12/2021       |                  |                         |                     |                | 31/12/2020       |                  |                         |                     |                |
|-------------------------------------------|------------------|------------------|-------------------------|---------------------|----------------|------------------|------------------|-------------------------|---------------------|----------------|
|                                           | Micro-couverture | Macro-couverture | Position ouverte isolée | Gestion spécialisée | Total          | Micro-couverture | Macro-couverture | Position ouverte isolée | Gestion spécialisée | Total          |
| Accords de taux futurs (FRA)              | 0                | 0                | 0                       | 0                   | 0              | 0                | 0                | 0                       | 0                   | 0              |
| Swaps de taux d'intérêt                   | 251 550          | 335 999          | 0                       | 0                   | 587 549        | 216 550          | 258 815          | 0                       | 0                   | 475 365        |
| Swaps financiers de devises               | 36 254           | 0                | 0                       | 0                   | 36 254         | 36 426           | 0                | 0                       | 0                   | 36 426         |
| Autres contrats à terme de taux d'intérêt | 0                | 0                | 0                       | 0                   | 0              | 0                | 0                | 0                       | 0                   | 0              |
| <b>Opérations fermes</b>                  | <b>287 804</b>   | <b>335 999</b>   | <b>0</b>                | <b>0</b>            | <b>623 803</b> | <b>252 976</b>   | <b>258 815</b>   | <b>0</b>                | <b>0</b>            | <b>511 791</b> |
| Options de change                         | 1 571            | 0                | 0                       | 0                   | 1 571          | 7 576            | 0                | 0                       | 0                   | 7 576          |
| <b>Opérations conditionnelles</b>         | <b>1 571</b>     | <b>0</b>         | <b>0</b>                | <b>0</b>            | <b>1 571</b>   | <b>7 576</b>     | <b>0</b>         | <b>0</b>                | <b>0</b>            | <b>7 576</b>   |
| <b>Total</b>                              | <b>289 375</b>   | <b>335 999</b>   | <b>0</b>                | <b>0</b>            | <b>625 374</b> | <b>260 552</b>   | <b>258 815</b>   | <b>0</b>                | <b>0</b>            | <b>519 367</b> |

Il n'y a pas eu de transfert d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

| En milliers d'euros | 31/12/2021       |                  |                         |                     |         | 31/12/2020       |                  |                         |                     |         |
|---------------------|------------------|------------------|-------------------------|---------------------|---------|------------------|------------------|-------------------------|---------------------|---------|
|                     | Micro-couverture | Macro-couverture | Position ouverte isolée | Gestion spécialisée | Total   | Micro-couverture | Macro-couverture | Position ouverte isolée | Gestion spécialisée | Total   |
| Juste valeur        | -24 463          | -1 257           | 0                       | 0                   | -25 720 | -31 733          | -4 235           | 0                       | 0                   | -35 968 |

5.2.3 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme :

| (En milliers d'Euros)            | 31/12/2021     |                |                |                |
|----------------------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
|                                  | De 0 à 1 an    | De 1 à 5 ans   | Plus de 5 ans  | Total          |
| Opérations sur marchés organisés | 0              | 0              | 0              | 0              |
| Opérations de gré à gré          | 254 804        | 135 000        | 233 999        | 623 803        |
| Opérations fermes                | 0              | 0              | 0              | 0              |
| Opérations sur marchés organisés | 0              | 0              | 0              | 0              |
| Opérations de gré à gré          | 1 571          | 0              | 0              | 1 571          |
| Opérations conditionnelles       | 1 571          | 0              | 0              | 1 571          |
| <b>Total</b>                     | <b>256 375</b> | <b>135 000</b> | <b>233 999</b> | <b>625 374</b> |

Notes 6. — Autres informations.

#### 6.1. Consolidation

En référence à l'article 4111-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), en application de l'article 111-1 du règlement ANC 2020-01, la Banque Populaire Occitane établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

6.2. Rémunérations, avances, crédits et engagements. — Le montant des rémunérations allouées au titre de l'exercice aux membres des organes d'administration et de direction à raison de leurs fonctions ne peut être fourni car cette information permettrait d'identifier un membre déterminé de ces organes (Article R123-98, 1<sup>er</sup> alinéa, du Code du Commerce).

6.3. Honoraires des commissaires aux comptes :

| Montants (En milliers d'Euros)                   | PWC AUDIT  |            |             |             | KPMG AUDIT |            |             |             | Total      |            |             |             |
|--------------------------------------------------|------------|------------|-------------|-------------|------------|------------|-------------|-------------|------------|------------|-------------|-------------|
|                                                  | Montant    |            | %           |             | Montant    |            | %           |             | Montant    |            | %           |             |
|                                                  | 2021       | 2020       | 2021        | 2020        | 2021       | 2020       | 2021        | 2020        | 2021       | 2020       | 2021        | 2020        |
| Certification des comptes                        | 102        | 101        | 96%         | 96%         | 97         | 102        | 82%         | 84%         | 199        | 203        | 89%         | 88%         |
| Services autres que la certification des comptes | 4          | 4          | 4%          | 4%          | 21         | 20         | 18%         | 16%         | 25         | 24         | 11%         | 12%         |
| <b>Total</b>                                     | <b>106</b> | <b>105</b> | <b>100%</b> | <b>100%</b> | <b>118</b> | <b>122</b> | <b>100%</b> | <b>100%</b> | <b>224</b> | <b>227</b> | <b>100%</b> | <b>100%</b> |

6.4. Implantations dans les pays non coopératifs. — L'article L. 511-45-I du Code Monétaire et Financier et l'arrêté du ministre de l'Économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réserves des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 4 mars 2021 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2021, la Banque Populaire Occitane n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.

#### IV – Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels (Exercice clos le 31 décembre 2021)

À l'Assemblée générale des Sociétaires,

##### OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Banque Populaire Occitane relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la banque à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit.

##### FONDEMENT DE L'OPINION

###### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport

###### Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

##### OBSERVATION

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.2 relative au changement de méthode comptable induit par la mise à jour en novembre 2021 par l'Autorité des Normes Comptables de sa recommandation n°2013-02 concernant les règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires.

##### JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS - POINTS CLÉS DE L'AUDIT

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

— Risque de crédit – dépréciation individuelle et collective

| Risque identifié                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | Réponse d'audit apportée                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>La Banque Populaire Occitane est exposée aux risques de crédit et de contrepartie. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts à la clientèle.</p> <p>Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par le management de votre Banque en fonction des flux futurs recouvrables estimés tenant compte des garanties disponibles sur chacun des crédits concernés.</p> <p>Par ailleurs, votre Banque enregistre, dans ses comptes sociaux, des dépréciations pour pertes de crédit attendues sur les encours présentant une détérioration significative du risque de crédit. Ces dépréciations sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par BPCE intégrant différents paramètres (flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, probabilité de défaut, taux perte en cas de défaut, informations prospectives).</p> | <p>Dépréciation des encours de crédits non douteux présentant une détérioration significative du risque de crédit :</p> <p>Nos travaux ont principalement consisté :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>à nous assurer de l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différentes contreparties,</li> <li>en une revue critique des travaux des auditeurs de la consolidation du groupe BPCE qui, en lien avec leurs experts et spécialistes : <ul style="list-style-type: none"> <li>se sont assurés de l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de dépréciations, les paramètres utilisés pour le calcul des dépréciations ;</li> <li>ont apprécié le niveau approprié de ces paramètres utilisés pour les calculs des dépréciations au 31 décembre 2021,</li> </ul> </li> </ul> |

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Compte tenu du prolongement du contexte de crise liée à la pandémie de Covid-19, les modalités de calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues ont connu un certain nombre d'adaptations. Ces dépréciations pour pertes attendues sont complétées le cas échéant par des dotations sur base sectorielle au regard de spécificités locales.</p> <p>Identifiées par la Banque.</p> <p>Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les crédits octroyés à la clientèle représentent une part significative du bilan et que les dépréciations induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes et font appel au jugement de la direction tant dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des dépréciations pour pertes attendues sur les encours présentant une détérioration significative du risque de crédit que dans l'appréciation du niveau de provisionnement individuel des encours de crédits en risque avéré. En particulier dans le contexte persistant de crise liée à la pandémie de Covid-19, nous avons considéré que l'appréciation de l'adéquation du niveau de couverture des risques de crédit par des dépréciations et le niveau du coût du risque associé constituent une zone d'attention particulière pour l'exercice 2021.</p> <p>Le stock de dépréciation sur les encours de crédits envers la clientèle s'élève à 208,3 M€ pour les dépréciations individuelles et à 80,2 M€ pour les provisions sur encours non douteux, pour un encours brut de 14.175 M€ au 31 décembre 2021. Le coût du risque sur l'exercice 2021 s'élève à 26,5 M€ (contre 13,5 M€ sur l'exercice 2020).</p> <p>Pour plus de détail sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 2.1, 3.8, 4.2 et 4.9 de l'annexe.</p> | <ul style="list-style-type: none"> <li>○ ont effectué des contre-calculs sur les principaux portefeuilles de crédits ;</li> <li>○ ont réalisé des contrôles sur le dispositif informatique dans son ensemble mis en place par le Groupe BPCE avec notamment une revue des contrôles généraux informatiques, des interfaces et des contrôles automatisés.</li> <li>○ ont réalisé des contrôles portant sur les adaptations apportées aux modalités de calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues dans le contexte de persistance de la crise liée à la pandémie de Covid-19.</li> </ul> <p>Par ailleurs, nous nous sommes assurés de la correcte documentation et justification des provisions sectorielles comptabilisées dans votre Banque. A ce titre, nous avons (i) procédé à l'appréciation des critères d'identification par la Banque des secteurs d'activité considérés au regard de son environnement comme étant davantage sensibles aux incidences du contexte économique et sanitaire actuel, (ii) effectué une revue critique des provisions ainsi estimées.</p> <p><b>Dépréciation sur encours de crédits douteux et douteux compromis</b></p> <p>Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle.</p> <p>Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses ; du processus de revue de crédit ; du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de provisions.</p> <p>Nous avons également apprécié l'information détaillée en annexe au titre du risque de crédit au 31 décembre 2021.</p> |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Valorisation des titres BPCE :

| Risque identifié                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Réponse d'audit apportée                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.</p> <p>La valeur des titres de l'organe central, classés en titres de participation, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.</p> <p>Leur valorisation est fondée sur les prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (DDM) déterminées à partir des plans d'affaires des principales filiales. Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques tels que le taux d'actualisation, le taux de croissance à long terme et le taux de rémunération des fonds propres.</p> <p>L'actif net réévalué de BPCE intègre également les actifs incorporels détenus par BPCE, qui font l'objet d'un exercice de valorisation périodique par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure prévisionnelles de l'organe central.</p> <p>Nous avons considéré que la valeur des titres BPCE S.A. constitue un point clé de l'audit en raison de la significativité de cette estimation comptable au sein du bilan de votre Banque et des jugements intervenant dans le calibrage des paramètres.</p> <p>La valeur nette comptable des titres BPCE s'élève à 701,1 M€ au 31 décembre 2021. Pour plus de détail sur les principes comptables, se référer à la note 4.4 de l'annexe.</p> | <p>Les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit nécessaires à la validation de ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit.</p> <p>Ainsi, à réception des conclusions, nous nous assurons de la démarche d'audit qu'ils ont mise en œuvre et faisons une revue critique de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font appel à l'expertise des équipes Evaluation et Modèles de chaque cabinet.</p> <p>Les travaux menés ont consisté principalement en :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• une analyse de la pertinence de la méthodologie retenue pour valoriser les principales filiales ;</li> <li>• l'obtention et la revue critique des plans d'affaires filiales et principales participations particulièrement dans un environnement d'incertitude lié à la persistance de la crise Covid-19, et l'analyse des taux d'actualisation, de croissance et de rémunération des fonds propres retenus en fonction du profil de chaque entité ;</li> <li>• l'examen critique des paramètres et hypothèses retenus pour déterminer les éléments constitutifs des coûts de structure et de la trésorerie centrale relatifs à l'activité de l'organe central BPCE S.A. valorisés sur la base de données prévisionnelles ;</li> <li>• un contre-calcul des valorisations ;</li> <li>• l'appréciation de l'absence d'indices / d'éléments factuels susceptibles de remettre en cause significativement la valorisation des actifs incorporels déterminée par un expert indépendant en 2020, dont le rapport avait fait l'objet d'une prise de connaissance et d'une revue critique lors de ce précédent exercice.</li> </ul> |

**VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

**Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Sociétaires**

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés sociétaires, à l'exception du point ci-après :

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre Banque considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

**Rapport sur le gouvernement d'entreprise**

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4 du Code de commerce.

**AUTRES VÉRIFICATIONS OU INFORMATIONS PRÉVUES PAR LES TEXTES LÉGAUX ET RÉGLEMENTAIRES****Désignation des commissaires aux comptes**

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Banque Populaire Occitane par vos Assemblées générales du 27 mai 2010 pour le cabinet KPMG S.A. et du 12 mai 2015 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit.

Au 31 décembre 2021, le cabinet KPMG S.A. était dans la 12<sup>ème</sup> année de sa mission sans interruption et le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit dans la 7<sup>ème</sup> année.

**RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS**

Il appartient à la Direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la Banque à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la banque ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

**RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS****Objectif et démarche d'audit**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Banque.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Banque à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs

- pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

### Rapport au Comité d'audit

Nous remettons au Comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les commissaires aux comptes

Labège, le 11 avril 2022

Kpmg s.a.  
Pierre subreville  
Associé

Nantes, le 11 avril 2022

PricewaterhouseCoopers Audit  
Nicolas Jolivet  
Associé

## B. — Comptes consolidés au 31 decembre 2021

### I. — Compte de Résultat consolidé

| (En milliers d'Euros)                                                                               | Notes  | Exercice 2021  | Exercice 2020  |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|----------------|----------------|
| Intérêts et produits assimilés                                                                      | 4.1    | 295 606        | 274 089        |
| Intérêts et charges assimilées                                                                      | 4.1    | -117 912       | -113 279       |
| Commissions (produits)                                                                              | 4.2    | 202 944        | 184 397        |
| Commissions (charges)                                                                               | 4.2    | -28 145        | -35 992        |
| Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat                      | 4.3    | 4 785          | 1 603          |
| Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres              | 4.4    | 31 880         | 40 007         |
| Produits des autres activités                                                                       | 4.6    | 14 227         | 12 394         |
| Charges des autres activités                                                                        | 4.6    | -17 121        | -14 564        |
| <b>Produit net bancaire</b>                                                                         |        | <b>386 264</b> | <b>348 655</b> |
| Charges générales d'exploitation                                                                    | 4.7    | -232 549       | -222 822       |
| Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles  |        | -13 634        | -14 247        |
| <b>Résultat brut d'exploitation</b>                                                                 |        | <b>140 081</b> | <b>111 586</b> |
| Coût du risque de crédit                                                                            | 7.1.1  | -26 776        | -26 770        |
| Résultat d'exploitation                                                                             |        | 113 305        | 84 816         |
| Quote-part dans le résultat net des entreprises associées et des coentreprises mises en équivalence | 12.4.2 | 340            | -135           |
| Gains ou pertes sur autres actifs                                                                   | 4.8    | 79             | 105            |
| Résultat avant impôts                                                                               |        | 113 724        | 84 787         |
| Impôts sur le résultat                                                                              | 11.1   | -22 637        | -16 604        |
| <b>Résultat net</b>                                                                                 |        | <b>91 087</b>  | <b>68 183</b>  |
| <b>Résultat net part du groupe</b>                                                                  |        | <b>91 087</b>  | <b>68 183</b>  |

## II – Résultat global

| (En milliers d'Euros)                                                                                       | Exercice<br>2021 | Exercice<br>2020 |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|------------------|
| <b>Résultat net</b>                                                                                         | <b>91 087</b>    | <b>68 183</b>    |
| <b>Eléments recyclables en résultat net</b>                                                                 | <b>-170</b>      | <b>1 276</b>     |
| Rééval des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables                             | -235             | 1 711            |
| Impôts liés                                                                                                 | 65               | -435             |
| Eléments non recyclables en résultat net                                                                    | 167 518          | -154 630         |
| Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies                             | 11 793           | -963             |
| Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres | 162 666          | -156 375         |
| Impôts liés                                                                                                 | -6 941           | 2 708            |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres                                               | 167 348          | -153 354         |
| <b>Résultat GLOBAL</b>                                                                                      | <b>258 435</b>   | <b>-85 171</b>   |
| Part du groupe                                                                                              | 258 435          | -85 171          |
| Participations ne donnant pas le contrôle                                                                   |                  |                  |

Pour information le montant du transfert en réserve d'éléments non recyclables est nul pour l'exercice 2021 et idem pour l'exercice 2020.

**III. – Bilan consolidé.**  
(En milliers d'Euros.)

| Actif                                                                          | Notes  | 31/12/2021        | 31/12/2020        |
|--------------------------------------------------------------------------------|--------|-------------------|-------------------|
| Caisse, banques centrales                                                      | 5.1    | 91 212            | 97 872            |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat                               | 5.2.1  | 90 183            | 85 808            |
| Instruments dérivés de couverture                                              | 5.3    | 1 841             | 1 287             |
| Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres                       | 5.4    | 1 413 221         | 1 121 248         |
| Titres au coût amorti                                                          | 5.5.1  | 130 324           | 197 534           |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti | 5.5.2  | 4 630 213         | 3 059 099         |
| Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti (*)                          | 5.5.3  | 15 627 186        | 14 597 906        |
| Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux                       |        | 975               | 5 130             |
| Actifs d'impôts courants                                                       |        | 10 458            | 7 912             |
| Actifs d'impôts différés                                                       | 11.1   | 57 185            | 59 927            |
| Comptes de régularisation et actifs divers                                     | 5.8    | 87 437            | 89 571            |
| Participations dans les entreprises mises en équivalence                       | 12.4.1 | 10 180            | 4 841             |
| Immeubles de placement                                                         | 5.10   | 24 819            | 27 113            |
| Immobilisations corporelles                                                    | 5.11   | 87 306            | 94 086            |
| Immobilisations incorporelles                                                  | 5.11   | 181               | 189               |
| <b>Total des actifs</b>                                                        |        | <b>22 262 721</b> | <b>19 449 523</b> |

(\*) Changement de présentation par rapport aux états financiers publiés en 2020 (cf note 5.5.3).

| Passif                                                        | Notes  | 31/12/2021        | 31/12/2020        |
|---------------------------------------------------------------|--------|-------------------|-------------------|
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat             | 5.2.2  | 2 370             | 890               |
| Instruments dérivés de couverture                             | 5.3    | 27 630            | 37 300            |
| Dettes représentées par un titre                              | 5.13   | 171 590           | 92 531            |
| Dettes envers les établissements de crédit et assimilés       | 5.12.1 | 5 659 441         | 3 818 526         |
| Dettes envers la clientèle                                    | 5.12.2 | 14 164 077        | 13 415 495        |
| Passifs d'impôts courants                                     |        | 218               | 181               |
| Passifs d'impôts différés                                     | 11.2   | 1 322             | 1 261             |
| Comptes de régularisation et passifs divers*                  | 5.14   | 172 000           | 264 157           |
| Provisions                                                    | 5.15   | 90 491            | 103 395           |
| Dettes subordonnées                                           | 5.16   | 6 051             | 6 401             |
| <b>Capitaux propres</b>                                       |        | <b>1 967 532</b>  | <b>1 709 386</b>  |
| <b>Capitaux propres part du groupe</b>                        |        | <b>1 967 532</b>  | <b>1 709 386</b>  |
| Capital et primes liées                                       | 5.17.1 | 472 630           | 470 189           |
| Réserves consolidées                                          |        | 1 284 024         | 1 218 571         |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres |        | 119 791           | -47 557           |
| Résultat de la période                                        |        | 91 087            | 68 183            |
| <b>Total des passifs et capitaux propres</b>                  |        | <b>22 262 721</b> | <b>19 449 523</b> |

IV. – Tableau de variation des capitaux propres.

| En milliers d'euros                                                                                | Capital et primes liées  |                         | Titres<br>super subordonnés<br>à durée<br>indéterminée | Réserves<br>consolidées | Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres |                                                                                   |                                                                     |                                         |                                                                                                                    |                                                                                                                                                                           |                                                                                    | Résultat net<br>part du<br>groupe | Total<br>capitaux<br>propres part<br>du groupe | Participations<br>ne donnant<br>pas le<br>contrôle | Total<br>capitaux<br>propres<br>consolidés |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|-------------------------|--------------------------------------------------------|-------------------------|---------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|------------------------------------------------|----------------------------------------------------|--------------------------------------------|
|                                                                                                    | Capital<br>(Note 5.15.1) | Primes<br>(Note 5.15.1) |                                                        |                         | Recyclables                                                   |                                                                                   |                                                                     |                                         | Non recyclables                                                                                                    |                                                                                                                                                                           |                                                                                    |                                   |                                                |                                                    |                                            |
|                                                                                                    |                          |                         |                                                        |                         | Réserve de<br>conversion                                      | Actifs<br>financiers de<br>dettes à la<br>juste valeur<br>par capitaux<br>propres | Actifs<br>disponibles à<br>la vente de<br>l'activité<br>d'assurance | Instruments<br>dérivés de<br>couverture | Actifs<br>financiers de<br>capitaux<br>propres<br>comptabilisés<br>à la juste<br>valeur par<br>capitaux<br>propres | Réévaluation du<br>risque de crédit<br>propres des<br>passifs<br>financiers ayant<br>fait l'objet d'une<br>option de<br>compensation<br>à la juste valeur<br>par résultat | Réévaluation<br>(écarts<br>actuariels)<br>des régimes à<br>prestations<br>définies |                                   |                                                |                                                    |                                            |
|                                                                                                    |                          |                         |                                                        |                         |                                                               |                                                                                   |                                                                     |                                         |                                                                                                                    |                                                                                                                                                                           |                                                                                    |                                   |                                                |                                                    |                                            |
| Capitaux propres au 1er janvier N-1                                                                | 315 681                  | 146 505                 |                                                        | 1 222 949               |                                                               | 2 659                                                                             |                                                                     |                                         | 113 699                                                                                                            |                                                                                                                                                                           | -10 561                                                                            | 66 817                            | 1 857 749                                      |                                                    | 1 857 749                                  |
| Distribution (1)                                                                                   |                          |                         |                                                        | -4 356                  |                                                               |                                                                                   |                                                                     |                                         |                                                                                                                    |                                                                                                                                                                           |                                                                                    |                                   | -4 356                                         |                                                    | -4 356                                     |
| Augmentation de capital (Note 5.15.1)                                                              | 8 003                    |                         |                                                        | 4 975                   |                                                               |                                                                                   |                                                                     |                                         |                                                                                                                    |                                                                                                                                                                           |                                                                                    |                                   | 12 978                                         |                                                    | 12 978                                     |
| Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle (Note 5.16.2) |                          |                         |                                                        |                         |                                                               |                                                                                   |                                                                     |                                         |                                                                                                                    |                                                                                                                                                                           |                                                                                    |                                   |                                                |                                                    |                                            |
| Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires                                      | 8 003                    |                         |                                                        | 619                     |                                                               |                                                                                   |                                                                     |                                         |                                                                                                                    |                                                                                                                                                                           |                                                                                    |                                   | 8 622                                          |                                                    | 8 622                                      |
| Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (Note 5.17)            |                          |                         |                                                        |                         |                                                               | 1 276                                                                             |                                                                     |                                         | -153 916                                                                                                           |                                                                                                                                                                           | -714                                                                               |                                   | -153 364                                       |                                                    | -153 364                                   |
| Résultat net                                                                                       |                          |                         |                                                        |                         |                                                               |                                                                                   |                                                                     |                                         |                                                                                                                    |                                                                                                                                                                           |                                                                                    | 68 183                            | 68 183                                         |                                                    | 68 183                                     |
| Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres                      |                          |                         |                                                        |                         |                                                               | 1 276                                                                             |                                                                     |                                         | -153 916                                                                                                           |                                                                                                                                                                           | -714                                                                               | 68 183                            | -85 171                                        |                                                    | -85 171                                    |
| Autres variations                                                                                  |                          |                         |                                                        | -4 998                  |                                                               |                                                                                   |                                                                     |                                         |                                                                                                                    |                                                                                                                                                                           |                                                                                    |                                   | 4 998                                          |                                                    | -4 998                                     |
| Capitaux propres au 31 décembre N-1                                                                | 323 684                  | 146 505                 |                                                        | 1 218 571               |                                                               | 3 935                                                                             |                                                                     |                                         | -40 217                                                                                                            |                                                                                                                                                                           | -11 275                                                                            | 68 183                            | 1 709 386                                      |                                                    | 1 709 386                                  |
| Affectation du résultat de l'exercice                                                              |                          |                         |                                                        | 68 183                  |                                                               |                                                                                   |                                                                     |                                         |                                                                                                                    |                                                                                                                                                                           |                                                                                    |                                   | 0                                              |                                                    | 0                                          |
| Impacts nouvelles normes et décision IFRS IC                                                       |                          |                         |                                                        | 1 774                   |                                                               |                                                                                   |                                                                     |                                         |                                                                                                                    |                                                                                                                                                                           |                                                                                    |                                   | 1 774                                          |                                                    | 1 774                                      |
| Capitaux propres au 1er janvier N                                                                  | 323 684                  | 146 505                 |                                                        | 1 288 528               |                                                               | 3 935                                                                             |                                                                     |                                         | -40 217                                                                                                            |                                                                                                                                                                           | -11 275                                                                            | 68 183                            | 1 779 342                                      |                                                    | 1 779 342                                  |
| Distribution (2)                                                                                   |                          |                         |                                                        | -4 421                  |                                                               |                                                                                   |                                                                     |                                         |                                                                                                                    |                                                                                                                                                                           |                                                                                    |                                   | -4 421                                         |                                                    | -4 421                                     |
| Augmentation de capital (Note 5.15.1)                                                              | 2 441                    | 0                       |                                                        | 0                       |                                                               |                                                                                   |                                                                     |                                         |                                                                                                                    |                                                                                                                                                                           |                                                                                    |                                   | 2 441                                          |                                                    | 2 441                                      |
| Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires                                      | 2 441                    | 0                       |                                                        | -4 421                  |                                                               |                                                                                   |                                                                     |                                         |                                                                                                                    |                                                                                                                                                                           |                                                                                    |                                   | -1 980                                         |                                                    | -1 980                                     |
| Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle (Note 5.16.2) |                          |                         |                                                        |                         |                                                               |                                                                                   |                                                                     |                                         |                                                                                                                    |                                                                                                                                                                           |                                                                                    |                                   |                                                |                                                    |                                            |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (Note 5.17)                          |                          |                         |                                                        |                         |                                                               | -170                                                                              |                                                                     |                                         | 158 771                                                                                                            |                                                                                                                                                                           | 8 747                                                                              |                                   | 167 348                                        |                                                    | 167 438                                    |
| Résultat de la période                                                                             |                          |                         |                                                        |                         |                                                               | -170                                                                              |                                                                     |                                         | 158 771                                                                                                            |                                                                                                                                                                           | 8 747                                                                              | 91 087                            | 91 087                                         |                                                    | 91 087                                     |
| Résultat global                                                                                    |                          |                         |                                                        |                         |                                                               | -170                                                                              |                                                                     |                                         | 158 771                                                                                                            |                                                                                                                                                                           | 8 747                                                                              | 91 087                            | 258 435                                        |                                                    | 258 435                                    |
| Autres variations                                                                                  |                          |                         |                                                        | -83                     |                                                               |                                                                                   |                                                                     |                                         |                                                                                                                    |                                                                                                                                                                           |                                                                                    |                                   | -83                                            |                                                    | -83                                        |
| Capitaux propres au 31 décembre N                                                                  | 326 125                  | 146 505                 |                                                        | 1 294 024               |                                                               | 3 765                                                                             |                                                                     |                                         | 118 564                                                                                                            |                                                                                                                                                                           | -2 528                                                                             | 91 087                            | 1 967 531                                      |                                                    | 1 967 531                                  |

## V. – Tableau des flux de trésorerie.

| (En milliers d'Euros)                                                                                | Exercice<br>2021 | Exercice<br>2020 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|------------------|
| <b>Résultat avant impôts</b>                                                                         | <b>113 724</b>   | <b>84 787</b>    |
| Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles                 | 15 480           | 17 669           |
| Dépréciation des écarts d'acquisition                                                                | 0                | 0                |
| Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations (y compris provisions techniques d'assurance)   | 7 893            | 2 776            |
| Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence                                             | -340             | 135              |
| Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement                                              | -41 606          | -44 550          |
| Produits/charges des activités de financement                                                        |                  |                  |
| Autres mouvements                                                                                    | -62 100          | 45 411           |
| <b>Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts</b>                    | <b>-80 673</b>   | <b>21 441</b>    |
| Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit                                           | 496 685          | 438 319          |
| Flux liés aux opérations avec la clientèle                                                           | -307 261         | 23 027           |
| Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers                           | 52 184           | -50 166          |
| Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers                       | -3 696           | -9 226           |
| Impôts versés                                                                                        | -30 039          | -28 193          |
| <b>Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles</b> | <b>207 873</b>   | <b>373 761</b>   |
| <b>Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)</b>                             | <b>240 924</b>   | <b>479 988</b>   |
| Flux liés aux actifs financiers et aux participations                                                | -15 355          | 46 450           |
| Flux liés aux immeubles de placement                                                                 | 4                | -67              |
| Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles                                           | -5 896           | -4 704           |
| <b>Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)</b>                              | <b>-21 247</b>   | <b>41 679</b>    |
| Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires                                       | -1 980           | 3 647            |
| Flux de trésorerie provenant des activités de financement                                            | -350             | -773             |
| <b>Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)</b>                                | <b>-2 330</b>    | <b>2 874</b>     |
| <b>Effet de la variation des taux de change (D)</b>                                                  | <b>0</b>         | <b>0</b>         |
| <b>Flux nets de trésorerie et des Équivalents de trésorerie (A+B+C+D)</b>                            | <b>217 347</b>   | <b>524 541</b>   |
| <b>Flux de trésorerie liés aux actifs et passifs destinés à être cédés</b>                           |                  |                  |
| Caisse et banques centrales                                                                          | 97 872           | 147 759          |
| Caisse et banques centrales (actif)                                                                  | 97 872           | 147 759          |
| Banques centrales (passif)                                                                           |                  |                  |
| Opérations à vue avec les établissements de crédit                                                   | 1 477 677        | 903 431          |
| Comptes ordinaires débiteurs (1)                                                                     | 1 498 784        | 931 604          |
| Comptes et prêts à vue                                                                               | 0                |                  |
| Comptes créditeurs à vue                                                                             | -21 107          | -28 173          |
| Opérations de pension à vue                                                                          | 0                | 0                |
| Trésorerie à l'ouverture                                                                             | 1 575 549        | 1 051 190        |
| Caisse et banques centrales                                                                          |                  |                  |
| Caisse et banques centrales (actif)                                                                  | 91 212           | 97 872           |
| Banques centrales (passif)                                                                           |                  |                  |
| Opérations à vue avec les établissements de crédit                                                   |                  |                  |
| Comptes ordinaires débiteurs (1)                                                                     | 1 716 288        | 1 498 784        |
| Comptes et prêts à vue                                                                               |                  |                  |
| Comptes créditeurs à vue                                                                             | -14 604          | -21 107          |
| Opérations de pension à vue                                                                          |                  | 0                |
| <b>Trésorerie à la clôture</b>                                                                       | <b>1 792 896</b> | <b>1 575 549</b> |
| <b>Variation de la trésorerie nette</b>                                                              | <b>217 347</b>   | <b>524 541</b>   |

(1) Les comptes ordinaires débiteurs ne comprennent pas les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations

## VI. — Notes annexes aux comptes consolidés.

### Note 1. – Cadre général.

#### 1.1. LE GROUPE BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

##### **Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne**

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les quatorze Banques Populaires et les quinze Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et les sociétés locales d'épargne (SLE). Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Epargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

##### **BPCE**

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les quatorze Banques Populaires et les quinze Caisses d'Epargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne. BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE sont organisés autour de deux grands pôles métiers :

– La Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, le pôle Solutions & Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions & garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Paiements et Assurance de Natixis et les Autres Réseaux (essentiellement Banque Palatine et le groupe Oney) ;

Global Financial Services regroupant la Gestion d'actifs et de fortune (Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management) et la Banque de Grande Clientèle (Natixis Corporate & Investment Banking)

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

#### 1.2. Mécanisme de garantie. —

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31 et L. 512-107-5 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Epargne et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Epargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 172 millions d'euros au 31 décembre 2021.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Epargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Epargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3. Événements significatifs. — Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, le Groupe Banque Populaire Occitane n'a pas connu d'événements significatifs.

1.4. Evénements postérieurs à la clôture. — Fin février 2022, la Fédération de Russie a lancé une action militaire d'envergure en Ukraine. Alors que l'Ukraine n'est pas membre de l'OTAN, la réaction occidentale a été forte. De manière concertée, l'Union européenne, les Etats-Unis et de nombreux autres états ont adopté une série de sanctions inédites, prévoyant notamment le gel des avoirs à l'étranger de la Banque centrale russe, l'exclusion de banques russes de SWIFT, de multiples groupes occidentaux annonçant par ailleurs leur désengagement de la Fédération de Russie.

Même si le sujet essentiel de l'énergie et du gaz naturel demeure pour l'instant hors champ des mesures prises de part et d'autre, les Etats-Unis et la Grande Bretagne ont annoncé leur intention d'interdire l'importation de pétrole et de gaz russe. Par ailleurs, de nouvelles mesures et sanctions économiques pourraient être adoptées, notamment par l'Union européenne et les Etats-Unis, et des mesures et sanctions économiques en représailles pourraient être adoptées par la Fédération de Russie. Ce conflit pourrait avoir des conséquences majeures sur l'économie russe mais aussi pour les économies occidentales et plus généralement sur l'économie mondiale. Le risque de défaut de paiement sur la dette russe, la montée de l'inflation et la perte de pouvoir d'achat pour la population en Russie sont conséquents. Une remise en cause des perspectives de croissance et une pression inflationniste accrue ne peuvent être écartées tant aux Etats-Unis qu'en Europe.

Par ailleurs, un risque lié à des mesures d'expropriation que pourraient prendre les autorités russes vis-à-vis des sociétés étrangères, en représailles des sanctions occidentales, est évoqué.

Au 31 décembre 2021, le groupe Banque Populaire Occitane détient 10,37 millions d'euros d'expositions sur des contreparties russes, ukrainiennes, biélorusses (dont 3,99 millions d'avoir et 6,38 millions d'engagement).

#### Note 2. — Normes comptables applicables et comparabilité.

##### 2.1. Cadre réglementaire

Les comptes consolidés du Groupe BPCE ont été établis en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture.

##### 2.2 Référentiel

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2020 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture.

#### Amendements à IAS 39 et IFRS 9 : réforme des taux de référence [phase 2]

Pour rappel, l'IASB a publié le 27 août 2020 des amendements traitant des sujets liés au remplacement des taux de référence par leur taux alternatif (phase 2). Ces amendements modifient les normes IFRS 9, IAS 39, IFRS 7, IFRS 4 et IFRS 16 sur les modifications des actifs financiers et passifs financiers (y compris les dettes liées aux contrats de location) en lien ou non avec la mise en force de clauses contractuelles existantes (ie clauses de « fallback »), la comptabilité de couverture et les informations à publier. Ces amendements ont été adoptés par la Commission européenne le 13 janvier 2021. Sa date d'application a été fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2021 avec application anticipée possible. Le Groupe BPCE a choisi d'opter pour une application anticipée au 31 décembre 2020.

Les incertitudes liées à la réforme des taux de référence et l'organisation mise en place dans le groupe BPCE sont présentés en note 5.21.

#### Décision de l'IFRS Interpretations Committee (IFRS IC) relative à la norme IAS 19 « Avantages du personnel

— L'IFRS IC a été saisi du sujet de la prise en compte des conditions d'acquisition sur les régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies (avantages retraite et assimilés provisionnés au passif du bilan) dès lors que l'avantage consenti au salarié dépend à la fois :

- de sa présence dans l'entreprise lors du départ en retraite,
- de la durée de service du salarié (ancienneté),
- d'un plafond déterminé en nombre d'années de service.

La position définitive de l'IFRS IC rendue lors de sa réunion du 20 avril 2021, indique qu'en application de la norme IAS 19, la période d'acquisition des droits devait être la période précédant immédiatement l'âge de départ à la retraite, à compter de la date à laquelle chaque année de service compte pour l'acquisition des droits conformément aux conditions applicables au régime.

Ainsi, il n'est plus possible, à l'instar de la méthode précédemment appliquée par le Groupe BPCE, de retenir comme période d'acquisition des droits la durée totale de service lorsque celle-ci est supérieure au plafond retenu pour le calcul de la prestation.

Cette position ne modifie pas l'évaluation des engagements mais leur rythme de reconnaissance dans le temps au compte de résultat.

Le Groupe BPCE a mis en œuvre cette position au 31 décembre 2021. Cette décision concerne principalement les Indemnités de Fin de carrière (IFC), avec pour effets jugés non significatifs une baisse du montant de provision reconnu à ce titre au 31 décembre 2021 de 2 478 milliers d'euros en contrepartie des capitaux propres (réserves consolidées). L'impact IFRS IC est présenté en « Impacts nouvelles normes et décision IFRS IC » dans le tableau de variation des capitaux propres pour un montant net d'impôts différés de 1 774 milliers d'euros.

Les informations comparatives présentées au titre de l'exercice 2020 n'ont pas été retraitées de ces effets mais font l'objet d'une information spécifique en bas de tableaux de la note 8.2.

### Décision de l'IFRS Interpretations Committee (IFRS IC) relative à la norme IAS 38 « Immobilisations incorporelles »

L'IFRS IC a été saisi du sujet de la comptabilisation, chez le client, des coûts de configuration et de personnalisation d'un logiciel obtenu auprès d'un fournisseur dans le cadre d'un contrat de type SaaS (Software as a Service).

La position définitive de l'IFRS IC rendue lors de sa réunion du 16 mars 2021, indique qu'en application des normes IAS 38, IAS 8 et IFRS 15, les contrats SaaS ne sont généralement pas reconnus à l'actif et sont comptabilisés chez le client comme une prestation de services. Les coûts de configuration et de personnalisation encourus sur ces contrats ne peuvent être reconnus en tant qu'immobilisations incorporelles que dans certaines situations, lorsque le contrat pourrait donner lieu à la création de nouvelles lignes de code par exemple, dont les avantages économiques futurs bénéficieraient au client seul. A défaut, le client comptabilise ces coûts en charges au moment où il reçoit les services de configuration et de personnalisation du fournisseur (et non pas au moment où le client utilise ces services). Cette décision n'a pas d'effet sur les états financiers du Groupe BPCE au 31 décembre 2021.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne ainsi que la norme IFRS 17 « contrat d'assurances » n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

### 2.3. Recours à des estimations et jugements

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

— Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2021, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 10) ;
- le montant des pertes de crédit attendues des actifs financiers ainsi que des engagements de financement et de garantie (note 7.1) ;
- le résultat des tests d'efficacité des relations de couverture (note 5.3) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (note 5.15) et les provisions relatives aux contrats d'assurance (note 9) ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 8.2) ;
- les incertitudes relatives aux traitements fiscaux portant sur les impôts sur le résultat (note 11) ;
- les impôts différés (note 11) ;
- les incertitudes liées à l'application de certaines dispositions du règlement relatif aux indices de référence (note 5.21) ;
- la durée des contrats de location à retenir pour la comptabilisation des droits d'utilisation et des passifs locatifs (note 12.2.2).

Par ailleurs, l'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion ainsi que le caractère basique d'un instrument financier. Les modalités sont précisées dans les paragraphes concernés (note 2.5.1).

Le recours à des estimations et au jugement est également utilisé pour les activités du Groupe pour estimer les risques climatiques et environnementaux. La gouvernance et les engagements pris sur ces risques sont présentés dans le chapitre 2 – Déclaration de performance extra-financière. Les informations concernant l'effet et la prise en compte des risques climatiques sur la gestion du risque de crédit (note 7) sont présentées dans le chapitre 6 « Gestion des risques – Risques climatiques ». Le traitement comptable des principaux instruments financiers verts est présenté dans les notes 2.5, 5.5, 5.11, 5.12.2.

### 2.4. Présentation des états financiers consolidés et date de clôture

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2017-02 du 2 juin 2017 de l'Autorité des Normes Comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2021. Les états financiers consolidés du groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ont été arrêtés par le conseil d'administration en date du 28 février 2022. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 27 Avril 2022.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en milliers d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

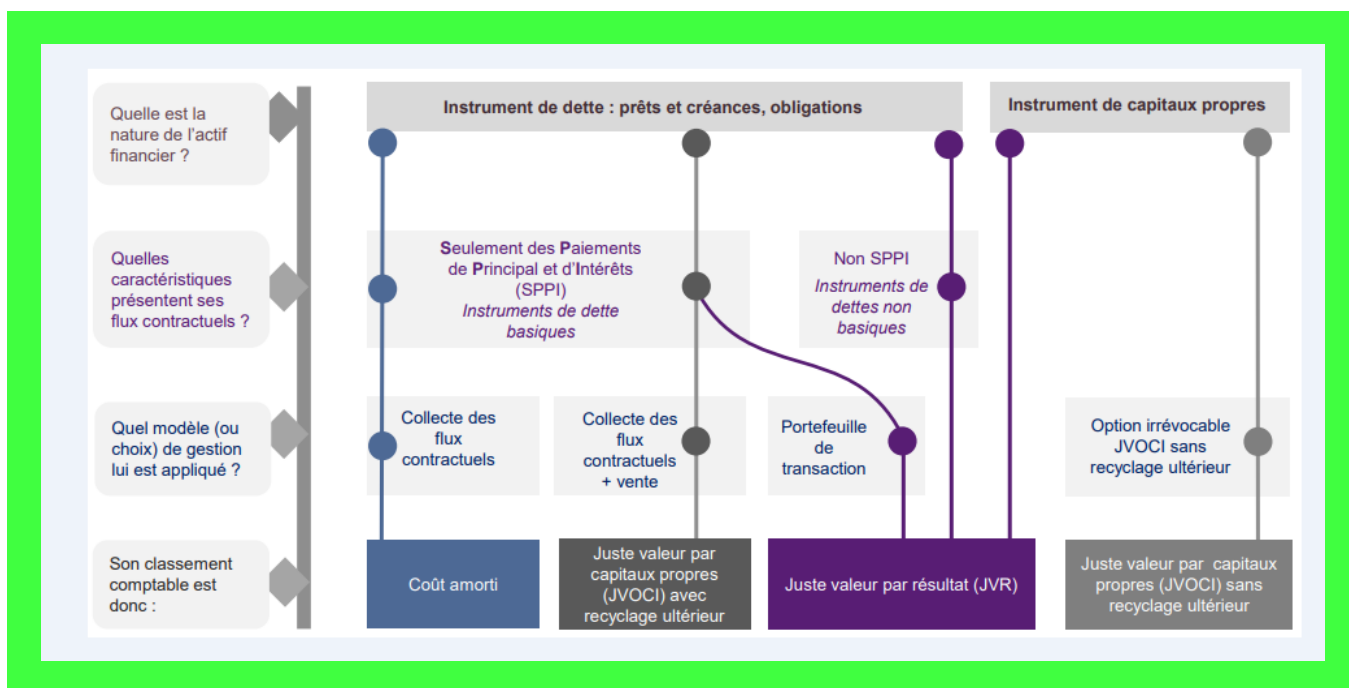
### 2.5. Principes comptables généraux et méthodes d'évaluation

Les principes comptables généraux présentés ci-dessous s'appliquent aux principaux postes des états financiers. Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

#### 2.5.1. Classement et évaluation des actifs et passifs financiers

La norme IFRS 9 est applicable au Groupe BPCE à l'exception des filiales d'assurance qui appliquent toujours la norme IAS 39.

Lors de la comptabilisation initiale, les actifs financiers sont classés en coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres ou à la juste valeur par résultat en fonction de la nature de l'instrument (dette ou capitaux propres), des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle de gestion ou *business model*).



### Modèle de gestion ou business model

Le *business model* de l'entité représente la manière dont elle gère ses actifs financiers afin de produire des flux de trésorerie. L'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion.

La détermination du modèle de gestion doit tenir compte de toutes les informations sur la façon dont les flux de trésorerie ont été réalisés dans le passé, de même que de toutes les autres informations pertinentes.

A titre d'exemple, peuvent être cités :

- La façon dont la performance des actifs financiers est évaluée et présentée aux principaux dirigeants ;
- Les risques qui ont une incidence sur la performance du modèle de gestion et, en particulier, la façon dont ces risques sont gérés ;
- La façon dont les dirigeants sont rémunérés (par exemple, si la rémunération est fondée sur la juste valeur des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels perçus) ;
- La fréquence, le volume et le motif de ventes.

Par ailleurs, la détermination du modèle de gestion doit s'opérer à un niveau qui reflète la façon dont les groupes d'actifs financiers sont collectivement gérés en vue d'atteindre l'objectif économique donné. Le modèle de gestion n'est donc pas déterminé instrument par instrument mais à un niveau de regroupement supérieur, par portefeuille.

La norme retient trois modèles de gestion :

— Un modèle de gestion dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels (« modèle de collecte »). Ce modèle dont la notion de détention est assez proche d'une détention jusqu'à maturité n'est toutefois pas remis en question si des cessions interviennent dans les cas de figure suivants :

- Les cessions résultent de l'augmentation du risque de crédit ;
- Les cessions interviennent peu avant l'échéance et à un prix reflétant les flux de trésorerie contractuels restant dus ;
- Les autres cessions peuvent être également compatibles avec les objectifs du modèle de collecte des flux contractuels si elles ne sont pas fréquentes (même si elles sont d'une valeur importante) ou si elles ne sont pas d'une valeur importante considérées tant isolément que globalement (même si elles sont fréquentes).

Pour le Groupe BPCE, le modèle de collecte s'applique notamment aux activités de financement (hors activité de syndication) exercées au sein des pôles Banque de proximité, Banque de Grande Clientèle et Solutions et Expertises Financières ;

- Un modèle de gestion mixte dans lequel les actifs sont gérés avec l'objectif à la fois de percevoir les flux de trésorerie contractuels et de céder les actifs financiers (« modèle de collecte et de vente »).

Le Groupe BPCE applique le modèle de collecte et de vente essentiellement à la partie des activités de gestion du portefeuille de titres de la réserve de liquidité qui n'est pas gérée exclusivement selon un modèle de collecte ;

- Un modèle propre aux autres actifs financiers, notamment de transaction, dans lequel la collecte des flux contractuels est accessoire. Ce modèle de gestion s'applique à l'activité de syndication (pour la part de l'encours à céder identifiée dès l'engagement) et aux activités de marché mises en œuvre essentiellement par la Banque de Grande Clientèle.

### Caractéristique des flux contractuels : détermination du caractère basique ou SPPI (Solely Payments of Principal and Interest) :

Un actif financier est dit « basique » si les termes contractuels de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements du principal et à des intérêts calculés sur le capital restant dû. La détermination du caractère basique est à réaliser pour chaque actif financier lors de sa comptabilisation initiale.

Le principal est défini comme la juste valeur de l'actif financier à sa date d'acquisition. Les intérêts représentent la contrepartie de la valeur temps de l'argent et le risque de crédit associé au principal, mais également d'autres risques comme le risque de liquidité, les coûts administratifs et la marge de négociation.

Pour évaluer si les flux de trésorerie contractuels sont uniquement des paiements de principal et d'intérêts, il faut considérer les termes contractuels de l'instrument. Cela implique d'analyser tout élément qui pourrait remettre en cause la représentation exclusive de la valeur temps de l'argent et du risque de crédit. A titre d'exemple :

- Les événements qui changeraient le montant et la date de survenance des flux de trésorerie ;

Toute modalité contractuelle qui générerait une exposition à des risques ou à une volatilité des flux sans lien avec un contrat de prêt basique, comme par exemple, une exposition aux variations de cours des actions ou d'un indice boursier, ou encore l'introduction d'un effet de levier ne permettrait pas de considérer que les flux de trésorerie contractuels revêtent un caractère basique.

- les caractéristiques des taux applicables (par exemple, cohérence entre la période de refixation du taux et la période de calcul des intérêts) ;

Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (*benchmark test*) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée.

- les modalités de remboursement anticipé et de prolongation.

La modalité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier demeure compatible avec le caractère basique des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts y afférents ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable.

Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (*benchmark test*) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée.

Par ailleurs, bien que ne remplissant pas strictement les critères de rémunération de la valeur temps de l'argent, certains actifs comportant un taux réglementé sont considérés comme basiques dès lors que ce taux d'intérêt réglementé fournit une contrepartie qui correspond dans une large mesure au passage du temps et sans exposition à un risque incohérent avec un prêt basique. C'est le cas notamment des actifs financiers représentatifs de la partie de la collecte des livrets A qui est centralisée auprès du fonds d'épargne de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les actifs financiers basiques sont des instruments de dettes qui incluent notamment : les prêts à taux fixe, les prêts à taux variable sans différentiel (*mismatch*) de taux ou sans indexation à une valeur ou un indice boursier et des titres de dettes à taux fixe ou à taux variable.

Les actifs financiers non-basiques incluent notamment : les parts d'OPCVM, les instruments de dettes convertibles ou remboursables en un nombre fixe d'actions et les prêts structurés consentis aux collectivités locales.

Pour être qualifiés d'actifs basiques, les titres détenus dans un véhicule de titrisation doivent répondre à des conditions spécifiques. Les termes contractuels de la tranche doivent remplir les critères basiques. Le pool d'actifs sous-jacents doit remplir les conditions basiques. Le risque inhérent à la tranche doit être égal ou plus faible que l'exposition aux actifs sous-jacents de la tranche.

Un prêt sans recours (exemple : financement de projet de type financement d'infrastructures) est un prêt garanti uniquement par sûreté réelle. En l'absence de recours possible sur l'emprunteur, pour être qualifié d'actif basique, il faut examiner la structure des autres recours possibles ou des mécanismes de protection du prêteur en cas de défaut : reprise de l'actif sous-jacent, collatéraux apportés (dépôt de garantie, appel de marge, etc.), rehaussements apportés.

Catégories comptables. — Les instruments de dettes (prêts, créances ou titres de dettes) peuvent être évalués au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres recyclables ou à la juste valeur par résultat.

- Un instrument de dettes est évalué au coût amorti s'il satisfait les deux conditions suivantes :
  - L'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est la collecte des flux de trésorerie contractuels, et
  - Les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.
- Un instrument de dettes est évalué à la juste valeur par capitaux propres seulement s'il répond aux deux conditions suivantes :
  - L'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est à la fois la collecte des flux de trésorerie contractuels et la vente d'actifs financiers, et
  - Les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Les instruments de capitaux propres sont par défaut enregistrés à la juste valeur par résultat sauf en cas d'option irrévocable pour une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction et classés comme tels parmi les actifs financiers à la juste valeur par résultat) sans reclassement ultérieur en résultat. En cas d'option pour cette dernière catégorie, les dividendes restent enregistrés en résultat.

Les financements au travers d'émissions de produits financiers verts ou de placements dans de tels produits sont comptabilisés en coût amorti sauf s'ils sont détenus dans le cadre d'une activité de cession à court terme.

Tous les autres actifs financiers sont classés à la juste valeur par résultat. Ces actifs financiers incluent notamment les actifs financiers détenus à des fins de transaction, les actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs non basiques (non SPPI). La désignation à la juste valeur par résultat sur option pour les actifs financiers ne s'applique que dans le cas d'élimination ou de réduction significative d'un décalage de traitement comptable. Cette option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Les dérivés incorporés ne sont plus comptabilisés séparément des contrats hôtes lorsque ces derniers sont des actifs financiers de sorte que l'ensemble de l'instrument hybride doit être désormais enregistré en juste valeur par résultat lorsqu'il n'a pas la nature de dette basique.

Concernant les passifs financiers, les règles de classement et d'évaluation figurant dans la norme IAS 39 sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9, à l'exception de celles applicables aux passifs financiers que l'entité choisit d'évaluer en juste valeur par résultat (option juste valeur) pour lesquels les écarts de réévaluation liés aux variations du risque de crédit propre sont enregistrés parmi les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sans reclassement ultérieur en résultat.

Les dispositions de la norme IAS 39 relatives à la décomptabilisation des actifs et passifs financiers sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les *cash-flow* d'origine et les *cash-flow* modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat.

### 2.5.2. Opérations en devises

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

- À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :
  - seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » ;
  - les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

## Note 3. – Consolidation.

### 3.1. Entité consolidante

L'entité consolidante du Groupe Banque Populaire Occitane est constituée :

- De la banque Populaire Occitane
- Des sociétés de caution mutuelle (SCM) agréés collectivement avec la Banque Populaire Occitane à laquelle elles se rattachent
- Des filiales significatives de la Banque Populaire Occitane.

### 3.2. Périmètre de consolidation - méthodes de consolidation et de valorisation

Les états financiers du groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable.

Le périmètre des entités consolidées par le Groupe Banque Populaire Occitane figure en note 13 – Détail du périmètre de consolidation.

#### 3.2.1. Entités contrôlées par le groupe

Les filiales contrôlées par le Groupe BPCE sont consolidées par intégration globale.

Définition du contrôle. — Le contrôle existe lorsque le groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le groupe détient directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et dispose de la majorité au sein des organes de direction, ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

Cas particulier des entités structurées. — Sont qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

— Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

- des activités bien circonscrites ;
- un objectif précis et bien défini, par exemple : mettre en œuvre un contrat de location bénéficiant d'un traitement fiscal spécifique, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée ;
- des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné ;
- un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).

Le groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier et les organismes équivalents de droit étranger.

**Méthode de l'intégration globale**

L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du groupe intervient à la date à laquelle le groupe prend le contrôle et cesse le jour où le groupe perd le contrôle de cette entité.

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres) sont répartis entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du groupe.

**Exclusion du périmètre de consolidation**

Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre conformément au principe indiqué en note 13.

Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 « Avantages du personnel ».

De même, les participations acquises en vue d'une cession ultérieure à brève échéance sont classées comme détenues en vue de la vente et comptabilisées selon les dispositions prévues par la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées ».

**3.2.2. Participations dans des entreprises associées et des coentreprises****Définitions**

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur ces politiques. Elle est présumée si le groupe détient, directement ou indirectement plus de 20% des droits de vote.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

**Méthode de la mise en équivalence**

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des coentreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La participation dans une entreprise associée ou dans une coentreprise est initialement comptabilisée au coût d'acquisition puis ajustée ultérieurement de la part du groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat de l'entreprise associée ou de la coentreprise.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une coentreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une coentreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en écarts d'acquisition. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans le résultat consolidé du groupe.

Lorsqu'une entité du groupe réalise une transaction avec une coentreprise ou une entreprise associée du groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction sont comptabilisés à hauteur des intérêts détenus par des tiers dans l'entreprise associée ou la coentreprise.

La participation nette dans une entreprise associée ou une coentreprise est soumise à un test de dépréciation s'il existe une indication objective de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de la participation nette et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de la participation nette, qui peut être estimé de façon fiable. Dans un tel cas, la valeur comptable totale de la participation (y compris écarts d'acquisition) fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 « dépréciation d'actifs ».

**Exception à la méthode de mise en équivalence**

Lorsque la participation est détenue par un organisme de capital-risque, un fonds de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité similaire telle qu'un fonds d'investissement d'actifs d'assurance, l'investisseur peut choisir de ne pas comptabiliser sa participation selon la méthode de la mise en équivalence. En effet, IAS 28 « Participations dans des entreprises associées » révisée autorise, dans ce cas, l'investisseur à comptabiliser sa participation à la juste valeur (avec constatation des variations de juste valeur en résultat) conformément à IFRS 9.

Ces participations sont dès lors classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

**3.2.3. Participations dans des activités conjointes :****Définition :**

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

Mode de comptabilisation des activités conjointes

Une participation dans une entreprise conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité commune, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

### 3.3. Règles de consolidation :

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des entités consolidées sont effectués.

#### 3.3.1. Conversion des comptes des entités étrangères :

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

- de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture ;
- de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Participations ne donnant pas le contrôle ».

#### 3.3.2. Élimination des opérations réciproques

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés est éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

#### 3.3.3. Regroupements d'entreprises

En application des normes IFRS 3 « Regroupements d'entreprises » et IAS 27 « Etats financiers et individuels » révisées :

- les regroupements entre entités mutuelles sont inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont comptabilisés dans le résultat de la période ;
- les contreparties éventuelles à payer sont intégrées dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les contreparties transférées sont comptabilisées en contrepartie :

des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement, ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IFRS 9) ;

- en date de prise de contrôle d'une entité, le montant des participations ne donnant pas le contrôle peut être évalué :

soit à la juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux participations ne donnant pas le contrôle) ;

soit à la quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes doit être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée sont systématiquement comptabilisées en capitaux propres :

- en date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étapes, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle ;
- lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

Les regroupements d'entreprises réalisés antérieurement à la révision des normes IFRS 3 et IAS 27 sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun qui étaient explicitement exclus du champ d'application.

#### 3.3.4. Engagements de rachat accordés à des actionnaires minoritaires de filiales consolidées par intégration globale

Le groupe a consenti à des actionnaires minoritaires de certaines filiales du groupe consolidées par intégration globale des engagements de rachat de leurs participations. Ces engagements de rachat correspondent pour le groupe à des engagements optionnels (ventes d'options de vente). Le prix d'exercice de ces options peut être un montant fixé contractuellement, ou bien peut être établi selon une formule de calcul prédéfinie lors de l'acquisition des titres de la filiale tenant compte de l'activité future de cette dernière, ou être fixé comme devant être la juste valeur des titres de la filiale au jour de l'exercice des options.

Ces engagements sont traités comptablement comme suit :

- en application des dispositions de la norme IAS 32, le groupe enregistre un passif financier au titre des options de vente vendues aux actionnaires minoritaires des entités contrôlées de manière exclusive. Ce passif est comptabilisé initialement pour la valeur actualisée du prix d'exercice estimé des options de vente dans la rubrique « Autres passifs » ;
- l'obligation d'enregistrer un passif alors même que les options de vente ne sont pas exercées conduit, par cohérence, à retenir le même traitement comptable que celui appliqué aux transactions relatives aux participations ne donnant pas le contrôle. En conséquence, la contrepartie de ce passif est enregistrée en diminution des « Participations ne donnant pas le contrôle » sous-jacentes aux options et pour le solde en diminution des « Réserves consolidées - Part du groupe » ;
- les variations ultérieures de ce passif liées à l'évolution du prix d'exercice estimé des options et de la valeur comptable des « Participations ne donnant pas le contrôle » sont intégralement comptabilisées dans les « Réserves consolidées - Part du groupe » ;

- si le rachat est effectué, le passif est dénoué par le décaissement de trésorerie lié à l'acquisition des intérêts des actionnaires minoritaires dans la filiale concernée. En revanche, à l'échéance de l'engagement, si le rachat n'est pas effectué, le passif est annulé, en contrepartie des « Participations ne donnant pas le contrôle » et des « Réserves consolidées - Part du groupe » pour leurs parts respectives ;
- tant que les options ne sont pas exercées, les résultats afférents aux participations ne donnant pas le contrôle faisant l'objet d'options de vente sont présentés dans la rubrique « Participations ne donnant pas le contrôle » au compte de résultat consolidé.

### 3.3.5. Date de clôture de l'exercice des entités consolidées

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation voient leur exercice comptable se clôturer au 31 décembre.

### 3.4. Évolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2021 :

Au cours de la période le groupe Banque Populaire Occitane n'a pas enregistré sur ces filiales d'évolution significative du pourcentage de détention sans incidence de contrôle des dites filiales.

## Note 4. — Notes relatives au compte de résultat.

### L'essentiel

Le Produit Net Bancaire (PNB) regroupe :

- les produits et charges d'intérêts ;
- les commissions ;
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat ;
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- les gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti ;
- le produit net des activités d'assurance ;
- les produits et charges des autres activités.

### 4.1. Intérêts, produits et charges assimilés

#### Principes comptables

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille de titres au coût amorti, les dettes représentées par un titre, les dettes subordonnées ainsi que les passifs locatifs. Sont également enregistrés les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les produits d'intérêts comprennent également les intérêts des instruments de dettes non basiques non détenus dans un modèle de transaction ainsi que les intérêts des couvertures économiques associées (classées par défaut en instruments à la juste valeur par résultat).

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

Les intérêts négatifs sont présentés de la manière suivante :

- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB,
- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

| En milliers d'euros                                                                                                                                                                                                                                                      | Exercice 2021      |                   |                | Exercice 2020      |                   |                |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|-------------------|----------------|--------------------|-------------------|----------------|
|                                                                                                                                                                                                                                                                          | Produits d'intérêt | Charges d'intérêt | Net            | Produits d'intérêt | Charges d'intérêt | Net            |
| Prêts/emprunts sur les établissements de crédit (1)                                                                                                                                                                                                                      | 37 918             | -33 606           | 4 312          | 22 062             | -24 239           | -2 177         |
| Prêts/emprunts sur la clientèle                                                                                                                                                                                                                                          | 243 881            | -72 837           | 171 044        | 241 043            | -79 498           | 161 545        |
| Obligations et autres Titres de dettes détenus/émis                                                                                                                                                                                                                      | 3 253              | -573              | 2 680          | 1 716              | 253               | 1 969          |
| Passifs locatifs                                                                                                                                                                                                                                                         | 0                  | -5                | -5             | 0                  | -6                | -6             |
| Actifs et passifs financiers au coût amorti (hors opérations de location-financement)                                                                                                                                                                                    | 285 052            | -107 021          | 178 031        | 264 821            | -103 490          | 161 331        |
| Opérations de location-financement                                                                                                                                                                                                                                       | 0                  | 0                 | 0              | 0                  | 0                 | 0              |
| Titres de dettes                                                                                                                                                                                                                                                         | 7 291              | 0                 | 7 291          | 7 119              | 0                 | 7 119          |
| Autres                                                                                                                                                                                                                                                                   | 0                  | 0                 | 0              | 0                  | 0                 | 0              |
| Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres                                                                                                                                                                                                                 | 7 291              | 0                 | 7 291          | 7 119              | 0                 | 7 119          |
| <b>Total actifs et passifs financiers au coût amorti et à la JV par capitaux propres (1)</b>                                                                                                                                                                             | <b>292 343</b>     | <b>-107 021</b>   | <b>185 322</b> | <b>271 940</b>     | <b>-103 490</b>   | <b>168 450</b> |
| Actifs financiers non standards qui ne sont pas détenus à des fins de transactions                                                                                                                                                                                       | 2 401              | 0                 | 2 401          | 1 007              | 0                 | 1 007          |
| Instruments dérivés de couverture                                                                                                                                                                                                                                        | 676                | -10 869           | -10 013        | 732                | -9 389            | -8 657         |
| Instruments dérivés de couverture économique                                                                                                                                                                                                                             | 186                | -202              | -16            | 410                | -400              | 10             |
| <b>Total des produits et charges d'intérêt</b>                                                                                                                                                                                                                           | <b>295 606</b>     | <b>-117 912</b>   | <b>177 694</b> | <b>274 089</b>     | <b>-113 279</b>   | <b>160 810</b> |
| <i>(1) Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 7 845 milliers d'euros (7 639 milliers d'euros en 2020) au titre de la rémunération des fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et</i> |                    |                   |                |                    |                   |                |

Les charges ou produits d'intérêts sur les comptes d'épargne à régime spécial comprennent 940 milliers d'euros au titre de la dotation nette à la provision épargne logement (122 milliers d'euros au titre de l'exercice 2020).

#### 4.2. Produits et charges de commissions :

##### Principes comptables

En application de la norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients », la comptabilisation du produit des activités ordinaires reflète le transfert du contrôle des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens et services. La démarche de comptabilisation du revenu s'effectue en cinq étapes :

- identification des contrats avec les clients ;
- identification des obligations de performance (ou éléments) distinctes à comptabiliser séparément les unes des autres ;
- détermination du prix de la transaction dans son ensemble ;
- allocation du prix de la transaction aux différentes obligations de performance distinctes ;
- comptabilisation des produits lorsque les obligations de performance sont satisfaites.

Cette approche s'applique aux contrats qu'une entité conclut avec ses clients à l'exception, notamment, des contrats de location (couverts par la norme IFRS 16), des contrats d'assurance (couverts par la norme IFRS 4) et des instruments financiers (couverts par la norme IFRS 9). Si des dispositions spécifiques en matière de revenus ou de coûts des contrats sont prévues dans une autre norme, celles-ci s'appliquent en premier lieu.

Eu égard aux activités du groupe, sont principalement concernés par cette méthode :

- les produits de commissions, en particulier ceux relatifs aux prestations de service bancaires lorsque ces produits ne sont pas intégrés dans le taux d'intérêt effectif, ou ceux relatifs à la gestion d'actif ou aux prestations d'ingénierie financière
- les produits des autres activités, (cf note 4.6) notamment en cas de prestations de services intégrées au sein de contrats de location
- prestations de services bancaires rendues avec la participation de partenaires groupe.

Il en ressort donc que les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

— Commissions sur prestations de service : Les commissions sur prestations de service font l'objet d'une analyse pour identifier séparément les différents éléments (ou obligations de performance) qui les composent et attribuer à chaque élément la part de revenu qui lui revient. Puis chaque élément est comptabilisé en résultat, en fonction du type de services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Lorsqu'une incertitude demeure sur l'évaluation du montant d'une commission (commission de performance en gestion d'actif, commission variable d'ingénierie financière, etc.), seul le montant auquel le groupe est déjà assuré d'avoir droit compte-tenu des informations disponibles à la clôture est comptabilisé.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les « Produits d'intérêts » et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

| (En milliers d'Euros)                                  | Exercice 2021  |                |                | Exercice 2020  |                |                |
|--------------------------------------------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
|                                                        | Produits       | Charges        | Net            | Produits       | Charges        | Net            |
| Opérations interbancaires et de trésorerie             | 519            | -1 334         | -815           | 6 940          | -1 234         | 5 706          |
| Opérations avec la clientèle                           | 66 646         | -87            | 66 559         | 62 060         | -97            | 61 963         |
| Prestation de services financiers                      | 10 390         | -814           | 9 576          | 3 467          | -934           | 2 533          |
| Vente de produits d'assurance vie                      | 47 800         | 0              | 47 800         | 43 161         | 0              | 43 161         |
| Moyens de paiement                                     | 48 360         | -23 265        | 25 095         | 43 633         | -23 760        | 19 873         |
| Opérations sur titres                                  | 2 289          | -219           | 2 070          | 9 761          | -96            | 9 665          |
| Activités de fiducie                                   | 8 646          | -2 654         | 5 992          |                |                |                |
| Opérations sur instruments financiers et de hors bilan | 7 519          | -6             | 7 513          | 6 776          | -7 536         | -760           |
| Autres commissions                                     | 10 775         | 234            | 11 009         | 8 599          | -2             | 8 597          |
| <b>Total des commissions</b>                           | <b>202 944</b> | <b>-28 145</b> | <b>174 799</b> | <b>184 397</b> | <b>-35 992</b> | <b>148 405</b> |

#### 4.3. Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat :

Principes comptables. — Le poste « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat » enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

Les « Résultats sur opérations de couverture » comprennent la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

| (En milliers d'Euros)                                                                                                                                                                                                       | Exercice 2021 | Exercice 2020 |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|---------------|
| Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat (1)                                                                                                                             | 4 438         | 1 190         |
| Résultats sur opérations de couverture                                                                                                                                                                                      | -10           | 59            |
| Inefficacité de la couverture de flux trésorerie (CFH)                                                                                                                                                                      | 0             | 0             |
| Inefficacité de la couverture de juste valeur (FVH)                                                                                                                                                                         | -10           | 59            |
| Variation de la couverture de juste valeur                                                                                                                                                                                  | 11 422        | -12 118       |
| Variation de l'élément couvert                                                                                                                                                                                              | -11 432       | 12 177        |
| Résultats sur opérations de change                                                                                                                                                                                          | 357           | 354           |
| <b>Total des gains OU pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat</b>                                                                                                                             | <b>4 785</b>  | <b>1 603</b>  |
| <i>y compris couverture économique de change<br/>la variation de Juste Valeur des dérivés affectés à hauteur de – 2 146,8€ par l'évolution des réfections pour risque de contrepartie (Crédit valuation Adjustment-CVA)</i> |               |               |

#### 4.4. Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres.

##### Principes comptables

Les instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres comprennent :

- les instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur sont transférées en résultat.
- les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres. Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement.

Les variations de valeur des instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables regroupent :

- les produits et charges comptabilisés en marge net d'intérêts
- les gains ou pertes nets sur actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres décomptabilisés
- les dépréciations/reprises comptabilisées en coût du risque
- les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propre

| (En milliers d'Euros)                                                                                   | Exercice 2021 | Exercice 2020 |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|---------------|
| Gains ou pertes nets sur instruments de dettes                                                          | 265           | 148           |
| Gains et pertes comptabilisés sur instruments de capitaux propres (dividendes)                          | 31 615        | 38 859        |
| <b>Total des gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres</b> | <b>31 880</b> | <b>40 007</b> |

## 4.5. Produits et charges des autres activités.

## Principes comptables

Les produits et charges des autres activités enregistrent notamment :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

| (En milliers d'Euros)                                                             | Exercice 2021 |                |               | Exercice 2020 |                |               |
|-----------------------------------------------------------------------------------|---------------|----------------|---------------|---------------|----------------|---------------|
|                                                                                   | Produits      | Charges        | Net           | Produits      | Charges        | Net           |
| Produits et charges sur activités immobilières                                    | 0             | 0              | 0             | 0             | 0              | 0             |
| Produits et charges sur opérations de location                                    | 0             | 0              | 0             | 0             | -16            | -16           |
| Produits et charges sur immeubles de placement                                    | 6 318         | -2 923         | 3 395         | 6 186         | -4 050         | 2 136         |
| Quote-part réalisée sur opérations faites en commun                               | 1 177         | -2 690         | -1 513        | 1 730         | -2 337         | -607          |
| Charges refacturées et produits récédés                                           | 1             | 0              | 1             | 0             | 0              | 0             |
| Autres produits et charges divers d'exploitation                                  | 6 731         | -9 956         | -3 225        | 4 478         | -9 915         | -5 437        |
| Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation | 0             | -1 552         | -1 552        | 0             | 1 754          | 1 754         |
| Autres produits et charges                                                        | 7 909         | -14 198        | -6 289        | 6 208         | -10 498        | -4 290        |
| <b>Total des produits et charges des autres activités</b>                         | <b>14 227</b> | <b>-17 121</b> | <b>-2 894</b> | <b>12 394</b> | <b>-14 564</b> | <b>-2 170</b> |

## 4.6. Charges générales d'exploitation :

## Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages du personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

## Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées par le groupe à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 7,91 millions d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 1,71 millions d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 29,22 millions d'euros.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (*Bank Recovery and Resolution Directive*) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds est devenu un Fonds de résolution unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions *ex-ante* aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2021. Le montant des contributions versées par le groupe représente pour l'exercice 3,55 millions d'euros dont 3,02 millions d'euros comptabilisés en charge et 0,53 millions d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15 % des appels de fonds constitués sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 2,38 millions d'euros au 31 décembre 2021.

| (En milliers d'Euros)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Exercice<br>2021 | Exercice<br>2020 |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|------------------|
| Charges de personnel (2)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | -148 499         | -137 573         |
| Impôts, taxes et contributions réglementaires (1)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | -10 788          | -11 216          |
| Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation (3)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | -69 028          | -70 738          |
| Autres frais administratifs                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | -84 050          | -85 249          |
| <b>Total des charges générales d'exploitation</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | <b>-232 549</b>  | <b>-222 822</b>  |
| <p><sup>(1)</sup> Les impôts, taxes et contributions réglementaires incluent notamment la cotisation au FRU (Fonds de Résolution Unique) pour un montant annuel de 3 020 milliers d'euros (contre 2 736 milliers d'euros en 2020) et la taxe de soutien aux collectivités territoriales pour un montant annuel de 290 milliers d'euros (contre 294 milliers d'euros en 2020).</p> <p><sup>(2)</sup> L'application de la décision IFRS IC relative à la norme IAS 19 Avantages du personnel a été mise en œuvre sur 2021. Pour l'exercice 2020, sa mise en œuvre aurait donné lieu à la comptabilisation d'un montant de 24 milliers d'euros sur la ligne « Charges de personnel » au 31/12/2020 ;</p> <p><sup>(3)</sup> La variation des « Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation » inclut une diminution de 1,15 millions d'euros en 2021 en raison du reclassement des coûts de recouvrement sur des dossiers douteux (S3) au sein du poste « Charges générales d'exploitation » vers le poste « Coût du risque de crédit » dès lors qu'il s'agit de coûts marginaux et directement attribuables au recouvrement des flux de trésorerie contractuels. Le montant était nul au 31 décembre 2020.</p> |                  |                  |

La décomposition des charges de personnel est présentée dans la note 8.1.

Pour rappel depuis 2020, les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier) sont désormais présentées en PNB et les refacturations des missions groupées restent présentées en frais de gestion.

#### 4.7. Gains ou pertes sur autres actifs :

##### Principes comptables

Les gains ou pertes sur autres actifs enregistrent les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

| (En milliers d'Euros)                                                                      | Exercice<br>2021 | Exercice<br>2020 |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|------------------|
| Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation | 79               | 105              |
| Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées                                | 0                | 0                |
| <b>Total des gains ou pertes sur autres actifs</b>                                         | <b>79</b>        | <b>105</b>       |

Note 5. Notes relatives au bilan.

#### 5.1. Caisse, banques centrales :

##### Principes comptables

Ce poste comprend principalement la caisse et les avoirs auprès des banques centrales au coût amorti.

| (En milliers d'Euros)                  | 31/12/2021    | 31/12/2020    |
|----------------------------------------|---------------|---------------|
| Caisse                                 | 91 207        | 86 953        |
| Banques centrales                      | 5             | 10 919        |
| <b>Total Caisse, Banques centrales</b> | <b>91 212</b> | <b>97 872</b> |

#### 5.2. Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat :

##### Principes comptables

Les actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IFRS 9 et des actifs non basiques.

Les critères de classement des actifs financiers sont décrits en note 2.5.1.

Date d'enregistrement des titres. — Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

Lorsque les opérations de prise en pension et de mise en pension de titres sont comptabilisées dans les « Actifs et passifs à la juste valeur par résultat », l'engagement de mise en place de la pension est comptabilisé comme un instrument dérivé ferme de taux.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

## 5.2.1. Actifs financiers à la juste valeur par résultat :

## Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat sont :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ;
- les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IFRS 9. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus ;
- les instruments de dettes non basiques ;
- les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat par défaut (qui ne sont pas détenus à des fins de transaction).

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » à l'exception des actifs financiers de dettes non basiques dont les intérêts sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts ».

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

Actifs à la juste valeur par résultat sur option. — La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est réservée uniquement dans le cas d'une élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable. L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

| (En milliers d'Euros)                                             | 31/12/2021                                                               |                              |                                                                          |               | 31/12/2020                                                               |                              |                                                                          |               |
|-------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------|------------------------------|--------------------------------------------------------------------------|---------------|--------------------------------------------------------------------------|------------------------------|--------------------------------------------------------------------------|---------------|
|                                                                   | Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat |                              | Actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option (1) | Total         | Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat |                              | Actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option (1) | Total         |
|                                                                   | Actifs financiers relevant d'une activité de transaction                 | Autres actifs financiers (2) |                                                                          |               | Actifs financiers relevant d'une activité de transaction                 | Autres actifs financiers (2) |                                                                          |               |
| Obligations et autres titres de dettes                            |                                                                          | 32 168                       |                                                                          | 32 168        |                                                                          | 24 880                       |                                                                          | 24 880        |
| Titres de dettes                                                  |                                                                          | 32 168                       |                                                                          | 32 168        |                                                                          | 24 880                       |                                                                          | 24 880        |
| Prêts aux établissements de crédit hors opérations de pension     |                                                                          | 29 822                       |                                                                          | 29 822        |                                                                          | 30 732                       |                                                                          | 30 732        |
| Prêts                                                             |                                                                          | 29 822                       |                                                                          | 29 822        |                                                                          | 30 732                       |                                                                          | 30 732        |
| Instruments de capitaux propres                                   |                                                                          | 25 889                       |                                                                          | 25 889        |                                                                          | 29 421                       |                                                                          | 29 421        |
| Dérivés de transaction(1)                                         | 2 304                                                                    | ///                          |                                                                          | 2 304         | 775                                                                      |                              |                                                                          | 775           |
| <b>Total des actifs financiers à la juste valeur par résultat</b> | <b>2 304</b>                                                             | <b>87 879</b>                |                                                                          | <b>90 183</b> | <b>775</b>                                                               | <b>85 033</b>                |                                                                          | <b>85 808</b> |

<sup>1)</sup> Uniquement dans le cas d'une « non-concordance comptable »

<sup>(2)</sup> Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. note 5.19).

<sup>(3)</sup> inclus les actifs non basiques qui ne relèvent pas d'une activité de transaction dont les parts de fonds et les actions non désignées en juste valeur par capitaux propres non recyclables.

## 5.2.2. Passifs financiers à la juste valeur par résultat

## Principes comptables

Les passifs financiers à la juste valeur par résultat comprennent des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IFRS 9. Le portefeuille de transaction est composé de dettes liées à des opérations de vente à découvert, d'opérations de pension et d'instruments financiers dérivés. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus.

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté.

Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », à l'exception des variations de juste valeur attribuables à l'évolution du risque de crédit propre pour les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option qui sont enregistrées, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat » au sein des « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ». En cas de décomptabilisation du passif avant son échéance (par

exemple, rachat anticipé), le gain ou la perte de juste valeur réalisé, attribuable au risque de crédit propre, est transféré(e) directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option. — La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur. L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

#### **Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable**

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

#### **Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance**

L'option s'applique dans le cas de passifs gérés et évalués à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le suivi interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

#### **Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés**

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride, financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur à un passif financier est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IFRS 9 (exemple d'une option de remboursement anticipé incorporée dans un instrument de dettes). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

Au passif, le portefeuille de transaction est composé de :

| (En milliers d'Euros)                                              | 31/12/2021                                        |                                                          |              | 31/12/2020                                        |                                                          |            |
|--------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|--------------|---------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|------------|
|                                                                    | Passifs financiers émis à des fins de transaction | Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option | Total        | Passifs financiers émis à des fins de transaction | Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option | Total      |
| Ventes à découvert                                                 |                                                   | ///                                                      |              |                                                   |                                                          |            |
| Dérivés de transaction                                             | 2 370                                             | ///                                                      | 2 370        | 890                                               |                                                          | 890        |
| Comptes à terme et emprunts interbancaires                         |                                                   |                                                          |              |                                                   |                                                          |            |
| Comptes à terme et emprunts à la clientèle                         |                                                   |                                                          |              |                                                   |                                                          |            |
| Dettes représentées par un titre non subordonnées                  |                                                   |                                                          |              |                                                   |                                                          |            |
| Dettes subordonnées                                                |                                                   |                                                          |              |                                                   |                                                          |            |
| Opérations de pension <sup>(1)</sup>                               |                                                   |                                                          |              |                                                   |                                                          |            |
| Dépôts de garantie reçus                                           |                                                   |                                                          |              |                                                   |                                                          |            |
| Autres                                                             |                                                   |                                                          |              |                                                   |                                                          |            |
| <b>Total des passifs financiers à la juste valeur par résultat</b> | <b>2 370</b>                                      |                                                          | <b>2 370</b> | <b>890</b>                                        |                                                          | <b>890</b> |

<sup>(1)</sup> Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. note 5.19).

#### 5.2.3. Instruments dérivés de transaction :

##### Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

| (En milliers d'Euros)                               | 31/12/2021     |                       |                       | 31/12/2020     |                       |                       |
|-----------------------------------------------------|----------------|-----------------------|-----------------------|----------------|-----------------------|-----------------------|
|                                                     | Notionnel      | Juste valeur positive | Juste valeur négative | Notionnel      | Juste valeur positive | Juste valeur négative |
| Dérivés de taux                                     | 172 941        | 2 119                 | 2 242                 | 116 426        | 636                   | 747                   |
| Dérivés de change                                   | 57 145         | 139                   | 128                   | 114 921        | 111                   | 116                   |
| Opérations fermes                                   | 230 086        | 2 258                 | 2 370                 | 231 347        | 747                   | 863                   |
| Dérivés de taux                                     | 25 000         | 45                    | 0                     | 0              | 0                     | 0                     |
| Dérivés de change                                   | 1 572          | 1                     | 0                     | 7 576          | 28                    | 27                    |
| Opérations conditionnelles                          | 26 572         | 46                    | 0                     | 7 576          | 28                    | 27                    |
| Dérivés de crédit                                   |                |                       |                       |                |                       |                       |
| <b>Total des instruments dérivés de transaction</b> | <b>256 658</b> | <b>2 304</b>          | <b>2 370</b>          | <b>238 923</b> | <b>775</b>            | <b>890</b>            |
| Dont marchés organisés                              |                |                       |                       |                |                       |                       |
| Dont opérations de gré à gré                        | 256 658        | 2 304                 | 2 370                 | 238 923        | 775                   | 890                   |

### 5.3. Instruments dérivés de couverture :

#### Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture.

Couverture de juste valeur. — La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert. S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

Couverture de flux de trésorerie. — Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures - taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

### Cas particuliers de couverture de portefeuilles (macrocouverture) :

— *Documentation en couverture de flux de trésorerie* : Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

- des actifs et passifs à taux variable ; l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings ;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) : dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu ; de la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un en cours d'emplois ou de ressources à taux variable) ; l'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument modélisent celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échéancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêté.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des instruments hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survenance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

— *Documentation en couverture de juste valeur* : Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macrocouverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la microcouverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macrocouverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », à l'actif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers, au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

— Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;
- un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macrocouverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts observés et modélisés.

Couverture d'un investissement net libellé en devises. — L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de protéger l'entité consolidante contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession (ou de la cession partielle avec perte de contrôle) de tout ou partie de l'investissement net.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

— La macrocouverture de juste valeur est utilisée pour la gestion globale du risque de taux notamment pour couvrir :

- les portefeuilles de prêts à taux fixe
- les dépôts à vue
- les dépôts liés au PEL
- la composante inflation du Livret A

— La microcouverture de juste valeur est utilisée notamment pour couvrir :

- un passif à taux fixe
- les titres de la réserve de liquidité à taux fixe et des titres indexés inflation

— Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie sont utilisées notamment pour :

- la couverture de passif à taux variable
- la couverture du risque de variation de valeur des flux futurs variables de la dette
- la macro couverture d'actifs à taux variable

— Les principales sources d'inefficacité des couvertures sont liées à :

- l'inefficacité « bi-courbes » : la valorisation des dérivés collatéralisés (faisant l'objet d'appels de marge rémunérés à €STER) est basée sur la courbe d'actualisation €STER, alors que l'évaluation de la composante couverte des éléments couverts en juste valeur est calculée sur une courbe d'actualisation Euribor
- la valeur temps des couvertures optionnelles
- la surcouverture dans le cadre des tests d'assiette en macro-couverture (montants des notionnels de dérivés de couverture supérieurs au nominal des éléments couverts, notamment dans le cas où les éléments couverts ont fait l'objet de remboursements anticipés plus importants que prévus)
- les ajustements valorisation liés au risque de crédit et au risque de crédit propres sur dérivés (Credit Value adjustment et Debit Value adjustment)
- des décalages de fixing des flux entre l'élément couvert et sa couverture.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

| (En milliers d'Euros)                              | 31/12/2021     |                       |                       | 31/12/2020     |                       |                       |
|----------------------------------------------------|----------------|-----------------------|-----------------------|----------------|-----------------------|-----------------------|
|                                                    | Notionnel      | Juste valeur positive | Juste valeur négative | Notionnel      | Juste valeur positive | Juste valeur négative |
| Instruments de taux                                | 501 550        | 1 841                 | 27 630                | 416 550        | 1 287                 | 37 300                |
| Opérations fermes                                  | 501 550        | 1 841                 | 27 630                | 416 550        | 1 287                 | 37 300                |
| Couverture de juste valeur                         | 501 550        | 1 841                 | 27 630                | 416 550        | 1 287                 | 37 300                |
| <b>Total des instruments dérivés de couverture</b> | <b>501 550</b> | <b>1 841</b>          | <b>27 630</b>         | <b>416 550</b> | <b>1 287</b>          | <b>37 300</b>         |

Tous les instruments dérivés de couverture sont présentés dans le poste « Instruments de dérivés de couverture » à l'actif et au passif du bilan.

Les swaps financiers de devises sont documentés à la fois en couverture de juste valeur de taux et en couverture de flux de trésorerie de change. La juste valeur globale est néanmoins présentée en dérivés de change. Ces dérivés sont présentés en instruments de couverture de flux de trésorerie de change afin de mieux refléter le poids de la composante change (liée à la couverture de flux de trésorerie) dans la juste valeur globale.

— Echancier du notionnel des instruments dérivés de couverture au 31 décembre 2021 :

| (En milliers d'Euros)                               | Inf à 1 an     | De 1 an à 5 ans | De 6 à 10 ans  | Sup à 10 ans |
|-----------------------------------------------------|----------------|-----------------|----------------|--------------|
| <b>Couverture de taux d'intérêts</b>                | <b>218 550</b> | <b>135 000</b>  | <b>148 000</b> |              |
| Instruments de couverture de juste valeur           | 218 550        | 135 000         | 148 000        |              |
| <b>Couverture du risque de change</b>               |                |                 |                |              |
| <b>Couverture des autres risques</b>                |                |                 |                |              |
| <b>Couverture d'investissements nets en devises</b> |                |                 |                |              |
| <b>Total</b>                                        | <b>218 550</b> | <b>135 000</b>  | <b>148 000</b> |              |

Les swaps financiers de devises sont documentés à la fois en couverture de juste valeur de taux et en couverture de flux de trésorerie de change. La juste valeur globale est néanmoins présentée en dérivés de change. Ces dérivés sont présentés en instruments de couverture de flux de trésorerie de change afin de mieux refléter le poids de la composante change (liée à la couverture de flux de trésorerie) dans la juste valeur globale.

Eléments couverts :  
— Couverture de juste valeur :

| (En milliers d'Euros)                                           | Au 31 décembre 2021          |                                                 |                                          |                                |                                                 |                                          |                                                          |                                                 |                                          |
|-----------------------------------------------------------------|------------------------------|-------------------------------------------------|------------------------------------------|--------------------------------|-------------------------------------------------|------------------------------------------|----------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|------------------------------------------|
|                                                                 | Couverture du risque de taux |                                                 |                                          | Couverture du risque de change |                                                 |                                          | Couverture des autres risque (or, matières premières...) |                                                 |                                          |
|                                                                 | Valeur comptable             | Dont réévaluation de la composante couverte (1) | Composante couverte restant à étaler (2) | Valeur comptable               | Dont réévaluation de la composante couverte (1) | Composante couverte restant à étaler (2) | Valeur comptable                                         | Dont réévaluation de la composante couverte (1) | Composante couverte restant à étaler (2) |
| <b>Actif</b>                                                    | <b>18 278</b>                | <b>17 468</b>                                   |                                          |                                |                                                 |                                          |                                                          |                                                 |                                          |
| <b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b> |                              |                                                 |                                          |                                |                                                 |                                          |                                                          |                                                 |                                          |
| Prêts ou créances sur les établissements de crédit              |                              |                                                 |                                          |                                |                                                 |                                          |                                                          |                                                 |                                          |
| Prêts ou créances sur la clientèle                              |                              |                                                 |                                          |                                |                                                 |                                          |                                                          |                                                 |                                          |
| Titres de dette                                                 | 18 278                       | 17 468                                          |                                          |                                |                                                 |                                          |                                                          |                                                 |                                          |
| Actions et autres instruments de capitaux propres               |                              |                                                 |                                          |                                |                                                 |                                          |                                                          |                                                 |                                          |
| Actifs financiers au coût amorti                                | 1 339                        |                                                 |                                          |                                |                                                 |                                          |                                                          |                                                 |                                          |
| Prêts ou créances sur les établissements de crédit              |                              |                                                 |                                          |                                |                                                 |                                          |                                                          |                                                 |                                          |
| Prêts ou créances sur la clientèle                              | 1 339                        |                                                 |                                          |                                |                                                 |                                          |                                                          |                                                 |                                          |
| Titres de dette                                                 |                              |                                                 |                                          |                                |                                                 |                                          |                                                          |                                                 |                                          |
| <b>Passif</b>                                                   |                              |                                                 |                                          |                                |                                                 |                                          |                                                          |                                                 |                                          |
| Passifs financiers au coût amorti                               | 572                          | 109                                             |                                          |                                |                                                 |                                          |                                                          |                                                 |                                          |
| Dettes envers les établissements de crédit                      | 572                          | 109                                             |                                          |                                |                                                 |                                          |                                                          |                                                 |                                          |
| Dettes envers la clientèle                                      |                              |                                                 |                                          |                                |                                                 |                                          |                                                          |                                                 |                                          |
| Dettes représentées par un titre                                |                              |                                                 |                                          |                                |                                                 |                                          |                                                          |                                                 |                                          |
| Dettes subordonnées                                             |                              |                                                 |                                          |                                |                                                 |                                          |                                                          |                                                 |                                          |
| <b>Total - Couverture de juste valeur</b>                       | <b>20 639</b>                | <b>17 577</b>                                   |                                          |                                |                                                 |                                          |                                                          |                                                 |                                          |

<sup>(1)</sup> Intérêts courus exclus  
<sup>(2)</sup> Déqualification, fin de la relation de couverture

L'inefficacité de la couverture de la période est présentée en note 4.3 « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » ou en note 4.4 « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » pour les instruments de capitaux propres classés en juste valeur par capitaux propres non recyclables.

| (En milliers d'Euros)                                            | Au 31 décembre 2020          |                                                 |                                          |                                |                                                 |                                          |                                                          |                                                 |                                          |
|------------------------------------------------------------------|------------------------------|-------------------------------------------------|------------------------------------------|--------------------------------|-------------------------------------------------|------------------------------------------|----------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|------------------------------------------|
|                                                                  | Couverture du risque de taux |                                                 |                                          | Couverture du risque de change |                                                 |                                          | Couverture des autres risque (or, matières premières...) |                                                 |                                          |
|                                                                  | Valeur comptable             | Dont réévaluation de la composante couverte (1) | Composante couverte restant à étaler (2) | Valeur comptable               | Dont réévaluation de la composante couverte (1) | Composante couverte restant à étaler (2) | Valeur comptable                                         | Dont réévaluation de la composante couverte (1) | Composante couverte restant à étaler (2) |
| Actif                                                            |                              |                                                 |                                          |                                |                                                 |                                          |                                                          |                                                 |                                          |
| <b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>  | <b>26 371</b>                | <b>26 386</b>                                   |                                          |                                |                                                 |                                          |                                                          |                                                 |                                          |
| Prêts ou créances sur les établissements de crédit               |                              |                                                 |                                          |                                |                                                 |                                          |                                                          |                                                 |                                          |
| Prêts ou créances sur la clientèle                               |                              |                                                 |                                          |                                |                                                 |                                          |                                                          |                                                 |                                          |
| Titres de dette                                                  | 26 371                       | 26 386                                          |                                          |                                |                                                 |                                          |                                                          |                                                 |                                          |
| Actions et autres instruments de capitaux propres                |                              |                                                 |                                          |                                |                                                 |                                          |                                                          |                                                 |                                          |
| Actifs financiers au coût amorti                                 |                              | 10                                              |                                          |                                |                                                 |                                          |                                                          |                                                 |                                          |
| Prêts ou créances sur les établissements de crédit               |                              |                                                 |                                          |                                |                                                 |                                          |                                                          |                                                 |                                          |
| Prêts ou créances sur la clientèle                               |                              | 10                                              |                                          |                                |                                                 |                                          |                                                          |                                                 |                                          |
| Titres de dette                                                  |                              |                                                 |                                          |                                |                                                 |                                          |                                                          |                                                 |                                          |
| Passif                                                           |                              |                                                 |                                          |                                |                                                 |                                          |                                                          |                                                 |                                          |
| Passifs financiers au coût amorti                                | 710                          | 596                                             |                                          |                                |                                                 |                                          |                                                          |                                                 |                                          |
| Dettes envers les établissements de crédit                       | 710                          | 596                                             |                                          |                                |                                                 |                                          |                                                          |                                                 |                                          |
| Dettes envers la clientèle                                       |                              |                                                 |                                          |                                |                                                 |                                          |                                                          |                                                 |                                          |
| Dettes représentées par un titre                                 |                              |                                                 |                                          |                                |                                                 |                                          |                                                          |                                                 |                                          |
| Dettes subordonnées                                              |                              |                                                 |                                          |                                |                                                 |                                          |                                                          |                                                 |                                          |
| <b>Total - Couverture de juste valeur</b>                        | <b>25 661</b>                | <b>25 800</b>                                   |                                          |                                |                                                 |                                          |                                                          |                                                 |                                          |
| <sup>(1)</sup> Intérêts courus exclus                            |                              |                                                 |                                          |                                |                                                 |                                          |                                                          |                                                 |                                          |
| <sup>(2)</sup> Déqualification, fin de la relation de couverture |                              |                                                 |                                          |                                |                                                 |                                          |                                                          |                                                 |                                          |

#### 5.4. Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres :

Principes comptables. — Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

— Instruments de dettes évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables : En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur (pied de coupon) sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables (les actifs en devises étant monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 10.

Ces instruments sont soumis aux exigences d'IFRS 9 en matière de dépréciation. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1. En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les instruments de dettes sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés » selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE). Cette méthode est décrite dans la note 5.5 – Actifs au coût amorti.

— Instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par capitaux propres non recyclables : En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables (les actifs en devise étant non monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change n'affectent pas le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 10.

La désignation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est une option irrévocable qui s'applique instrument par instrument uniquement aux instruments de capitaux propres non détenus à des fins de transaction. Les pertes de valeur latentes et réalisées restent constatées en capitaux propres sans jamais affecter le résultat. Ces actifs financiers ne font pas l'objet de dépréciations.

En cas de cession, ces variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidés en capitaux propres.

Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement. Ils sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres » (note 4.4).

| (En milliers d'Euros)                                                                                                                         | 31/12/2021                                                                               |                                                                                 |           | 31/12/2020                                                                               |                                                                                 |           |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------|-----------|------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------|-----------|
|                                                                                                                                               | Instruments financiers de dettes basiques détenus dans un modèle de collecte et de vente | Instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par capitaux propres | Total     | Instruments financiers de dettes basiques détenus dans un modèle de collecte et de vente | Instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par capitaux propres | Total     |
| Titres de dettes                                                                                                                              | 390 327                                                                                  | ///                                                                             | 390 327   | 394 714                                                                                  | ///                                                                             | 394 714   |
| Actions et autres titres de capitaux propres (1)                                                                                              | ///                                                                                      | 1 022 894                                                                       | 1 022 894 | ///                                                                                      | 726 534                                                                         | 726 534   |
| Juste valeur des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres                                                                     | 390 327                                                                                  | 1 022 894                                                                       | 1 413 221 | 394 714                                                                                  | 726 534                                                                         | 1 121 248 |
| Dont gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres (avant impôt) | 5 050                                                                                    | 123 767                                                                         | 128 817   | 5 285                                                                                    | -38 899                                                                         | -33 614   |

<sup>(1)</sup> Le détail est donné dans la note 5.6

Au 31 décembre 2021, les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres incluent plus particulièrement les titres BPCE et BP Développement. Au 31 Décembre 2021, nous notons une hausse des de la Juste Valeur du Titre BPCE (623 370 milliers d'euros au 31 Décembre 2020 contre 804 366 milliers d'euros au 31 Décembre 2021).

— Instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres.

#### Principes comptables

Les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres peuvent être :

- des titres de participation ;
- des actions et autres titres de capitaux propres.

Lors de la comptabilisation initiale, les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres sont évalués à la juste valeur majorée des coûts de transaction. Lors des arrêts suivants, les variations de juste valeur de l'instrument sont comptabilisées en capitaux propres (OCI). Les variations de juste valeur ainsi accumulées en capitaux propres ne seront pas reclassées en résultat au cours d'exercices ultérieurs (OCI non recyclables).

Seuls les dividendes sont comptabilisés en résultat lorsque les conditions sont remplies.

| (En milliers d'Euros)                        | 31/12/2021       |                                                                |                                                                        |                                   |                                             | 31/12/2020     |                                                                |                                                                        |                                   |                                             |
|----------------------------------------------|------------------|----------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|---------------------------------------------|----------------|----------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|---------------------------------------------|
|                                              | Juste valeur     | Dividendes comptabilisés sur la période                        |                                                                        | Décomptabilisation sur la période |                                             | Juste valeur   | Dividendes comptabilisés sur la période                        |                                                                        | Décomptabilisation sur la période |                                             |
|                                              |                  | Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période | Instruments de capitaux propres décomptabilisés au cours de la période | Juste valeur à la date de cession | Profit ou perte cumulé à la date de cession |                | Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période | Instruments de capitaux propres décomptabilisés au cours de la période | Juste valeur à la date de cession | Profit ou perte cumulé à la date de cession |
| Titres de participations                     | 879 862          | 29 243                                                         |                                                                        |                                   |                                             | 687 288        | 38 361                                                         |                                                                        |                                   |                                             |
| Actions et autres titres de capitaux propres | 143 032          | 2 268                                                          |                                                                        |                                   |                                             | 39 246         | 1 492                                                          |                                                                        |                                   |                                             |
| <b>Total</b>                                 | <b>1 022 894</b> | <b>31 511</b>                                                  |                                                                        |                                   |                                             | <b>726 534</b> | <b>39 853</b>                                                  |                                                                        |                                   |                                             |

#### 5.5. Actifs au coût amorti :

Principes comptables. — Les actifs au coût amorti sont des actifs financiers basiques détenus dans un modèle de collecte. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1.

Les actifs financiers au coût amorti incluent les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que les titres au coût amorti tels que les effets publics ou les obligations.

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts et diminuée des produits directement attribuables, selon le cas, à la mise en place du crédit ou à l'émission.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché, est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

Lors des arrêts ultérieurs, ces actifs financiers sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur comptable initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à la mise en place des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

— Prêts garantis par l'Etat : Le prêt garanti par l'Etat (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n°2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'Etat aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le dispositif a été prolongé jusqu'au 30 juin 2022 par la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022. Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée d'une à cinq années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement en ne réglant que les intérêts et le coût de la garantie de l'Etat.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison pour notre clientèle de Tourisme / Hôtellerie / Restauration par exemple), à 25 % du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'Etat à hauteur de 70 à 90 % selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'Etat couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la échéance de son terme. La garantie de l'Etat pourra être appelée avant la échéance du terme en présence d'un événement de crédit. La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2 % du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6 % du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies deux à trois mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.

Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'Etat sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances. Il est admis que le professionnel ou le dirigeant puisse demander ou se voir proposer, la souscription d'une assurance décès mais pas se la faire imposer.

Compte-tenu de ces caractéristiques, les PGE répondent aux critères de prêts basiques (cf. note 2.5.1). Ils sont comptabilisés dans la catégorie « coût amorti » puisqu'ils sont détenus dans un modèle de gestion de collecte dont l'objectif est de détenir les prêts pour en collecter les flux de trésorerie (cf. note 2.5.1). Lors des arrêts ultérieurs, ils seront évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Concernant la garantie de l'Etat, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit par le Groupe BPCE à l'Etat est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

Un PGE octroyé à une contrepartie considérée douteuse à l'initiation (Statut 3) est classé en POCI (Purchased or Originated Credit Impaired).

Toutefois, l'octroi d'un PGE à une contrepartie donnée ne constitue pas à lui seul un critère de dégradation du risque, devant conduire à un passage en statut 2 ou 3 des autres encours de cette contrepartie.

— Renégociations et restructurations : Lorsque des contrats font l'objet de modifications, la norme IFRS 9 requiert l'identification des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation. Le profit ou la perte résultant de la modification d'un contrat est à comptabiliser en résultat en cas de modification. La valeur comptable brute de l'actif financier est alors recalculée pour être égale à la valeur actualisée, au taux d'intérêt effectif initial, des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés. Une analyse du caractère substantiel des modifications est cependant à mener au cas par cas.

Les encours « restructurés » correspondent aux financements ayant fait l'objet d'aménagements constituant une concession lorsque ces aménagements sont conclus avec des débiteurs faisant face ou sur le point de faire face à des difficultés financières. Les encours « restructurés » résultent donc de la combinaison d'une concession et de difficultés financières.

Les aménagements visés par les « restructurations » doivent apporter une situation plus avantageuse au débiteur (ex : suspension d'échéance d'intérêt ou de principal, prorogation d'échéance, etc) et sont matérialisés par la mise en place d'avenants modifiant les termes d'un contrat existant ou par le refinancement total ou partiel d'un prêt existant.

La difficulté financière est déterminée en observant un certain nombre de critères tels que l'existence d'impayés de plus de 30 jours ou la présence d'une note sensible. La mise en place d'une « restructuration » n'implique pas nécessairement le classement de la contrepartie concernée par le réaménagement dans la catégorie des défauts bâlois. Le classement en défaut de la contrepartie dépend du résultat du test de viabilité réalisé lors de la restructuration de la contrepartie.

Sous IFRS 9, le traitement des restructurations ayant pour origine des difficultés financières reste semblable à celui qui prévalait sous IAS 39 : en cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes de crédit avéré, le prêt est considéré comme un encours déprécié (au Statut 3) et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. En l'absence de significativité de la décote, le TIE du prêt restructuré est ajusté et aucune décote n'est constatée.

Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain (non déprécié, au Statut 1 ou au Statut 2) quand il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Lorsque la restructuration est substantielle (par exemple la conversion en tout ou partie d'un prêt en un instrument de capitaux propres), les nouveaux instruments sont comptabilisés à leur juste valeur. La différence entre la valeur comptable du prêt (ou de la partie du prêt) décomptabilisé(e) et la juste valeur des actifs reçus en échange est inscrite en résultat dans le poste « Coût du risque de crédit ». La dépréciation éventuelle précédemment constituée sur le prêt est ajustée. Elle est entièrement reprise en cas de conversion totale du prêt en nouveaux actifs.

Les moratoires accordés de manière générale aux entreprises et visant à répondre à des difficultés de trésorerie temporaires liées à la crise du Covid-19, viennent modifier les échéanciers de remboursement de ces créances sans en modifier substantiellement leurs caractéristiques. Ces créances sont donc modifiées sans être décomptabilisées. De plus, l'octroi de cet aménagement ne constitue pas en lui-même un indicateur de difficulté financière des dites entreprises.

— Frais et commissions : Les coûts directement attribuables à la mise en place des prêts sont des coûts externes qui consistent essentiellement en commissions versées à des tiers tel que les commissions aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés *pro rata temporis* sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

— Date d'enregistrement : Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Pour les opérations de prise en pension, un engagement de financement donné est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison.

#### 5.5.1. Titres au coût amorti :

| (En milliers d'Euros)                         | 31/12/2021     | 31/12/2020     |
|-----------------------------------------------|----------------|----------------|
| Effets publics et valeurs assimilées          | 110 893        | 178 017        |
| Obligations et autres titres de dettes        | 19 431         | 19 517         |
| Dépréciations pour pertes de crédit attendues | 0              | 0              |
| <b>Total des titres au coût amorti</b>        | <b>130 324</b> | <b>197 534</b> |

La juste valeur des titres au coût amorti est présentée en note 10.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

#### 5.5.2. Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti :

| (En milliers d'Euros)                                              | 31/12/2021       | 31/12/2020       |
|--------------------------------------------------------------------|------------------|------------------|
| Comptes ordinaires débiteurs                                       | 1 716 288        | 1 498 784        |
| Comptes et prêts (1)                                               | 2 885 226        | 1 525 943        |
| Autres prêts ou créances sur établissements de crédit et assimilés | 0                | 272              |
| Dépôts de garantie versés                                          | 28 700           | 34 100           |
| Dépréciations pour pertes de crédit attendues                      | -1               | 0                |
| <b>Total</b>                                                       | <b>4 630 213</b> | <b>3 059 099</b> |

(1) Les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations et présentés sur la ligne « Comptes et prêts s'élèvent à 1 057 004 milliers d'euros au 31 décembre 2021 contre 969 158 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

La juste valeur des prêts et créances sur établissement de crédit et assimilés est présentée en note 10.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

Les créances sur opérations avec le réseau s'élèvent à 3 544 millions d'euros au 31 décembre 2021 (2 054 millions d'euros au 31 décembre 2020).

## 5.5.3. Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti :

| (En milliers d'Euros)                                                                                                                                                                                  | 31/12/2021        | 31/12/2020        |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|-------------------|
| Comptes ordinaires débiteurs                                                                                                                                                                           | 10 148            | 94 118            |
| Autres concours à la clientèle                                                                                                                                                                         | 15 854 954        | 14 835 525        |
| Prêts à la clientèle financière                                                                                                                                                                        |                   |                   |
| Crédits de trésorerie (1)                                                                                                                                                                              | 1 656 137         | 1 729 187         |
| Crédits à l'équipement                                                                                                                                                                                 | 5 654 536         | 5 343 038         |
| Crédits au logement (3)                                                                                                                                                                                | 8 427 776         | 7 681 583         |
| Crédits à l'exportation                                                                                                                                                                                | 1 974             | 615               |
| Autres crédits                                                                                                                                                                                         | 114 531           | 81 102            |
| Autres prêts ou créances sur la clientèle                                                                                                                                                              | 3 377             | 3 062             |
| Dépôts de garantie versés                                                                                                                                                                              | 0                 | 0                 |
| Prêts et créances brutes sur la clientèle                                                                                                                                                              | 15 966 479        | 14 932 705        |
| Dépréciations pour pertes de crédit attendues                                                                                                                                                          | -339 293          | -334 799          |
| <b>Total</b>                                                                                                                                                                                           | <b>15 627 186</b> | <b>14 597 906</b> |
| (1) Les prêts garantis par l'Etat (PGE) sont présentés au sein des crédits de trésorerie et s'élèvent à 879,36 millions d'euros au 31 décembre 2021 contre 1 021 millions d'euros au 31 décembre 2020. |                   |                   |
| (2) Au 31 décembre 2021, le montant des Prêts Participatifs Relance (PPR) est nul, idem au 31 Décembre 2020.                                                                                           |                   |                   |
| (3) La variation des crédits au logement est liée à une modification de la présentation des prêts à taux zéro (PTZ) – cf. Changement de présentation au bilan des prêts à taux zéro en note 5.5.3.     |                   |                   |

Les encours de financements verts sont détaillés au chapitre 2 « Déclaration de performance extra-financière » partie 2.3.3 intitulée « Accompagner nos clients vers une économie bas carbone directe »

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note 10.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

## 5.6. Comptes de régularisation et actifs divers :

| (En milliers d'Euros)                                       | 31/12/2021    | 31/12/2020    |
|-------------------------------------------------------------|---------------|---------------|
| Comptes d'encaissement                                      | 4 343         | 6 448         |
| Charges constatées d'avance                                 | 4 954         | 4 154         |
| Produits à recevoir                                         | 7 092         | 13 535        |
| Autres comptes de régularisation                            | 6 090         | 13 535        |
| <b>Comptes de régularisation – actif</b>                    | <b>22 479</b> | <b>31 753</b> |
| Actifs divers                                               | 64 958        | 57 818        |
| <b>Total des comptes de régularisation et actifs divers</b> | <b>87 437</b> | <b>89 571</b> |

## 5.7. Immeubles de placement :

Principes comptables. — Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles pour les entités du groupe à l'exception de certaines entités d'assurance qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du groupe est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités » à l'exception des activités d'assurance classées en « Produits des activités d'assurance ».

| (En milliers d'Euros)                      | 31/12/2021   |                                              |              | 31/12/2020   |                                              |              |
|--------------------------------------------|--------------|----------------------------------------------|--------------|--------------|----------------------------------------------|--------------|
|                                            | Valeur brute | Cumul des amortissements et pertes de valeur | Valeur nette | Valeur brute | Cumul des amortissements et pertes de valeur | Valeur nette |
| Immeubles comptabilisés à la juste valeur  | ///          | ///                                          | 25           | ///          | ///                                          | 27           |
| Immeubles comptabilisés au coût historique | 78 575       | -53 781                                      | 24 794       | 78 577       | -51 491                                      | 27 086       |
| Total des immeubles de placement           | 78 575       | -53 781                                      | 24 819       | 78 577       | -51 491                                      | 27 113       |

La juste valeur des immeubles de placement s'élève à 24 819 milliers d'euros au 31 décembre 2021 (27 113 milliers d'euros au 31 décembre 2020).

La juste valeur des immeubles de placement est classée en niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs de la norme IFRS 13.

#### 5.8. Immobilisations :

Principes comptables. — Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les immobilisations acquises en location-financement et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- Il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- Le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

— Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues pour les Banques Populaires :

|                                 |               |
|---------------------------------|---------------|
| Façades/couverture/étanchéité : | 20 à 40 ans ; |
| Fondations/ossatures :          | 30 à 60 ans ; |
| Ravalements :                   | 10 à 20 ans ; |
| Équipements techniques :        | 10 à 20 ans ; |
| Aménagements intérieurs :       | 10 à 20 ans ; |

Pour les autres catégories d'immobilisations corporelles, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans. Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

| (En milliers d'Euros)                                         | 31/12/2021     |                                              |               | 31/12/2020     |                                              |               |
|---------------------------------------------------------------|----------------|----------------------------------------------|---------------|----------------|----------------------------------------------|---------------|
|                                                               | Valeur brute   | Cumul des amortissements et pertes de valeur | Valeur nette  | Valeur brute   | Cumul des amortissements et pertes de valeur | Valeur nette  |
| <b>Immobilisations corporelles</b>                            | <b>287 579</b> | <b>-202 007</b>                              | <b>85 572</b> | <b>285 573</b> | <b>-195 485</b>                              | <b>90 088</b> |
| Biens immobiliers                                             | 116 701        | -54 466                                      | 62 235        | 115 704        | -51 491                                      | 63 613        |
| Biens mobiliers                                               | 170 878        | -147 541                                     | 23 337        | 170 469        | -143 994                                     | 26 475        |
| <b>Immobilisations corporelles données en location simple</b> | <b>0</b>       | <b>0</b>                                     | <b>0</b>      | <b>0</b>       | <b>0</b>                                     | <b>0</b>      |
| Biens mobiliers                                               | 0              | 0                                            | 0             | 0              | 0                                            | 0             |
| Droits d'utilisation au titre de contrats de location         | 11 674         | -9 940                                       | 1 734         | 11 252         | -7 254                                       | 3 998         |
| Biens immobiliers                                             | 11 674         | -9 940                                       | 1 734         | 11 252         | -7 254                                       | 3 998         |
| <b>Total des immobilisations corporelles</b>                  | <b>299 253</b> | <b>-211 947</b>                              | <b>87 306</b> | <b>296 825</b> | <b>-202 739</b>                              | <b>94 086</b> |
| <b>Immobilisations incorporelles</b>                          | <b>4 454</b>   | <b>-4 273</b>                                | <b>181</b>    | <b>4 520</b>   | <b>-4 331</b>                                | <b>189</b>    |
| Droit au bail                                                 | 3 559          | -3 483                                       | 116           | 3 712          | -3 556                                       | 156           |
| Logiciels                                                     | 784            | -749                                         | 35            | 737            | -734                                         | 3             |
| Autres immobilisations incorporelles                          | 71             | -41                                          | 30            | 71             | -41                                          | 30            |
| <b>Total des immobilisations incorporelles</b>                | <b>4 454</b>   | <b>-4 273</b>                                | <b>181</b>    | <b>4 520</b>   | <b>-4 331</b>                                | <b>189</b>    |

#### 5.9. Dettes représentées par un titre :

Principes comptables. — Les dettes émises qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Une nouvelle catégorie de passifs éligibles au numérateur du TLAC (exigence en Total Loss Absorbing Capacity) a été introduite par la loi française et désignée communément « senior non préférée ». Ces passifs ont un rang intermédiaire entre celui des fonds propres et des autres dettes dites « senior préférées ».

| (En milliers d'Euros)                                            | 31/12/2021     | 31/12/2020    |
|------------------------------------------------------------------|----------------|---------------|
| Emprunts obligataires                                            | 136 679        | 57 610        |
| Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables | 34 891         | 34 909        |
| <b>Total</b>                                                     | <b>171 570</b> | <b>92 519</b> |
| Dettes rattachées                                                | 20             | 12            |
| <b>Total des dettes représentées par un titre</b>                | <b>171 590</b> | <b>92 531</b> |

Les émissions d'obligations vertes sont détaillées au chapitre 2 « Déclaration de performance extra-financière » partie 2.3.2 « Intensifier sa stratégie de refinancement « green » avec des émissions obligataires à thématique transition énergétique. »

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée en note 10.

#### 5.10. Dettes envers les établissements de crédit et assimilés et envers la clientèle :

Principes comptables. — Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres) sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre (note 5.11).

Les opérations de cession temporaire de titre sont comptabilisées en date de règlement livraison.

Pour les opérations de mise en pension de titres, un engagement de financement reçu est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées en « Dettes ».

Les opérations de refinancement à long terme (TLTRO3) auprès de la BCE ont été comptabilisées au coût amorti conformément aux règles d'IFRS 9. Les intérêts sont constatés en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif estimé en fonction des hypothèses d'atteinte des objectifs de production de prêts fixés par la BCE. S'agissant d'un taux de rémunération révisable, le taux d'intérêt effectif appliqué varie d'une période à l'autre. Ainsi, la bonification de -0,50% est constatée en produit sur la période de 12 mois concernée.

5.10.1. Dettes envers les établissements de crédit et assimilés :

| (En milliers d'Euros)                                                    | 31/12/2021       | 31/12/2020       |
|--------------------------------------------------------------------------|------------------|------------------|
| Comptes à vue                                                            | 14 604           | 21 107           |
| <b>Dettes à vue envers les établissements de crédit et assimilés</b>     | <b>14 604</b>    | <b>21 107</b>    |
| Emprunts et comptes à terme                                              | 5 652 916        | 3 796 237        |
| Dettes rattachées                                                        | -8 079           | 1 182            |
| Dettes à terme envers les établissements de crédit et assimilés          | 5 644 837        | 3 797 419        |
| <b>Total des dettes envers les établissements de crédit et assimilés</b> | <b>5 659 441</b> | <b>3 818 526</b> |

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit est présentée en note 10.

Les dettes sur opérations avec le réseau s'élèvent à 4 620 millions d'euros au 31 décembre 2021 (3 003 millions d'euros au 31 décembre 2020).

5.10.2. Dettes envers la clientèle :

| (En milliers d'Euros)                            | 31/12/2021        | 31/12/2020        |
|--------------------------------------------------|-------------------|-------------------|
| <b>Comptes ordinaires créditeurs</b>             | <b>7 143 684</b>  | <b>6 533 939</b>  |
| Livret A                                         | 1 000 965         | 890 375           |
| Plans et comptes épargne-logement                | 2 530 315         | 2 560 789         |
| <b>Autres comptes d'épargne à régime spécial</b> | <b>3 024 969</b>  | <b>2 856 299</b>  |
| Comptes d'épargne à régime spécial               | 6 556 249         | 6 307 463         |
| Comptes et emprunts à vue                        | 19 108            | 22 572            |
| Comptes et emprunts à terme                      | 431 186           | 518 388           |
| Dettes rattachées                                | 8 708             | 30 622            |
| Autres comptes de la clientèle                   | 459 002           | 571 582           |
| <b>Autres dettes envers la clientèle</b>         | <b>0</b>          | <b>0</b>          |
| Dépôts de garantie reçus                         | 5 142             | 2 511             |
| <b>Total des dettes envers la clientèle</b>      | <b>14 164 077</b> | <b>13 415 495</b> |

Le détail des livrets d'épargne verts est présenté au chapitre 2 « Déclaration de performance extra-financière » partie 2.3.3 intitulée « Accompagner nos clients vers une économie bas carbone directe ».

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en note 10.

5.11. Comptes de régularisation et passifs divers :

| (En milliers d'Euros)                                                                                                                                                                                               | 31/12/2021     | 31/12/2020     |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|----------------|
| Comptes d'encaissement                                                                                                                                                                                              | 3 604          | 4 830          |
| Produits constatés d'avance (1)                                                                                                                                                                                     | 8 699          | 9 410          |
| Charges à payer                                                                                                                                                                                                     | 68 082         | 59 122         |
| Autres comptes de régularisation créditeurs                                                                                                                                                                         | 24 759         | 128 509        |
| <b>Comptes de régularisation – passif</b>                                                                                                                                                                           | <b>105 144</b> | <b>201 871</b> |
| Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres                                                                                                                                                           | 12 002         | 6 545          |
| Créditeurs divers                                                                                                                                                                                                   | 52 998         | 51 653         |
| Passifs locatifs                                                                                                                                                                                                    | 1 856          | 4 088          |
| <b>Passifs divers</b>                                                                                                                                                                                               | <b>66 856</b>  | <b>62 286</b>  |
| <b>Total des comptes de régularisation et passifs divers</b>                                                                                                                                                        | <b>172 000</b> | <b>264 157</b> |
| <i>(1) La variation des crédits au logement est liée notamment à une modification de la présentation des prêts à taux zéro (PTZ) – cf. Changement de présentation au bilan des prêts à taux zéro en note 5.5.3.</i> |                |                |

## 5.12. Provisions :

Principes comptables. — Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux et assimilés, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux (autres que l'impôt sur le résultat) et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

Engagements sur les contrats d'épargne-logement. — Les Comptes Epargne-Logement (CEL) et les Plans Epargne-Logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

— Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

— Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existants à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédit en risque correspond aux encours de crédit déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque. Sur cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour le groupe, sans compensation entre générations.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêts.

Les provisions sont détaillées dans le tableau de variations ci-dessous, à l'exception des provisions pour pertes de crédit attendues sur les engagements de financement et de garantie qui sont détaillées à la note 7.

| (En milliers d'Euros)                                                                                                                                                                                                                       | 01/01/2021     | Augmentation  | Utilisation | Reprises non utilisées | Autres mouvements (1) | 31/12/2021    |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|---------------|-------------|------------------------|-----------------------|---------------|
| Provisions pour engagements sociaux(3)                                                                                                                                                                                                      | 58 861         | 1 458         | 0           | -2 766                 | -14 261               | 43 292        |
| Provisions pour restructurations (2)                                                                                                                                                                                                        | 0              | 0             | 0           | 0                      | 0                     | 0             |
| Risques légaux et fiscaux                                                                                                                                                                                                                   | 8 974          | 3 884         | 0           | -2 332                 | 0                     | 10 526        |
| Engagements de prêts et garanties                                                                                                                                                                                                           | 16 163         | 5 216         | 0           | -1 744                 | -299                  | 19 336        |
| Provisions pour activité d'épargne-logement                                                                                                                                                                                                 | 16 397         | 940           | 0           | 0                      | 0                     | 17 337        |
| Autres provisions d'exploitation                                                                                                                                                                                                            | 3 000          | 0             | 0           | -2 872                 | -128                  | 0             |
| <b>Total des provisions</b>                                                                                                                                                                                                                 | <b>103 395</b> | <b>11 498</b> | <b>0</b>    | <b>-9 714</b>          | <b>-14 688</b>        | <b>90 491</b> |
| (1) Les autres mouvements comprennent l'écart de réévaluation des régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies (14,3 millions d'euros avant impôts) ainsi que les impacts relatifs aux variations de périmètre et à la conversion. |                |               |             |                        |                       |               |
| (2) Les provisions sur engagements de prêts et de garanties sont estimées selon la méthodologie d'IFRS 9 depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2018                                                                                             |                |               |             |                        |                       |               |
| (3) La mise en œuvre de la décision IFRS IC relative à la norme IAS 19 Avantages du personnel sur 2021 a pour effet une baisse des provisions de 2 478 milliers d'€ en contrepartie des réserves consolidées.                               |                |               |             |                        |                       |               |

## 5.12.1. Encours collectés au titre de l'épargne-logement :

| (En milliers d'Euros)                                             | 31/12/2021       | 31/12/2020       |
|-------------------------------------------------------------------|------------------|------------------|
| Encours collectés au titre des Plans d'épargne-logement (PEL)     |                  |                  |
| Ancienneté de moins de 4 ans                                      | 164 404          | 203 148          |
| Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans                 | 1 702 956        | 1 656 000        |
| Ancienneté de plus de 10 ans                                      | 463 275          | 480 772          |
| Encours collectés au titre des plans épargne-logement             | 2 330 635        | 2 339 920        |
| Encours collectés au titre des comptes épargne-logement           | 180 745          | 177 666          |
| <b>Total des encours collectés au titre de l'épargne-logement</b> | <b>2 511 381</b> | <b>2 517 586</b> |

## 5.12.2. Encours de crédits octroyés au titre de l'épargne-logement :

| (En milliers d'Euros)                                                      | 31/12/2021   | 31/12/2020   |
|----------------------------------------------------------------------------|--------------|--------------|
| Encours de crédit octroyés au titre des plans épargne-logement             | 235          | 391          |
| Encours de crédit octroyés au titre des comptes épargne-logement           | 1 842        | 2 872        |
| <b>Total des encours de crédit octroyés au titre de l'épargne-logement</b> | <b>2 077</b> | <b>3 263</b> |

## 5.12.3. Provisions constituées au titre de l'épargne-logement :

| (En milliers d'Euros)                                                  | 31/12/2021    | 31/12/2020    |
|------------------------------------------------------------------------|---------------|---------------|
| <b>Provisions constituées au titre des PEL</b>                         |               |               |
| Ancienneté de moins de 4 ans                                           | 2 191         | 2 997         |
| Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans                      | 6 538         | 5 882         |
| Ancienneté de plus de 10 ans                                           | 6 501         | 6 163         |
| <b>Provisions constituées au titre des plans épargne-logement</b>      | <b>15 229</b> | <b>15 042</b> |
| Provisions constituées au titre des comptes épargne-logement           | 2 127         | 1 385         |
| Provisions constituées au titre des crédits PEL                        | -4            | -7            |
| Provisions constituées au titre des crédits CEL                        | -16           | -24           |
| Provisions constituées au titre des crédits épargne-logement           | -20           | -31           |
| <b>Total des provisions constituées au titre de l'épargne-logement</b> | <b>17 337</b> | <b>16 397</b> |

## 5.13. Dettes subordonnées :

## Principes comptables

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

| (En milliers d'Euros)                 | 31/12/2021   | 31/12/2020   |
|---------------------------------------|--------------|--------------|
| Dépôts de garantie à caractère mutuel | 6 051        | 6 401        |
| Dettes subordonnées et assimilés      | 6 051        | 6 401        |
| Dettes subordonnées au coût amorti    | 6 051        | 6 401        |
| <b>Total des dettes subordonnées</b>  | <b>6 051</b> | <b>6 401</b> |

La juste valeur des dettes subordonnées est présentée en note 10.

Les dettes subordonnées à durée déterminée comprennent pour l'essentiel des dettes à caractère mutuel (dans le cadre des garanties sur prêts accordés par des sociétés de caution mutuelle).

Évolution des dettes subordonnées et assimilés au cours de l'exercice :

| (En milliers d'Euros)              | 01/01/2021 | Émission | Remboursement | Autres mouvements | 31/12/2021 |
|------------------------------------|------------|----------|---------------|-------------------|------------|
| Dettes subordonnées au coût amorti | 6 401      | 933      | -1 283        | 0                 | 6 051      |
| Dettes subordonnées et assimilés   | 6 401      | 933      | -1 283        | 0                 | 6 051      |

## 5.14. Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis :

Principes comptables. — Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

— Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- Sa rémunération affecte les capitaux propres. En revanche, l'effet impôt sur ces distributions peut être comptabilisé selon l'origine des montants distribués, en réserves consolidées, en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ou en résultat, conformément à l'amendement à IAS 12 de décembre 2017 applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Ainsi, lorsque la distribution répond à la notion de dividendes au sens d'IFRS 9, l'effet impôt est inscrit en résultat. Cette disposition trouve à s'appliquer aux intérêts relatifs aux émissions de titres super subordonnés à durée indéterminée considérés comme des dividendes d'un point de vue comptable ;
- l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;
- si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « Participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « Résultat part du groupe », pour venir augmenter le résultat des « Participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées part du groupe.

Parts sociales :

Principes comptables. — L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le groupe sont classées en capitaux propres.

Au 31 décembre 2021, le capital se décompose comme suit :

- 323 501 milliers d'euros de parts sociales entièrement souscrites par les sociétaires des Banques Populaires (321 119 milliers d'euros au 31 décembre 2020).

## 5.15. Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

Principes comptables. — Pour les actifs financiers de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres, en cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat. On parle d'éléments non recyclables en résultat.

| (En milliers d'Euros)                                                                                                                              | Exercice 2021 |        |         | Exercice 2020 |       |          |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|--------|---------|---------------|-------|----------|
|                                                                                                                                                    | Brut          | Impôt  | Net     | Brut          | Impôt | Net      |
| Réévaluation des immobilisations                                                                                                                   |               |        |         |               |       |          |
| Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies                                                                    | 11 793        | -3 046 | 8 747   | -963          | 249   | -714     |
| Réévaluation du risque de crédit propres des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat |               |        |         |               |       |          |
| Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres                                        | 162 666       | -3 895 | 158 771 | -156 375      | 2 459 | -153 916 |
| Éléments non recyclables en résultat                                                                                                               | 174 459       | -6 941 | 167 518 | -157 338      | 2 708 | -154 630 |
| Ecarts de conversion                                                                                                                               |               | ///    |         |               | ///   |          |
| Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables                                                              | -235          | 65     | -170    | 1 711         | -435  | 1 276    |
| Impôts liés                                                                                                                                        | ///           | ///    |         | ///           | ///   |          |
| Éléments recyclables en résultat                                                                                                                   | -235          | 65     | -170    | 1 711         | -435  | 1 276    |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (nets d'impôts)                                                                      | 174 224       | -6 876 | 167 348 | -155 627      | 2 273 | -153 354 |
| Part du groupe                                                                                                                                     | 174 224       | -6 876 | 167 348 | -155 627      | 2 273 | -153 354 |

Les gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont nuls au titre de l'exercice 2021 (idem N-1).

Les gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat sont nuls au titre de l'exercice 2021 (idem N-1).

## 5.16. Compensation d'actifs et de passifs financiers

Le groupe n'opère pas de compensation d'actifs et de passifs financiers au bilan en application des règles de compensation d'IAS 32.

Principes comptables. — Les actifs et passifs financiers sous accord de compensation ne peuvent faire l'objet d'une compensation comptable que s'ils satisfont aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

Dans le cas où les dérivés ou les encours de pensions livrées de gré à gré faisant l'objet de conventions cadres ne respectent pas les critères du règlement net ou si la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontré ou si le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat, la compensation comptable ne peut être réalisée. Néanmoins l'effet de ces conventions sur la réduction de l'exposition est matérialisé dans le second tableau.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :

– pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inversent avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (*cash collateral*) » et « Appels de marge versés (*cash collateral*) ».

#### 5.16.1. Actifs financiers :

— Effets de la compensation comptable sur actifs financiers au bilan liés aux accords de compensation :

| (En milliers d'Euros)                                                                                                                                                                                                              | 31/12/2021                             |                                                        |                                                      | 31/12/2020                         |                                                        |                                                      |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------|--------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|------------------------------------|--------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|
|                                                                                                                                                                                                                                    | Montant brut des actifs financiers (1) | Montant brut des passifs financiers compensés au bilan | Montant net des actifs financiers présentés au bilan | Montant brut des actifs financiers | Montant brut des passifs financiers compensés au bilan | Montant net des actifs financiers présentés au bilan |
| Instruments dérivés (transaction et couverture)                                                                                                                                                                                    | 4 145                                  | 0                                                      | 4 145                                                | 2 062                              | 0                                                      | 2 062                                                |
| Actifs financiers à la juste valeur                                                                                                                                                                                                | 4 145                                  | 0                                                      | 4 145                                                | 2 062                              | 0                                                      | 2 062                                                |
| <b>Total</b>                                                                                                                                                                                                                       | <b>4 145</b>                           | <b>0</b>                                               | <b>4 145</b>                                         | <b>2 062</b>                       | <b>0</b>                                               | <b>2 062</b>                                         |
| <sup>(1)</sup> Comprend le montant brut des actifs financiers faisant l'objet d'une compensation ou d'un accord de compensation globale exécutoire ou similaire ainsi que les actifs financiers ne faisant l'objet d'aucun accord. |                                        |                                                        |                                                      |                                    |                                                        |                                                      |

— Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les actifs financiers :

| (En milliers d'Euros)                                                                 | 31/12/2021                                           |                                                                             |                                                  |                  | 31/12/2020                                           |                                                                         |                                                  |                  |
|---------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|------------------|------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|------------------|
|                                                                                       | Montant net des actifs financiers présentés au bilan | Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie (1) | Appels de marge reçus ( <i>cash collateral</i> ) | Exposition nette | Montant net des actifs financiers présentés au bilan | Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie | Appels de marge reçus ( <i>cash collateral</i> ) | Exposition nette |
| Dérivés                                                                               | 4 145                                                | 0                                                                           | 0                                                | 4 145            | 2 062                                                | 0                                                                       | 0                                                | 2 062            |
| <b>Total</b>                                                                          | <b>4 145</b>                                         | <b>0</b>                                                                    | <b>0</b>                                         | <b>4 145</b>     | <b>2 062</b>                                         | <b>0</b>                                                                | <b>0</b>                                         | <b>2 062</b>     |
| <sup>(1)</sup> Incluent la prise en compte des garanties reçues sous forme de titres. |                                                      |                                                                             |                                                  |                  |                                                      |                                                                         |                                                  |                  |

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

#### 5.16.2. Passifs financiers :

— Effets de la compensation comptable sur passifs financiers au bilan liés aux accords de compensation :

| (En milliers d'Euros)                                                                                                                                                                                                               | 31/12/2021                              |                                                       |                                                       | 31/12/2020                          |                                                       |                                                       |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|-------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|
|                                                                                                                                                                                                                                     | Montant brut des passifs financiers (1) | Montant brut des actifs financiers compensés au bilan | Montant net des passifs financiers présentés au bilan | Montant brut des passifs financiers | Montant brut des actifs financiers compensés au bilan | Montant net des passifs financiers présentés au bilan |
| Instruments dérivés (transaction et couverture)                                                                                                                                                                                     | 30 000                                  | 0                                                     | 30 000                                                | 38 190                              | 0                                                     | 38 190                                                |
| Passifs financiers à la juste valeur                                                                                                                                                                                                | 30 000                                  | 0                                                     | 30 000                                                | 38 190                              | 39 190                                                | 38 190                                                |
| <b>Total</b>                                                                                                                                                                                                                        | <b>30 000</b>                           | <b>0</b>                                              | <b>30 000</b>                                         | <b>38 190</b>                       | <b>0</b>                                              | <b>38 190</b>                                         |
| <sup>(1)</sup> Comprend le montant brut des passifs financiers faisant l'objet d'une compensation ou d'un accord de compensation globale exécutoire ou similaire ainsi que les actifs financiers ne faisant l'objet d'aucun accord. |                                         |                                                       |                                                       |                                     |                                                       |                                                       |

— Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les passifs financiers :

| (En milliers d'Euros) | 31/12/2021                                            |                                                                             |                                          |                  | 31/12/2020                                            |                                                                         |                                          |                  |
|-----------------------|-------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------|------------------|-------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------|------------------|
|                       | Montant net des passifs financiers présentés au bilan | Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie (1) | Appels de marge versés (cash collateral) | Exposition nette | Montant net des passifs financiers présentés au bilan | Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie | Appels de marge versés (cash collateral) | Exposition nette |
| Dérivés               | 30 000                                                | 0                                                                           | 0                                        | 30 000           | 38 190                                                | 0                                                                       | 0                                        | 38 190           |
| <b>Total</b>          | <b>30 000</b>                                         | <b>0</b>                                                                    | <b>0</b>                                 | <b>30 000</b>    | <b>38 190</b>                                         | <b>0</b>                                                                | <b>0</b>                                 | <b>38 190</b>    |

(1) Incluent la prise en compte des garanties reçues sous forme de titres.

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

5.17. Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer :

**Principes comptables.** — Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

— Opérations de pension livrée : Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur par résultat lorsque ce passif relève d'un modèle de gestion de transaction.

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêts suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur par résultat si elle relève d'un modèle de gestion de transaction.

— Opérations de prêts de titres secs : Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

— Opérations entraînant une modification substantielle d'actifs financiers : Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment pour donner suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières) il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le groupe considère que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- des modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation basique, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

— Opérations entraînant une modification substantielle de passifs financiers : Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre flux de trésorerie d'origine et les flux de trésorerie modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme IFRS 9 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

## 5.17.1. Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs financiers donnés en garantie :

| (En milliers d'Euros)                                               | Valeur nette comptable   |          |                                      |                  |                  |
|---------------------------------------------------------------------|--------------------------|----------|--------------------------------------|------------------|------------------|
|                                                                     | Prêts de titres « secs » | Pensions | Actifs cédés ou affectés en garantie | Titrisations     | 31/12/2021       |
| Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres            | 364 070                  | 0        | 0                                    | 0                | 364 070          |
| Actifs financiers au coût amorti                                    | 109 884                  | 0        | 4 110 528                            | 1 636 778        | 5 857 190        |
| <b>Total des actifs financiers donnés en garanties</b>              | <b>473 954</b>           | <b>0</b> | <b>4 110 528</b>                     | <b>1 636 778</b> | <b>6 221 260</b> |
| Dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés | 473 954                  | 0        | 3 055 553                            | 1 636 778        | 5 166 285        |

Le montant du passif associé aux actifs financiers donnés en garantie dans le cadre des pensions est nul au 31 Décembre 2021 (idem au 31 décembre 2020).

La juste valeur des actifs données en garantie dans le cadre d'opérations de titrisation non déconsolidantes est de 1 881 milliers d'euros au 31 décembre 2021 (1 813 milliers d'euros au 31 décembre 2020).

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par BPCE SFH et la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

| (En milliers d'Euros)                                               | Valeur nette comptable   |          |                                      |                  |                  |
|---------------------------------------------------------------------|--------------------------|----------|--------------------------------------|------------------|------------------|
|                                                                     | Prêts de titres « secs » | Pensions | Actifs cédés ou affectés en garantie | Titrisations     | 31/12/2020       |
| Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres            | 3 590 361                | 0        | 0                                    | 0                | 359 031          |
| Actifs financiers au coût amorti                                    | 176 267                  | 0        | 3 704 474                            | 1 583 321        | 5 464 062        |
| <b>Total des actifs financiers donnés en garanties</b>              | <b>535 298</b>           | <b>0</b> | <b>3 704 474</b>                     | <b>1 583 321</b> | <b>5 823 093</b> |
| Dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés | 535 298                  | 0        | 2 619 065                            | 1 583 321        | 4 737 684        |

## 5.17.1.1. Commentaires sur les actifs financiers transférés :

— Mises en pension et prêts de titres : Le Groupe Banque populaire Occitane réalise des opérations de mise en pension, ainsi que des prêts de titres.

Selon les termes des conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés.

Ces opérations incluent notamment les titres apportés à BPCE pour mobilisation au nom du groupe auprès de la Banque centrale européenne (BCE), dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

— Cessions de créances : Le Groupe Banque Populaire Occitane cède des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la banque centrale. Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels, et donc « transfert d'actifs » au sens de l'amendement à IFRS 7. Le groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

— Titrisations consolidées : Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7.

En effet, le groupe a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie de ses actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du groupe via la consolidation du fonds).

Les opérations de titrisation réalisées par BPCE en 2014 (BPCE Master Homeloans), 2016 (BPCE Consumer loans 2016\_5) et 2017 (BPCE Home Loans 2017\_5) étaient totalement auto-souscrites alors que les parts seniors des opérations de titrisation BPCE Home loans FCT 2018, BPCE Home loans FCT 2019, BPCE Home loans FCT 2020, BPCE Home loans FCT 2021 sont souscrites par des investisseurs externes (note 14.1). *Au 31 décembre 2021, 1 501 millions d'euros d'obligations des FCT BPCE Master Homeloans, BPCE Consumer loans 2016\_5, et BPCE Home Loans 2017\_5, auto-souscrites par le groupe et éliminées en consolidation, ont été prêtées à BPCE dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE. En regard de ce montant, 4 500 millions d'euros de refinancement ont été reçus, ce montant étant limité aux besoins de refinancement du groupe Banque Populaire.*

#### 5.17.1.2. Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés :

Les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés sont généralement affectés en garantie sous forme de nantissements. Le principal dispositif concerné est BPCE SFH

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

#### 5.18. Instruments financiers soumis à la réforme des indices de référence :

Principes comptables. — Conformément aux amendements à IFRS 9 et IAS 39 relatifs à la réforme des taux de référence (phase 1), jusqu'à la disparition des incertitudes liées à la réforme, il est considéré que :

- les transactions désignées comme éléments couverts en couverture de flux de trésorerie sont « hautement probables », les flux couverts n'étant pas considérés comme altérés par la réforme
- les tests d'efficacité prospectifs de couverture de juste valeur et de couverture de flux de trésorerie ne sont pas remis en cause par les effets de la réforme, en particulier la comptabilité de couverture peut être maintenue si les tests rétrospectifs sortent des bornes 80-125% pendant cette période transitoire, l'inefficacité des relations de couverture continuant toutefois à devoir être reconnue au compte de résultat
- la composante de risque couvert, lorsqu'elle est désignée sur la base d'un taux de référence, est considérée comme identifiable séparément.

Le Groupe BPCE considère que tous ses contrats de couverture, qui ont une composante BOR ou EONIA, sont concernés par la réforme et peuvent ainsi bénéficier de ces amendements tant qu'il existe une incertitude sur les modifications contractuelles à effectuer du fait de la réglementation ou sur l'indice de substitution à utiliser ou sur la durée de la période d'application de taux provisoires. Le Groupe BPCE est principalement exposé sur ses contrats de dérivés et ses contrats de prêts et emprunts au taux EURIBOR, au taux EONIA et au taux LIBOR US.

Les amendements de la phase 2, post implémentation des taux alternatifs, introduisent un expédient pratique, qui consiste à modifier le taux d'intérêt effectif de manière prospective sans impact en résultat net dans le cas où les changements de flux des instruments financiers sont exclusivement liés à la réforme et permettent de conserver une équivalence économique entre les anciens flux et les nouveaux.

Ils introduisent également, si ces conditions sont remplies, des assouplissements sur les critères d'éligibilité à la comptabilité de couverture afin de pouvoir maintenir les relations de couverture concernées par la réforme. Ces dispositions concernent notamment les impacts liés à la redocumentation de couverture, à la couverture de portefeuille, au traitement de la réserve OCI pour la couverture CFH, à l'identification d'une composante de risque identifiable, aux tests d'efficacité rétrospectifs.

Ces amendements ont été appliqués par le Groupe BPCE, par anticipation, dans les comptes du 31 décembre 2020 et continueront à s'appliquer principalement sur l'Euribor et le LIBOR USD qui n'ont pas encore été remédiés

Pour rappel, le règlement européen (UE) n°2016/1011 du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indice de référence (« le Règlement *Benchmark* » ou « BMR ») instaure un cadre commun visant à garantir l'exactitude et l'intégrité des indices utilisés comme indice de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers, ou comme mesure de la performance de fonds d'investissements dans l'Union européenne.

Le Règlement *Benchmark* a pour objet de réguler la fourniture d'indices de référence, la fourniture de données sous-jacentes pour un indice de référence et l'utilisation d'indices de référence au sein de l'Union Européenne. Il prévoit une période transitoire dont bénéficient les administrateurs qui ont jusqu'au 1er janvier 2022 pour être agréés ou enregistrés. A compter de cette date, l'utilisation par des entités supervisées par l'Union Européenne d'indices de référence d'administrateurs non agréés ou non enregistrés (ou, s'ils ne sont pas situés dans l'Union, qui ne sont pas soumis à un régime équivalent ou autrement reconnus ou avalisés) sera interdite.

Dans le cadre du règlement BMR, les indices de référence de taux d'intérêt EURIBOR, LIBOR et EONIA ont été déclarés comme étant des indices de référence d'importance critique

La réforme des indices de référence a été accélérée par les annonces, à compter du mois de mars 2021, de la Financial Conduct Authority (FCA), le régulateur britannique superviseur de l'ICE Benchmark Administration (administrateur des LIBORs) :

Confirmant la cessation, après le 31 décembre 2021, de la publication des LIBORs EUR, CHF, JPY et GBP, la publication du LIBOR USD étant, quant à elle, prolongée jusqu'au 30 juin 2023 (sauf pour les tenors 1w et 2M qui cesseront après le 31 décembre 2021) ;

Autorisant, pour une durée limitée, pour les contrats existants (à l'exception des dérivés clearés) indexés sur le LIBOR YEN et GBP (tenors 1 mois, 3 mois et 6 mois), à compter du 1er janvier 2022, l'utilisation d'indices LIBOR synthétiques basés les taux sans risque. Ces indices seront publiés par l'ICE Benchmark Administration à compter du 04/01/2022 ;

Visant à limiter l'utilisation, pour les nouveaux contrats, à compter de la fin de l'année 2021, du LIBOR USD, une annonce similaire ayant été faite au mois de novembre 2021 par les autorités américaines.

De son côté, l'Union européenne a publié le 22 octobre 2021, deux règlements prévoyant comme taux de remplacement légal :

- Pour le LIBOR CHF (Règlement d'Exécution (UE) 2021/1847), le taux SARON composé, majoré de l'ajustement d'écart avec le LIBOR CHF déterminé par l'ISDA, le 5 mars 2021 (ajustement déterminé suite à l'annonce de la FCA portant sur la cessation de l'indice),
- Pour l'EONIA (Règlement d'Exécution (UE) 2021/1848), le taux Éster (taux successeur de l'EONIA recommandé par le groupe de travail sur les taux de la zone euro) plus la marge de 8,5 point de base calculée par la Banque Centrale Européenne.

Ces taux de remplacement seront appliqués pour donner suite à la fin de publication du LIBOR CHF (1er janvier 2022) et de l'EONIA (3 janvier 2022), à tous contrats et instruments financiers pour lesquels une transition vers les taux de références alternatifs ou l'intégration de clause robuste de fallback (disposition contractuelle prévoyant les modalités de remplacement de l'indice initialement convenu entre les parties), n'aura pas été opérée.

S'agissant de l'EURIBOR, la mise en œuvre d'une nouvelle méthodologie de calcul, reconnue par le régulateur belge conforme aux exigences prévues par le règlement Benchmark, visant à passer à un EURIBOR dit « Hybride », a été finalisée au mois de novembre 2019. A ce stade, une incertitude modérée, existe sur la pérennité de l'EURIBOR, celle-ci résultant du nombre limité de banques contribuant à la détermination de l'indice et sur la capacité à maintenir ou non la méthode hybride sur tous les tenors.

Dans le contexte de cette réforme, dès le premier semestre 2018, le Groupe BPCE s'est doté d'une structure projet chargée d'anticiper les impacts associés à la réforme des indices de référence, d'un point de vue juridique, commercial, financier, risque, système et comptable.

Au cours de l'année 2019, les travaux se sont concentrés sur la réforme de l'Euribor, la transition de l'Eonia vers l'€STR et le renforcement des clauses contractuelles quant à la cessation d'indices.

Depuis 2020, s'est ouverte une phase, plus opérationnelle autour de la transition et la réduction des expositions aux taux de référence susceptibles de disparaître. Elle inclut les travaux préparatoires à l'utilisation des nouveaux indices et à la mise en place de nouveaux produits indexés sur ces indices, l'identification et la mise en place de plans de remédiation du stock ainsi qu'une communication active avec les clients de la banque. A ce titre :

Concernant les produits dérivés, le processus de remédiation des contrats des dérivés, s'est vu accéléré avec l'entrée en vigueur, le 25 janvier 2021, du Supplement 70 aux 2006 ISDA Definitions (appelé « ISDA IBOR Fallbacks Supplement ») et de nouvelles définitions de taux FBF visant à prévoir explicitement – pour les transactions futures – des taux de repli à la suite de la disparition annoncée des LIBORS. L'entrée en vigueur à cette même date de l'ISDA 2020 IBOR Fallbacks Protocol, auquel Natixis SA et BPCE SA ont adhéré, le 21 décembre 2020, permet par ailleurs d'appliquer les mêmes clauses de repli au stock d'opérations en cours avec les autres adhérents à ce protocole. Les chambres de compensation ont, de plus, opéré au mois de décembre 2021, une bascule des produits clearés vers les RFRs (hors LIBOR USD), la transition aux taux €STER et SOFR ayant été opérée sur 2020 concernant la rémunération des dérivés collatéralisés. Le Groupe BPCE de manière proactive a sollicité ses clients et contreparties afin de remédier les transactions dans les mêmes conditions que les chambres de compensation. Après le 31 décembre 2021, pour un nombre très limité de contrats, dans l'attente d'une transition vers les RFRs, le LIBOR synthétique YEN ou GBP sera appliqué ;

S'agissant des prêts clientèle de la banque de détail, les Banques Populaires et Caisses d'Epargne disposaient d'opérations indexées sur l'Eonia, lesquelles sont en voie de finalisation de remédiation, à l'appui du Règlement d'exécution de la Commission Européenne et information de nos clients. S'agissant des opérations commerciales indexées sur le LIBOR, les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne sont majoritairement exposées en LIBOR CHF, avec des prêts habitat à des particuliers consentis par six établissements frontaliers de la Suisse. La remédiation de ces opérations est majoritairement automatique, après information de nos clients, à l'appui du Règlement d'exécution de la Commission Européenne. Des opérations internationales essentiellement en LIBOR USD / GBP à des Professionnels et Entreprises viennent compléter le stock des Banques Populaires et Caisses d'Epargne à date. Ces opérations ont été remédiées au 3ème quadrimestre 2021. Enfin, la clientèle du Marché du Secteur Public a souscrit auprès des Caisses d'Epargne des prêts avec une composante LIBOR CHF qui ont été remédiés en 2021 ; ceux avec une composante LIBOR USD seront remédiés ultérieurement, les tenors disparaissant en juin 2023.

La transition aux taux de référence expose le Groupe BPCE à divers risques, en particulier :

Le risque associé à la conduite du changement qui, pourrait, en cas d'asymétrie d'information et de traitement des clients de Natixis du pôle GFS, entraîner des litiges avec ces derniers. Pour se prémunir de tels risques, des actions de formation des collaborateurs aux enjeux de la transition des indices ont été engagées au sein du pôle GFS ainsi que des campagnes de communication auprès des clients et la mise en place d'un plan de contrôle.

Le risque réglementaire lié à un usage non conforme des indices réformés - notamment du LIBOR USD après le 1er janvier 2022 - hors exceptions autorisées par les autorités. Les collaborateurs ainsi que les clients ont été informés des restrictions sur ces indices, par ailleurs, la conformité a émis une procédure sur la gestion des exceptions et des contrôles ont été implémentés ;

Le risque de documentation juridique sur le stock de transactions pour lequel, les clients n'adopteraient pas les actions correctives de mise en place de clauses de repli proposées par le marché et/ou le groupe, ce risque pouvant également mener à des litiges clients. Les équipes du pôle GFS suivent activement les initiatives législatives au sein des différentes juridictions visant à recommander des taux successeurs.

Les risques opérationnels liés à la capacité d'exécution des nouvelles transactions référençant les nouveaux taux et à la remédiation du stock des transactions. Les équipes projet s'assurent du respect des plannings d'implémentation pour les systèmes impactés, des actions de renégociation anticipées sont menées pour étaler dans le temps la charge de remédiation.

Le risque financier potentiel qui trouverait sa traduction au travers une perte financière résultant de la remédiation du stock de produits indexés sur le LIBOR. Des simulations de pertes en revenu liées à des remédiations opérées sans prise en compte d'un ajustement en spread appliqué aux taux de référence alternatifs, sont suivies directement par la Direction Générale pour sensibiliser les métiers lors des renégociations avec les clients.

Les risques de valorisation liés à la volatilité des prix et du risque de base résultant du passage aux taux de référence alternatifs. Les travaux de mises à jour nécessaires concernant à la fois les méthodologies de gestion du risque et de modèles de valorisation sont opérées.

L'information relative aux encours d'actifs financiers hors dérivés, passifs financiers hors dérivés, et dérivés devant faire l'objet d'une transition est présentée dans le chapitre 6 « Gestion des risques - Risque de taux et liquidité »

#### Note 6. — Engagements :

Principes comptables. — Les engagements se caractérisent par l'existence d'une obligation contractuelle et sont irrévocables.

Les engagements figurant dans ce poste ne doivent pas être susceptibles d'être qualifiés d'instruments financiers entrant dans le champ d'application d'IFRS 9 au titre du classement et de l'évaluation. En revanche, les engagements de financement et de garantie donnés sont soumis aux règles de provision d'IFRS 9 telles que présentées dans la note 7.

Les effets des droits et obligations de ces engagements sont subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures. Ces engagements sont ventilés en :

- Engagements de financement (ouverture de crédit confirmé ou accord de refinancement) ;
- Engagement de garantie (engagements par signature ou actifs reçus en garantie).

Les montants communiqués correspondent à la valeur nominale des engagements donnés.

6.1. Engagements de financement :

| (En milliers d'Euros)                                | 31/12/2021       | 31/12/2020       |
|------------------------------------------------------|------------------|------------------|
| <b>Engagements de financement donnés en faveur :</b> |                  |                  |
| Des établissements de crédit                         | 1 630            | 1 889            |
| De la clientèle                                      | 1 491 071        | 1 410 865        |
| Ouvertures de crédits confirmées                     | 1 483 096        | 1 408 462        |
| Autres engagements                                   | 7 975            | 2 403            |
| <b>Total des engagements de financement donnés</b>   | <b>1 492 701</b> | <b>1 412 754</b> |
| <b>Engagements de financement reçus :</b>            |                  |                  |
| D'établissements de crédit                           | 724              | 586              |
| <b>Total des engagements de financement reçus</b>    | <b>724</b>       | <b>586</b>       |

6.2. Engagements de garantie :

| (En milliers d'Euros)                           | 31/12/2021       | 31/12/2020       |
|-------------------------------------------------|------------------|------------------|
| <b>Engagements de garantie donnés :</b>         |                  |                  |
| D'ordre des établissements de crédit            | 28 638           | 31 377           |
| D'ordre de la clientèle                         | 418 444          | 436 134          |
| <b>Total des engagements de garantie donnés</b> | <b>447 082</b>   | <b>467 511</b>   |
| <b>Engagements de garantie reçus :</b>          |                  |                  |
| D'établissements de crédit                      | 1 077 233        | 1 179 422        |
| De la clientèle                                 | 6 862 166        | 5 711 862        |
| <b>Total des Engagements de garantie reçus</b>  | <b>7 939 399</b> | <b>6 891 284</b> |

Les engagements de garantie sont des engagements par signature ainsi que des actifs reçus en garantie tels que des sûretés réelles autres que celles liées aux actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer.

Note 7. — Expositions aux risques.

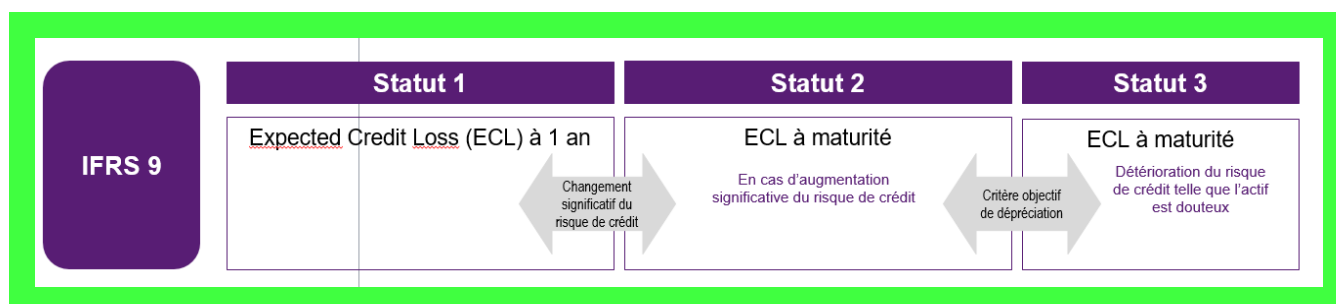
Les expositions aux risques abordés ci-après sont représentés par le risque de crédit, de marché, de taux d'intérêt global, de change et de liquidité.

L'information relative à la gestion du capital et aux ratios réglementaires est présentée dans le chapitre 6 « Gestion des risques ».

Les informations concernant l'effet et la prise en compte des risques climatiques sur la gestion du risque de crédit sont présentées dans le chapitre 6 « Gestion des risques – Risques climatiques ».

## 7.1. Risque de crédit :

L'essentiel. — Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière.



— Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- la répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie ;
- la répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- la concentration du risque de crédit par emprunteur ;
- la qualité de crédit des expositions renégociées (CQ1) ;
- les expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes (CR1) ;
- la qualité des expositions performantes et non performantes par nombre de jours en souffrance (CQ3) ;
- la qualité des expositions par zone géographique (CQ4) ;
- la qualité de crédit des prêts et avances par branche d'activité (CQ5) ;
- la répartition des garanties reçues par nature sur les instruments financiers (CR3) ;

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

## 7.1.1. Coût du risque de crédit :

## Principes comptables

Le coût du risque porte sur les instruments de dette classés parmi les actifs financiers au coût amorti ou les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ainsi que sur les engagements de financement et les contrats de garantie fin ancière donnée non comptabilisés à la juste valeur par résultat. Il concerne également les créances résultant de contrats de location, les créances commerciales et les actifs sur contrats.

Ce poste recouvre ainsi la charge nette des dépréciations et des provisions constituées au titre du risque de crédit.

Les pertes de crédit liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées pour donner suite à la défaillance de la contrepartie d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

Les créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations sont des créances qui ont acquis un caractère de perte définitive avant d'avoir fait l'objet d'un provisionnement en Statut 3.

— Coût du risque de crédit de la période :

| (En milliers d'Euros)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | Exercice 2021  | Exercice 2020  |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|----------------|
| Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | -24 931        | -25 550        |
| Récupérations sur créances amorties                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | 819            | 217            |
| Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations (1)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | -2 664         | -1 437         |
| <b>Total coût du risque de crédit</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | <b>-26 776</b> | <b>-26 770</b> |
| (1) La variation des créances irrécouvrables inclut une augmentation de 1 149 milliers d'euros en 2021 (contre 1 166 milliers d'euros en N-1) en raison du reclassement des coûts de recouvrement sur des dossiers douteux (S3) au sein du poste du poste « Charges générales d'exploitation » vers le poste « Coût du risque de crédit » dès lors qu'il s'agit de coûts marginaux et directement attribuables au recouvrement des flux de trésorerie contractuels |                |                |

— Coût du risque de crédit de la période par nature d'actifs :

| (En milliers d'Euros)                 | Exercice 2021  | Exercice 2020  |
|---------------------------------------|----------------|----------------|
| Opérations interbancaires             | -211           | -3             |
| Opérations avec la clientèle          | -26 018        | -26 799        |
| Autres actifs financiers              | -547           | 32             |
| <b>Total coût du risque de crédit</b> | <b>-26 776</b> | <b>-26 770</b> |

### 7.1.2. Variation des valeurs brutes comptables et des pertes de crédit attendues des actifs financiers et des engagements :

#### Principes comptables

Les pertes de crédit attendues sont représentées par des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres recyclables, et des provisions sur les engagements de financement et de garantie.

Dès la date de première comptabilisation, les instruments financiers concernés (voir 7.1.1) font l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour pertes de crédit attendues (*Expected Credit Losses* ou ECL).

Lorsque les instruments financiers n'ont pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, les dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues sont évaluées à partir d'historiques de pertes et de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés.

— Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts ou *stage*) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. A chaque catégorie d'encours correspond une modalité spécifique d'évaluation du risque de crédit :

#### Statut 1 (*stage 1* ou S1)

- il s'agit des encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit correspond aux pertes de crédit attendues à un an ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

#### Statut 2 (*stage 2* ou S2)

- les encours sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier, sont transférés dans cette catégorie ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat, comme pour les encours de statut 1, selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

#### Statut 3 (*stage 3* ou S3)

- il s'agit des encours pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de crédit avéré et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Cette catégorie recouvre, comme sous IAS 39, les créances pour lesquelles a été identifié un événement de défaut tel que défini à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit. Les situations de défaut sont désormais identifiées pour les encours ayant des impayés significatifs (introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement) et les critères de retour en encours sains ont été clarifiés avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est calculée à hauteur des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) sur la base du montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables ;
- les produits d'intérêts sont alors reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur nette comptable de l'instrument après dépréciation.
- les actifs financiers acquis ou créés et dépréciés au titre du risque de crédit dès leur comptabilisation initiale, l'entité ne s'attendant pas à recouvrer l'intégralité des flux de trésorerie contractuels (*Purchased or Originated Credit Impaired* ou POCI), relèvent aussi du statut 3.

Ces actifs peuvent être transférés en Statut 2 en cas d'amélioration du risque de crédit.

Pour les créances résultant de contrats de location simple ou de contrats de location financière – qui relèvent d'IFRS 16, le groupe a décidé de ne pas retenir la possibilité d'appliquer la méthode simplifiée proposée par IFRS 9 §5.5.15.

#### Méthodologie d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues

Les principes d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues s'appliquant à la très grande majorité des expositions du groupe sont décrits ci-dessous. Seuls quelques portefeuilles d'établissements du groupe – correspondant à un volume d'expositions limité – peuvent ne pas être traités selon les méthodes décrites ci-après et se voir appliquer des techniques d'évaluation *ad hoc*.

— Augmentation significative du risque de crédit : L'augmentation significative du risque de crédit s'apprécie sur une base individuelle, pour chaque instrument, en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale. Une approche par contrepartie (avec application du principe de contagion à tous les encours existants sur la contrepartie considérée) est possible notamment au regard du critère qualitatif *Watchlist*.

Conformément à la norme IFRS 9, un encours d'une contrepartie ayant fait l'objet d'une dégradation significative du risque de crédit (Statut 2) qui vient d'être originaire sera classé en Statut 1.

L'appréciation de la détérioration repose sur la comparaison des probabilités de défaut ou des notations en date de comptabilisation initiale des instruments financiers avec celles existant en date de clôture. Les mêmes principes que ceux déterminant l'entrée en Statut 2 sont appliqués pour l'amélioration de la dégradation significative du risque de crédit.

Par ailleurs, il existe selon la norme une présomption réfutable d'augmentation significative du risque de crédit associé à un actif financier depuis la comptabilisation initiale lorsque les paiements contractuels subissent un retard de plus de 30 jours.

Les moratoires accordés en soutien aux entreprises traversant des difficultés de trésorerie généralisées, ainsi que l'octroi de prêts garantis par l'état (PGE), ne conduisent pas à eux seuls à considérer l'existence de difficultés financières remettant en cause la capacité de la contrepartie à honorer ses accords contractuels à maturité. En conséquence, les principes mentionnés trouvent pleinement à s'appliquer suivant la situation spécifique de la contrepartie.

La mesure de la dégradation du risque permet dans la majorité des cas de constater une dépréciation en Statut 2 avant que la transaction ne soit dépréciée individuellement (Statut 3).

L'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit est faite au niveau de chaque instrument en se fondant sur des indicateurs et des seuils qui varient selon la nature de l'exposition et le type de contrepartie.

Plus précisément, l'évaluation de la variation du risque de crédit s'effectue sur la base des critères suivants :

– Sur les portefeuilles de Particuliers, Professionnels, Petites et Moyennes Entreprises, Secteur Public et Logement Social : la mesure de la dégradation du risque de crédit repose sur une combinaison de critères quantitatifs et qualitatifs. Le critère quantitatif s'appuie sur la mesure de la variation de la probabilité de défaut à un an (en moyenne de cycle) depuis la comptabilisation initiale. Les critères qualitatifs complémentaires permettent de classer en Statut 2 l'ensemble des contrats présentant des impayés de plus de 30 jours (sauf si la présomption d'impayés de 30 jours est réfutée), en note sensible, en situation de réaménagements ou en présence de difficultés financières si les critères de déclassement en Statut 3 ne sont pas remplis.

La dégradation significative du risque de crédit est calculée sur la base de la condition suivante :

| portefeuille                          | Mu | delta  |
|---------------------------------------|----|--------|
| particulier réseau Banque Populaire   | 1  | 4,20 % |
| Professionnel Réseau Banque Populaire | 1  | 7,00 % |
| PME                                   | 2  | 0,50 % |
| Secteur public                        | 2  | 0,50 % |
| Logement social                       | 2  | 0,50 % |

Sur les portefeuilles de Grandes Entreprises, Banques et Souverains : le critère quantitatif s'appuie sur le niveau de variation de la notation depuis la comptabilisation initiale. Les mêmes critères qualitatifs sur les Particuliers, Professionnels et Petites et Moyennes Entreprises s'appliquent et il convient d'y rajouter les contrats inscrits en *Watchlist*, ainsi que des critères complémentaires fonction de l'évolution du niveau de risque pays.

Les seuils de dégradation sur les portefeuilles de Grandes Entreprises et de Banques sont les suivants :

| Note à l'origine         | Dégradation significative |
|--------------------------|---------------------------|
| 1 à 7<br>(AAA à A-)      | 3 crans                   |
| 8 à 10<br>(BBB+ à BBB-°) | 2 crans                   |
| 11 à 21<br>(BB+ à C)     | 1 cran                    |

Pour les Souverains, les seuils de dégradation sur l'échelle de notation à 8 plots sont les suivants :

| Note à l'origine | Dégradation significative                             |
|------------------|-------------------------------------------------------|
| 1                | 6 crans                                               |
| 2                | 5 crans                                               |
| 3                | 4 crans                                               |
| 4                | 3 crans                                               |
| 5                | 2 crans                                               |
| 6                | 1 cran                                                |
| 7                | S2 directement (sauf si contrat nouvellement originé) |
| 8                | S2 directement (sauf si contrat nouvellement originé) |

Sur les Financements Spécialisés : les critères appliqués varient selon les caractéristiques des expositions et le dispositif de notation afférent. Les expositions notées sous le moteur dédié aux expositions de taille importante sont traitées de la même manière que les Grandes Entreprises ; les autres expositions sont traitées à l'instar des Petites et Moyennes Entreprises.

Pour l'ensemble de ces portefeuilles, les notations sur lesquelles s'appuie la mesure de la dégradation du risque correspondent aux notations issues des systèmes internes lorsque celles-ci sont disponibles, ainsi que sur des notes externes, notamment en l'absence de notation interne.

La norme permet de considérer que le risque de crédit d'un instrument financier n'a pas augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale si ce risque est considéré comme faible à la date de clôture. Cette disposition est appliquée pour les titres de dette notés *investment grade* et gérés dans le cadre de la réserve de liquidité du Groupe BPCE, telle que définie par la réglementation Bâle 3. La qualification « *investment grade* » correspond aux notes dont le niveau est supérieur ou égal à BBB- ou son équivalent chez Standards and Poors, Moody's ou Fitch.

Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de l'augmentation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Afin d'apprécier l'augmentation significative du risque de crédit, le groupe prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

– un premier niveau dépendant de règles et de critères définis par le groupe qui s'imposent aux établissements du groupe (dit « modèle central ») ;  
– un second niveau lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre du *forward looking* local, du risque porté par chaque établissement sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères définis par le groupe de déclassement en Statut 2 (basculer de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

— Mesure des pertes de crédit attendues : Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est à dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.

En pratique, pour les instruments financiers classés en Statut 1 ou en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de plusieurs paramètres :

- flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation - ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat, et de son taux d'intérêt effectif et, pour les crédits immobiliers, du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- taux de perte en cas de défaut (LGD, Loss Given Default) ;
- probabilités de défaut (PD), sur l'année à venir dans le cas des instruments financiers en Statut 1, jusqu'à la maturité du contrat dans le cas des instruments financiers en Statut 2.

La méthodologie développée s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres (dispositif bâlois) et sur les modèles de projections initialement utilisés dans le dispositif de *stress tests*. Des ajustements spécifiques sont réalisés pour se mettre en conformité avec les spécificités de la norme IFRS 9 :

- les paramètres IFRS 9 visent ainsi à estimer de façon juste les pertes de crédit attendues dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont dimensionnés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs marges de prudence appliquées sur les paramètres prudentiels sont en conséquence retraitées ;
- les paramètres IFRS 9 doivent permettre d'estimer les pertes de crédit attendues jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les pertes attendues sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs ;
- les paramètres IFRS 9 doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (*forward looking*), tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyenne de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et les flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier). Les paramètres prudentiels de PD et de LGD sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique.

Les modalités de mesure des pertes de crédit attendues tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que l'entité ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties.

Le dispositif de validation des modèles IFRS 9 s'intègre pleinement dans le dispositif de validation déjà en vigueur au sein du groupe. La validation des modèles suit ainsi un processus de revue par une cellule indépendante de validation interne, la revue de ces travaux en comité modèle groupe et un suivi des préconisations émises par la cellule de validation.

Les données macroéconomiques prospectives (*forward looking*) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- au niveau du groupe, dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *forward looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations au sein du modèle central ;
- au niveau de chaque entité, au regard de ses propres portefeuilles.

— Prise en compte des informations de nature prospective : Le montant des pertes de crédit attendues est calculé sur la base d'une moyenne des ECL par scénarios pondérés par la probabilité d'occurrence de ces scénarios, tenant compte des événements passés, des circonstances actuelles et des prévisions raisonnables et justifiables de la conjoncture économique.

Le Groupe BPCE prend en compte des informations prospectives à la fois dans l'estimation de l'augmentation significative du risque de crédit et dans la mesure des pertes de crédit attendues. Pour ce faire, le Groupe BPCE utilise les projections de variables macroéconomiques retenues dans le cadre de la définition de son processus budgétaire, considéré comme le plus probable, encadré par des projections de variables macroéconomiques optimistes et pessimistes afin de définir des trajectoires alternatives probables, ces projections de variables macroéconomiques étant dénommées scénarios dans la suite de cette note.

S'agissant de la détermination de l'augmentation significative du risque de crédit, au-delà des règles basées sur la comparaison des paramètres de risque entre la date de comptabilisation initiale et la date de reporting, celle-ci est complétée par la prise en compte d'informations prospectives comme des paramètres macroéconomiques sectoriels ou géographiques.

S'agissant de la mesure des pertes de crédit attendues, le groupe a fait le choix de retenir trois scénarios macroéconomiques qui sont détaillés dans le paragraphe ci-après.

— Méthodologie de calcul de pertes attendues dans le cadre du modèle central : Les paramètres utilisés pour la mesure des pertes de crédit attendues sont ajustés à la conjoncture économique via la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans :

- le scénario central a été mis à jour à partir des scénarios déterminés par les économistes du groupe en juin 2021 et validé par le Comité de Direction Générale ;
- un scénario pessimiste, correspondant à une réalisation plus dégradée des variables macroéconomiques définies dans le cadre du scénario central ;
- un scénario optimiste, correspondant à une réalisation plus favorable des variables macroéconomiques définies dans le cadre du scénario central.

La définition et la revue de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue trimestrielle de leur pertinence depuis la crise de la Covid-19 pouvant conduire à une révision des projections macroéconomiques en cas de déviation importante de la situation observée, sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le Comité de Direction Générale. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité *WatchList* et Provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.

Les projections à quatre ans (incluant le décalage de 12 mois) des principales variables macroéconomiques pour chacune des bornes sont présentées ci-après :

|             | Optimiste |       |         |             | Central |       |         |             | Pessimiste |       |         |
|-------------|-----------|-------|---------|-------------|---------|-------|---------|-------------|------------|-------|---------|
|             | PIB       | Chôm. | Tx. 10A |             | PIB     | Chôm. | Tx. 10A |             | PIB        | Chôm. | Tx. 10A |
| <b>2021</b> | 5,5%      | 8,9%  | 0,34%   | <b>2021</b> | 7,0%    | 8,0%  | 1,23%   | <b>2021</b> | 3,0%       | 9,8%  | -0,41%  |
| <b>2022</b> | 4,0%      | 9,3%  | 0,53%   | <b>2022</b> | 5,5%    | 8,4%  | 1,27%   | <b>2022</b> | 1,0%       | 10,2% | -0,37%  |
| <b>2023</b> | 2,0%      | 9,0%  | 0,70%   | <b>2023</b> | 3,5%    | 8,1%  | 1,43%   | <b>2023</b> | 0,5%       | 9,9%  | -0,21%  |
| <b>2024</b> | 1,6%      | 8,7%  | 0,88%   | <b>2024</b> | 3,1%    | 7,8%  | 1,61%   | <b>2024</b> | 0,1%       | 9,6%  | -0,03%  |

Les variables définies dans chacun de ces scénarios permettent la déformation des paramètres de PD et de LGD et le calcul d'une perte de crédit attendue pour chacun des scénarios économiques. La projection des paramètres sur les horizons supérieurs à trois ans se fait sur le principe d'un retour progressif à leur moyenne long-terme. Ces scénarios économiques sont associés à des probabilités d'occurrence, permettant *in fine* le calcul d'une perte moyenne probable utilisée comme montant de la perte de crédit attendue IFRS 9.

En complément, le groupe complète et adapte cette approche en tenant compte des spécificités propres à certains périmètres. Chaque scénario est pondéré en fonction de sa proximité au consensus de Place (Consensus *Forecast*) sur les principales variables économiques de chaque périmètre ou marché significatif du groupe.

Les projections sont déclinées, sur le marché français principalement, au travers des principales variables macroéconomiques : le PIB, le taux de chômage et les taux d'intérêts français sur la dette souveraine française.

Pour la banque de proximité, afin de prendre en compte les incertitudes liées aux projections macroéconomiques et les mesures de soutien à l'économie (PGE, chômage partiel, mesures fiscales), les scénarios économiques ont été adaptés. Ces adaptations ont pour conséquence :

- d'atténuer la soudaineté de la crise en 2020 et du rebond mécanique à partir de 2021 avec une modération de 60 % du choc de la crise sur le PIB. À titre d'exemple, pour le scénario central, la valeur du PIB retenue est une moyenne pondérée de la valeur initiale du scénario (PIB 2020 -9% pondéré à 40%) et de la croissance long terme en France (+1,4% pondérée à 60%). Cette adaptation est cohérente avec les communiqués de la BCE sur la prise en compte de la crise de la Covid-19 dans le cadre d'IFRS 9 et avec les lignes directrices de l'EBA sur les moratoires ;
- et de diffuser les effets de la crise sur une période plus longue avec un décalage du scénario de 12 mois, ce qui signifie que la dégradation du PIB et des autres variables impactera les probabilités de défaut 12 mois plus tard.

Ces ajustements post-modèle reflètent l'impact positif des différentes mesures de soutien de l'Etat sur le tissu économique et notamment la réduction de l'occurrence de défauts et leur décalage dans le temps.

Dans le contexte de crise sanitaire et la difficulté à apprécier au plus juste la situation de risque des contreparties, des ajustements post-modèle conduisent à comptabiliser des ECL pour un montant de 5.6 M€ sur les portefeuilles de crédit des Professionnels et Petites Entreprises, notés automatiquement, et pour lesquels les *drivers* de la notation améliorés par les mesures de soutien de l'Etat (impact positif des moratoires et des PGE sur la situation de trésorerie de ces contreparties) ont été neutralisés.

Pondération des scénarios au 31 décembre 2021 Les pertes de crédit attendues sont calculées en affectant à chacun des scénarios un coefficient de pondération déterminé en fonction de la proximité du consensus des prévisionnistes avec chacun des scénarios central, pessimiste et optimiste, sur les variables croissance du PIB, chômage et les taux d'intérêts à 10 ans sur la dette souveraine française.

Au quatrième trimestre 2021, une légère dégradation des prévisions sur 2022 du PIB français a été observée ainsi qu'une amélioration des prévisions de taux de chômage en France ; les prévisions de taux OAT 10 ans restent quant à elles stables. Dans le même temps, l'émergence du variant Omicron, occasionnant une nouvelle vague de la Covid-19 particulièrement virulente, a conduit le gouvernement à mettre en place de nouvelles mesures restrictives. À ce titre, un ajustement post-modèle de 1.9M€ a été retenu conduisant à surpondérer le scénario pessimiste à 85% (au lieu de 20% avant ajustement) et à sous-pondérer les scénarios centraux à 10% (65% avant ajustement) et optimiste à 5% (au lieu de 15% avant ajustement). Ainsi, les pondérations retenues, après ajustement, sont les suivantes :

- scénario central : 10% au 31 décembre 2021 contre 60% au 31 décembre 2020 ;
- scénario pessimiste : 85% au 31 décembre 2021 contre 35% au 31 décembre 2020 ;
- scénario optimiste : 5% inchangé par rapport au 31 décembre 2020.

— Pertes de crédit attendues constituées en complément du modèle central : Des provisions calculées localement, ont été comptabilisées par les établissements pour couvrir les risques spécifiques de leurs portefeuilles, en complément des provisions décrites ci-avant et calculées par les outils du groupe. Au 31 décembre 2021, ces provisions s'élèvent à 45 millions d'euros. Ces provisions concernent à titre principal, les secteurs du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du commerce-distribution spécialisé, de l'agro-alimentaire, du BTP, des professionnels de l'immobilier et de l'automobile.

Dans ce contexte, le groupe a développé et a considérablement renforcé le suivi des secteurs impactés. L'approche de suivi sectoriel permet une classification des secteurs et sous-secteurs économiques établie de manière centralisée par la direction des risques du Groupe BPCE et mise à jour régulièrement.

Depuis le début de l'année, le groupe a entrepris d'harmoniser la méthodologie de calcul des provisions sectorielles avec le déploiement et l'utilisation d'un outil dédié en application de la méthodologie retenue par le groupe. Ce nouvel outil permet la prise en compte de la dégradation de la note des contrats selon le secteur d'activité sur les portefeuilles de crédit des Professionnels et des Corporate. Une gouvernance associée a été mise en place en central et au niveau des établissements du groupe.

Des pertes de crédit attendues sur risques climatiques ont été constituées par certains établissements pour un montant de 4M€. Elles sont constituées en application de principes généraux définis par le groupe et concernent en grande partie le risque climatique physique. Ces provisions viennent en anticipation de pertes directes, par secteur ou par zone géographique, causées par les phénomènes climatiques extrêmes ou chroniques entraînant un risque accru de défaut pour donner suite à une cessation ou diminution de l'activité.

Le total des pertes de crédit attendues S1/S2 au 31 décembre 2021 s'élève à 113 millions d'euros et se répartit de la manière suivante :

| En M€                                         | 31/12/2021 |
|-----------------------------------------------|------------|
| Modèle                                        | 62         |
| Ajustement post modèle                        | 5,6        |
| Compléments au modèle central                 | 45         |
| <b>Total S1/S2 pertes de crédits attendus</b> | <b>113</b> |

— Analyse de la sensibilité des montants d'ECL : La sensibilité des pertes de crédit attendues pour la Banque Populaire Occitane liée à une probabilité d'occurrence du scénario pessimiste à 100% entraînerait la constatation d'une dotation de 0.5 millions d'euros.

Modalités d'évaluation des encours qui relèvent du Statut 3.

Les actifs financiers pour lesquels existe une indication objective de perte liée à un événement qui caractérise un risque de contrepartie avéré et qui intervient après leur comptabilisation initiale sont considérés comme relevant du Statut 3. Les critères d'identification des actifs sont alignés avec la définition du défaut telle que définie à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit en cohérence avec les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit.

Les prêts et créances sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui caractérisent un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Constituent notamment un indice objectif de dépréciation :
  - la survenance d'un impayé depuis trois mois consécutifs au moins dont le montant est supérieur aux seuils absolus (de 100€ pour une exposition retail sinon 500€) et au seuil relatif de 1% des expositions de la contrepartie ;
  - ou la restructuration de crédits en cas d'atteinte de certains critères ou, indépendamment de tout impayé, l'observation de difficultés financières de la contrepartie amenant à considérer que tout ou partie des sommes dues ne seront pas recouvrées. A noter que les encours restructurés sont classés en Statut 3 lorsque la perte est supérieure à 1% de la différence entre la valeur actuelle nette avant restructuration et la valeur actuelle nette après restructuration ;
  - Ces événements sont susceptibles d'entraîner la constatation de pertes de crédit avérées (*incurred credit losses*), c'est-à-dire de pertes de crédit attendues (*expected credit losses*) pour lesquelles la probabilité d'occurrence est devenue certaine.

Le classement en Statut 3 est maintenu pendant une période probatoire de trois mois après disparition de l'ensemble des indicateurs du défaut mentionnés ci-dessus. La période probatoire en Statut 3 est étendue à un an pour les contrats restructurés ayant fait l'objet d'un transfert en Statut 3.

Les titres de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes au Statut 3 sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI) répondant à la définition d'instruments de dette au sens de la norme IAS 32, une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

Les dépréciations pour pertes de crédit attendues des actifs financiers au Statut 3 sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables, que ces flux de trésorerie proviennent de l'activité de la contrepartie ou qu'ils proviennent de l'activation éventuelle des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes de crédit attendues relatives aux engagements hors bilan au Statut 3 sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan. Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances.

Aux fins de l'évaluation des pertes de crédit attendues, il est tenu compte dans l'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendus, des biens affectés en garantie ainsi que des autres rehaussements de crédit qui font partie intégrante des modalités contractuelles de l'instrument et que l'entité ne comptabilise pas séparément.

Comptabilisation des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres et des provisions sur les engagements de financement et de garantie :

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers au coût amorti, les dépréciations constatées viennent corriger le poste d'origine de l'actif présenté au bilan pour sa valeur nette (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de dépréciation sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les dépréciations sont portées au passif du bilan au niveau des capitaux propres recyclables, en contrepartie du poste « Coût du risque de crédit » au compte de résultat (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI).

Pour les engagements donnés de financement et de garantie financière, les provisions sont inscrites dans le poste « Provisions » au passif du bilan (indépendamment du statut de l'engagement donné : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de provisions sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

## 7.1.3. Variation des pertes de crédit attendues sur actifs financiers et des engagements :

A compter du 31 décembre 2021, les POCI sont présentés par segmentation S2 POCI et S3 POCI :

## 7.1.3.1. Variation des pertes de crédit sur actifs financiers par capitaux propres :

| (En milliers d'Euros)                                                 | Statut 1               |                                               | Statut 2               |                                               | Statut 3               |                                               | Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (POCI) (1) |                                               | Total                  |                                               |
|-----------------------------------------------------------------------|------------------------|-----------------------------------------------|------------------------|-----------------------------------------------|------------------------|-----------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|------------------------|-----------------------------------------------|
|                                                                       | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable                                               | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues |
| <b>Solde au 31/12/2020</b>                                            | <b>394 771</b>         | <b>-57</b>                                    | <b>0</b>               | <b>0</b>                                      | <b>0</b>               | <b>0</b>                                      | <b>0</b>                                                             | <b>0</b>                                      | <b>394 771</b>         | <b>-57</b>                                    |
| Production et acquisition                                             | 44 938                 | -3                                            | 0                      | 0                                             | 0                      | 0                                             | 0                                                                    | 0                                             | 44 938                 | -3                                            |
| Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances) | -40 952                | 1                                             | 0                      | 0                                             | 0                      | 0                                             | 0                                                                    | 0                                             | -40 952                | 1                                             |
| Autres mouvements (1)                                                 | -8 357                 | -14                                           | 0                      | 0                                             | 0                      | 0                                             | 0                                                                    | 0                                             | -8 357                 | -14                                           |
| <b>Solde au 31/12/2021</b>                                            | <b>390 400</b>         | <b>-73</b>                                    | <b>0</b>               | <b>0</b>                                      | <b>0</b>               | <b>0</b>                                      | <b>0</b>                                                             | <b>0</b>                                      | <b>390 400</b>         | <b>-73</b>                                    |

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre (y compris IFRS 5 et les actifs d'Oney Bank dépréciés dès leur origination)

## 7.1.3.2. Variation des pertes de crédit sur titres de dettes au coût amorti :

| (En milliers d'Euros)                                                 | Statut 1               |                                               | Statut 2               |                                               | Statut 3               |                                               | Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (POCI) (1) |                                               | Total                  |                                               |
|-----------------------------------------------------------------------|------------------------|-----------------------------------------------|------------------------|-----------------------------------------------|------------------------|-----------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|------------------------|-----------------------------------------------|
|                                                                       | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable                                               | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues |
| <b>Solde au 31/12/2020</b>                                            | <b>197 534</b>         | <b>0</b>                                      | <b>0</b>               | <b>0</b>                                      | <b>0</b>               | <b>0</b>                                      | <b>0</b>                                                             | <b>0</b>                                      | <b>197 534</b>         | <b>0</b>                                      |
| Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances) | -66 987                | 0                                             | 0                      | 0                                             | 0                      | 0                                             | 0                                                                    | 0                                             | -66 987                | 0                                             |
| Autres mouvements (1)                                                 | -223                   | 0                                             | 0                      | 0                                             | 0                      | 0                                             | 0                                                                    | 0                                             | -223                   | 0                                             |
| <b>Solde au 31/12/2021</b>                                            | <b>130 324</b>         | <b>0</b>                                      | <b>0</b>               | <b>0</b>                                      | <b>0</b>               | <b>0</b>                                      | <b>0</b>                                                             | <b>0</b>                                      | <b>130 324</b>         | <b>0</b>                                      |

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre (y compris IFRS 5 et les actifs d'Oney Bank dépréciés dès leur origination)

## 7.1.3.3. Variation des pertes de crédit sur prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti :

Les prêts et créances aux établissements de crédit inscrits en statut 1 incluent notamment les fonds centralisés à la Caisse des Dépôts :

Et Consignations, soit 1 057 004 milliers d'euros au 31 décembre 2021, contre 969 158 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

| (En milliers d'Euros)                                                 | Statut 1               |                                               | Statut 2               |                                               | Statut 3               |                                               | Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (POCI) (1) |                                               | Total                  |                                               |
|-----------------------------------------------------------------------|------------------------|-----------------------------------------------|------------------------|-----------------------------------------------|------------------------|-----------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|------------------------|-----------------------------------------------|
|                                                                       | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable                                               | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues |
| <b>Solde au 31/12/2020</b>                                            | <b>3 059 099</b>       | <b>0</b>                                      | <b>0</b>               | <b>0</b>                                      | <b>0</b>               | <b>0</b>                                      | <b>0</b>                                                             | <b>0</b>                                      | <b>3 059 099</b>       | <b>0</b>                                      |
| Production et acquisition                                             | 1 793 879              | 0                                             | 0                      | 0                                             | 0                      | 0                                             | 0                                                                    | 0                                             | 1 793 879              | 0                                             |
| Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances) | -520 220               | 0                                             | 0                      | 0                                             | 0                      | 0                                             | 0                                                                    | 0                                             | -520 220               | 0                                             |
| Autres mouvements (1)                                                 | 297 455                | -1                                            | 0                      | 0                                             | 0                      | 0                                             | 0                                                                    | 0                                             | 297 455                | -1                                            |
| <b>Solde au 31/12/2021</b>                                            | <b>4 630 214</b>       | <b>-1</b>                                     | <b>0</b>               | <b>0</b>                                      | <b>0</b>               | <b>0</b>                                      | <b>0</b>                                                             | <b>0</b>                                      | <b>4 630 214</b>       | <b>-1</b>                                     |

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre (y compris IFRS 5 et les actifs d'Oney Bank dépréciés dès leur origination)

## 7.1.3.4. Variation des pertes de crédit sur prêts et créances à la clientèle au coût amorti :

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts ou *stage*) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis. Leur comptabilisation initiale. Cette dégradation est mesurée sur la base de la notation en date d'arrêt.

| (en milliers d'euros)                                                 | Statut 1               |                                               | Statut 2               |                                               | Statut 3               |                                               | Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition<br>(POCI S2) (1) |                                                  | (POCI S3)                 |                                                  | Total Valeur brute comptable | Total dépréciations pour pertes de crédits attendues |
|-----------------------------------------------------------------------|------------------------|-----------------------------------------------|------------------------|-----------------------------------------------|------------------------|-----------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|---------------------------|--------------------------------------------------|------------------------------|------------------------------------------------------|
|                                                                       | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable S2                                                  | Dépréciations pour pertes de crédit attendues S2 | Valeur brute Comptable S3 | Dépréciations pour pertes de crédit attendues S3 |                              |                                                      |
| Solde au 31/12/2020                                                   | 13 849 915             | -39 921                                       | 687 034                | -51 910                                       | 382 305                | -241 816                                      | 2 068                                                                      | 0                                                | 11 383                    | -1 152                                           | 14 932 705                   | -334 799                                             |
| Production et acquisition                                             | 2 061 115              | -11 944                                       | 2 849                  | -136                                          | 0                      | 0                                             | 0                                                                          | 0                                                | 1 994                     | 0                                                | 2 065 957                    | -12 079                                              |
| Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances) | -1 251 073             | 1 917                                         | -64 382                | 129                                           | -52 922                | 428                                           | -40                                                                        | 0                                                | -10                       | 0                                                | -1 368 427                   | 2 474                                                |
| Réduction de valeur (passage en pertes)                               | 0                      | 0                                             | 0                      | 0                                             | -17 378                | 14 714                                        | 0                                                                          | 0                                                | 0                         | 0                                                | -17 378                      | 14 714                                               |
| Transferts d'actifs financiers                                        | -618 042               | 33 094                                        | 535 542                | -32 250                                       | 82 500                 | -23 101                                       | -555                                                                       | 68                                               | 555                       | -63                                              | 0                            | -22 252                                              |
| Transferts vers S1                                                    | 222 622                | -1 231                                        | -216 142               | 4 228                                         | -6 480                 | 304                                           | 0                                                                          | 0                                                | 0                         | 0                                                | 0                            | 3 300                                                |
| Transferts vers S2                                                    | -783 035               | 25 945                                        | 789 617                | -44 831                                       | -6 582                 | 740                                           | 103                                                                        | -1                                               | -103                      | 4                                                | 0                            | -18 142                                              |
| Transferts vers S3                                                    | -57 628                | 8 381                                         | -37 934                | 8 353                                         | 95 562                 | -24 145                                       | -658                                                                       | 68                                               | 658                       | -67                                              | 0                            | -7 410                                               |
| Autres mouvements (1)                                                 | 388 815                | -20 628                                       | -45 458                | 18 683                                        | 10 078                 | 14 757                                        | -32                                                                        | -72                                              | 219                       | -91                                              | 353 622                      | 12 649                                               |
| <b>Solde au 31/12/2021</b>                                            | <b>14 430 730</b>      | <b>-37 482</b>                                | <b>1 115 584</b>       | <b>-65 483</b>                                | <b>404 582</b>         | <b>-235 018</b>                               | <b>1 440</b>                                                               | <b>-4</b>                                        | <b>14 142</b>             | <b>-1 306</b>                                    | <b>15 966 479</b>            | <b>-339 293</b>                                      |

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre (y compris IFRS 5) et les actifs d'Oney Bank dépréciés dès leur origination.

## 7.1.3.5. Variation des pertes de crédit sur engagements de financement donnés :

| (En milliers d'Euros)                                                 | Statut 1               |                                               | Statut 2               |                                               | Statut 3               |                                               | Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (POCI S3) |                                               | Total                  |                                               |
|-----------------------------------------------------------------------|------------------------|-----------------------------------------------|------------------------|-----------------------------------------------|------------------------|-----------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|------------------------|-----------------------------------------------|
|                                                                       | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable                                              | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues |
| Solde au 31/12/2020                                                   | 1 388 988              | -5 125                                        | 21 363                 | -1 117                                        | 2 403                  | -16                                           | 0                                                                   | 0                                             | 1 412 754              | -6 258                                        |
| Production et acquisition                                             | 885 280                | -5 367                                        | 11                     | 0                                             | 0                      | 0                                             | 400                                                                 | 0                                             | 885 691                | -5 367                                        |
| Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances) | -415 571               | 17                                            | -7 832                 | 0                                             | -1 543                 | 0                                             | 0                                                                   | 0                                             | -424 946               | 17                                            |
| Transferts d'actifs financiers                                        | -17 040                | 1 517                                         | 18 475                 | -2 092                                        | -1 436                 | 2                                             | 0                                                                   | 0                                             | -1                     | -573                                          |
| Transferts vers S1                                                    | 6 929                  | -29                                           | -5 126                 | 55                                            | -1 803                 | 0                                             | 0                                                                   | 0                                             | 0                      | 26                                            |
| Transferts vers S2                                                    | -23 677                | 1 546                                         | 23 712                 | -2 147                                        | -35                    | 2                                             | 0                                                                   | 0                                             | 0                      | -599                                          |
| Transferts vers S3                                                    | -292                   | 0                                             | -111                   | 0                                             | 402                    | 0                                             | 0                                                                   | 0                                             | -1                     | 0                                             |
| Autres mouvements (1)                                                 | -382 519               | 3 514                                         | -1 424                 | 695                                           | 3 146                  | 2                                             | 0                                                                   | 0                                             | -380 797               | 4 211                                         |
| <b>Solde au 31/12/2021</b>                                            | <b>1 459 138</b>       | <b>-5 444</b>                                 | <b>30 593</b>          | <b>-2 514</b>                                 | <b>2 570</b>           | <b>-12</b>                                    | <b>400</b>                                                          | <b>0</b>                                      | <b>1 492 701</b>       | <b>-7 970</b>                                 |

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre (y compris IFRS 5)

## 7.1.3.6. Variation des pertes de crédit sur engagements de garantie donnés :

| (En milliers d'Euros)                                                 | Statut 1               |                                               | Statut 2               |                                               | Statut 3               |                                               | Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (POCI) |                                               | Total                  |                                               |
|-----------------------------------------------------------------------|------------------------|-----------------------------------------------|------------------------|-----------------------------------------------|------------------------|-----------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|------------------------|-----------------------------------------------|
|                                                                       | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable                                           | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues |
| <b>Solde au 31/12/2020</b>                                            | <b>436 961</b>         | <b>-1 061</b>                                 | <b>16 731</b>          | <b>-314</b>                                   | <b>13 819</b>          | <b>-8 530</b>                                 | <b>0</b>                                                         | <b>0</b>                                      | <b>467 511</b>         | <b>-9 905</b>                                 |
| Production et acquisition                                             | 139 593                | -271                                          | 0                      | 0                                             | 0                      | 0                                             | 0                                                                | 0                                             | 139 593                | -271                                          |
| Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances) | -103 490               | 3                                             | -3 099                 | 0                                             | -2 517                 | 0                                             | 0                                                                | 0                                             | -109 106               | 3                                             |
| Réduction de valeur (passage en pertes)                               |                        |                                               |                        |                                               |                        |                                               |                                                                  |                                               |                        |                                               |
| Transferts d'actifs financiers                                        | -31 900                | 1 342                                         | 27 503                 | 168                                           | 4 397                  | -1 625                                        | 0                                                                | 0                                             | 0                      | -115                                          |
| Transferts vers S1                                                    | 6 184                  | -11                                           | -6 091                 | 65                                            | -93                    | 2                                             | 0                                                                | 0                                             | 0                      | 56                                            |
| Transferts vers S2                                                    | -34 365                | 181                                           | 34 523                 | -387                                          | -158                   | 0                                             | 0                                                                | 0                                             | 0                      | -206                                          |
| Transferts vers S3                                                    | -3 719                 | 1 172                                         | -929                   | 490                                           | 4 648                  | -1 627                                        | 0                                                                | 0                                             | 0                      | 35                                            |
| Autres mouvements (1)                                                 | -54 495                | -1 067                                        | 3 453                  | -341                                          | 127                    | 330                                           | 0                                                                | 0                                             | -50 916                | -1 078                                        |
| <b>Solde au 31/12/2021</b>                                            | <b>386 669</b>         | <b>-1 054</b>                                 | <b>44 588</b>          | <b>-487</b>                                   | <b>15 825</b>          | <b>-9 825</b>                                 | <b>0</b>                                                         | <b>0</b>                                      | <b>447 082</b>         | <b>-11 366</b>                                |

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre (y compris IFRS 5)

## 7.1.4. Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

## 7.1.5. Garanties reçues sur des instruments dépréciés sous IFRS 9

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe BPCE au risque de crédit et de contrepartie. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) et au risque de contrepartie correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

| (En milliers d'Euros)                                      | Exposition maximale au risque (2) | Dépréciations   | Exposition maximale nette de dépréciation (3) | Garanties      |
|------------------------------------------------------------|-----------------------------------|-----------------|-----------------------------------------------|----------------|
| Titres de dettes au coût amorti                            |                                   |                 |                                               |                |
| Prêts et créances à la clientèle au coût amorti            | 418 724                           | -236 324        | 182 400                                       | 184 835        |
| Engagements de financement                                 | 2 970                             | -12             | 2 958                                         | 0              |
| Engagements de garantie                                    | 15 825                            | -9 825          | 6 000                                         | 0              |
| <b>Total des instruments financiers dépréciés (S3) (1)</b> | <b>437 519</b>                    | <b>-246 161</b> | <b>191 358</b>                                | <b>184 835</b> |

(1) Actifs dépréciés postérieurement à leur origination/acquisition (Statut 3) ou dès leur origination / acquisition (POCI)

(2) Valeur brute comptable

(3) Valeur comptable au bilan

## 7.1.6. Garanties reçues sur des instruments non soumis aux règles de dépréciation IFRS 9 :

| (En milliers d'Euros)                            | Exposition maximale au risque (1) | Garanties |
|--------------------------------------------------|-----------------------------------|-----------|
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat |                                   |           |
| Titres de dettes                                 | 32 168                            | 0         |
| Prêts                                            | 29 822                            | 0         |
| Dérivés de transaction                           | 2 304                             | 0         |
| <b>Total</b>                                     | <b>64 294</b>                     | <b>0</b>  |

(1) Valeur comptable au bilan

## 7.1.7. Encours restructurés :

— Réaménagements en présence de difficultés financières :

| (En milliers d'Euros)                 | 31/12/2021        |                        |                | 31/12/2020        |                        |                |
|---------------------------------------|-------------------|------------------------|----------------|-------------------|------------------------|----------------|
|                                       | Prêts et créances | Engagements hors bilan | Total          | Prêts et créances | Engagements hors bilan | Total          |
| Encours restructurés dépréciés        | 108 531           |                        | 108 531        | 75 262            |                        | 75 262         |
| Encours restructurés sains            | 277 901           |                        | 277 901        | 81 885            |                        | 81 885         |
| <b>Total des encours restructurés</b> | <b>386 432</b>    |                        | <b>386 432</b> | <b>157 147</b>    |                        | <b>157 147</b> |
| Dépréciations                         | 108 531           |                        | 108 531        | 75 262            |                        | 75 262         |
| Garanties reçues                      | 119 954           |                        | 119 954        | 53 317            |                        | 53 317         |

— Analyse des encours bruts :

| (En milliers d'Euros)                                  | 31/12/2021        |                        |                | 31/12/2020        |                        |                |
|--------------------------------------------------------|-------------------|------------------------|----------------|-------------------|------------------------|----------------|
|                                                        | Prêts et créances | Engagements hors bilan | Total          | Prêts et créances | Engagements hors bilan | Total          |
| Réaménagement : modifications des termes et conditions | 364 073           |                        | 364 073        | 131 282           |                        | 131 282        |
| Réaménagement : refinancement                          | 22 359            |                        | 22 359         | 25 865            |                        | 25 865         |
| <b>Total des encours restructurés</b>                  | <b>386 432</b>    |                        | <b>386 432</b> | <b>157 147</b>    |                        | <b>157 147</b> |

— Zone géographique de la contrepartie :

| (En milliers d'Euros)                 | 31/12/2021        |                        |                | 31/12/2020        |                        |                |
|---------------------------------------|-------------------|------------------------|----------------|-------------------|------------------------|----------------|
|                                       | Prêts et créances | Engagements hors bilan | Total          | Prêts et créances | Engagements hors bilan | Total          |
| France                                | 386 398           |                        | 386 398        | 156 917           |                        | 156 917        |
| Autres pays                           | 34                |                        | 34             | 230               |                        | 230            |
| <b>Total des encours restructurés</b> | <b>386 432</b>    |                        | <b>386 432</b> | <b>157 147</b>    |                        | <b>157 147</b> |

## 7.1.8. Actifs financiers acquis ou créés et dépréciés au titre du risque de crédit dès leur comptabilisation initiale (POCI) :

| (En milliers d'Euros)                                         | Montant total non actualisé des pertes de crédit attendues en date de comptabilisation initiale des contrats POCI originés ou acquis durant la période |
|---------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Classes d'actifs financiers</b>                            |                                                                                                                                                        |
| Titres de dettes au coût amorti                               |                                                                                                                                                        |
| Prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti |                                                                                                                                                        |
| Prêts et créances à la clientèle au coût amorti               | 1 306                                                                                                                                                  |
| <b>Total</b>                                                  | <b>1 306</b>                                                                                                                                           |

## 7.2. Risque de marche

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7, présentée dans le rapport sur la gestion des risques se compose de :

- la VaR sur le périmètre du Groupe Banque Populaire Occitane ;
- le résultat des stress tests globaux.

## 7.3. Risque de taux d'intérêt global et risque de change

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques.

## 7.4. Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le chapitre 6 « Gestion rapport sur la gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change ».

Le tableau ci-après présente les montants par date d'échéance contractuelle.

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

- soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;
- soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;
- soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à 1 mois ».

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

|                                                                                | Inférieur à 1 mois | De 1 mois à 3 mois | De 3 mois à 1 an | De 1 an à 5 ans  | Plus de 5 ans    | Non déterminé    | Total au 31/12/2021 |
|--------------------------------------------------------------------------------|--------------------|--------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|---------------------|
| Caisse, banques centrales                                                      |                    |                    |                  |                  |                  |                  |                     |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat                               | 91 212             |                    |                  |                  |                  |                  | 91 212              |
| Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres                       | 3 812              | 10 010             | 20 113           | 235 947          | 98 000           | 1 022 894        | 1 390 776           |
| Instruments dérivés de couverture                                              |                    |                    |                  |                  |                  |                  |                     |
| Titres au coût amorti                                                          | 21 442             |                    | 25 004           | 83 876           | 2                |                  | 130 324             |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti | 2 784 132          | 131 882            | 1 777            | 1 668 960        | 9 549            |                  | 4 596 300           |
| Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti                              | 134 934            | 266 535            | 1 345 785        | 5 308 954        | 8 570 047        |                  | 15 626 255          |
| Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux                       |                    |                    |                  |                  |                  |                  |                     |
| <b>Actifs financiers par échéance</b>                                          | <b>3 035 532</b>   | <b>408 427</b>     | <b>1 392 679</b> | <b>7 297 737</b> | <b>8 677 598</b> | <b>1 022 894</b> | <b>21 834 867</b>   |
| Banques centrales                                                              |                    |                    |                  |                  |                  |                  |                     |
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat                              |                    |                    |                  |                  |                  |                  |                     |
| Instruments dérivés de couverture                                              |                    |                    |                  |                  |                  |                  |                     |
| Dettes représentées par un titre                                               | 4 782              |                    | 13 003           | 83 670           | 70 135           |                  | 171 590             |
| Dettes envers les établissements de crédit et assimilés                        | 508 701            | 490 566            | 2 532 789        | 1 735 619        | 391 657          |                  | 5 659 332           |
| Dettes envers la clientèle                                                     | 12 696 761         | 83 138             | 282 804          | 986 941          | 114 433          |                  | 14 164 077          |
| Dettes subordonnées                                                            |                    | 276                | 709              | 3 927            | 1 139            |                  | 6 051               |
| Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux                       |                    |                    |                  |                  |                  |                  |                     |
| <b>Passifs financiers par échéance</b>                                         | <b>13 210 244</b>  | <b>573 980</b>     | <b>2 829 305</b> | <b>2 810 157</b> | <b>577 364</b>   |                  | <b>20 001 050</b>   |
| Engagements de financement donnés en faveur des établissements de crédit       |                    |                    | 1 630            |                  |                  |                  | 1 630               |
| Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle                    | 1 038 669          | 21 448             | 118 010          | 2 962            | 309 982          |                  | 1 491 071           |
| <b>Total engagements de financement donnés</b>                                 | <b>1 038 669</b>   | <b>21 448</b>      | <b>119 640</b>   | <b>2 962</b>     | <b>309 982</b>   |                  | <b>1 492 701</b>    |
| Engagements de garantie en faveur des établissements de crédit                 |                    |                    |                  |                  | 28 638           |                  | 28 638              |
| Engagements de garantie en faveur de la clientèle                              | 2 060              | 4 958              | 31 815           | 114 925          | 264 686          |                  | 418 444             |
| <b>Total engagements de garantie donnés</b>                                    | <b>2 060</b>       | <b>4 958</b>       | <b>31 815</b>    | <b>114 925</b>   | <b>293 324</b>   |                  | <b>447 082</b>      |

Note 8. — Avantages du personnel.

## Principes comptables

Les avantages du personnel sont classés en quatre catégories :

– **Les avantages à court terme**, tels que les salaires, congés annuels, primes, la participation et l'intéressement dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice sont comptabilisés en charges.

– **Les avantages postérieurs à l'emploi bénéficiant au personnel retraité** se décomposent en deux catégories : les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

Les régimes à cotisations définies tels que les régimes nationaux français sont ceux pour lesquels l'obligation du Groupe BPCE se limite uniquement au versement d'une cotisation et ne comportent aucune obligation de l'employeur sur un niveau de prestation. Les cotisations versées au titre de ces régimes sont comptabilisées en charges de l'exercice.

Les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies désignent les régimes pour lesquels le Groupe BPCE s'est engagé sur un montant ou un niveau de prestations.

Les régimes à prestations définies font l'objet d'une provision déterminée à partir d'une évaluation actuarielle de l'engagement prenant en compte des hypothèses démographiques et financières. Lorsque ces régimes sont financés par des fonds externes répondant à la définition d'actifs du régime, la provision est diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Le coût des régimes à prestations définies comptabilisé en charge de la période comprend : le coût des services rendus (représentatif des droits acquis par les bénéficiaires au cours de la période), le coût des services passés (écart de réévaluation de la dette actuarielle pour donner suite à une modification ou réduction de régime), le coût financier net (effet de désactualisation de l'engagement net des produits d'intérêts générés par les actifs de couverture) et l'effet des liquidations de régime.

Les écarts de réévaluation de la dette actuarielle liés aux changements d'hypothèses démographiques et financières et aux effets d'expérience sont enregistrés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables en résultat net.

– **Les autres avantages à long terme** comprennent les avantages versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Ils comprennent notamment les primes pour médaille du travail.

Ils sont évalués selon une méthode actuarielle identique à celle utilisée pour les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies.

Leur mode de comptabilisation diffère sur les écarts de réévaluation de la dette actuarielle qui sont comptabilisés en charges.

– **Les indemnités de cessation d'emploi** sont accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Elles font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

8.1. Charges de personnel. — Les charges de personnel comprennent l'ensemble des charges liées au personnel et les charges sociales et fiscales afférentes.

L'information relative aux effectifs ventilés par catégorie est présentée dans le chapitre 2 « Déclarations de performance extra-financière »

| (En milliers d'Euros)                          | 31/12/2021      | 31/12/2020      |
|------------------------------------------------|-----------------|-----------------|
| Salaires et traitements                        | -77 359         | -71 198         |
| Charges des régimes à prestations définies (1) | -7 956          | -9 198          |
| Autres charges sociales et fiscales            | -42 278         | -38 156         |
| Intéressement et participation                 | -20 906         | -19 021         |
| <b>Total des charges de personnel</b>          | <b>-148 499</b> | <b>-137 573</b> |

(1) La décision IFRS IC relative à la norme IAS 19 Avantages du personnel mise en œuvre sur 2021 aurait donné lieu à la comptabilisation d'un montant corrigé de 23 555 € sur les charges des régimes à prestations définies présentées pour l'exercice 2020.

8.2. Engagements sociaux. — Le Groupe BPCE accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux.

Le régime de retraite des Banques Populaires, géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CAR-BP), concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire des Banques Populaires au 31 décembre 1993.

Les régimes de retraite gérés par la CAR-BP sont partiellement couverts par une couverture assurancielle, intervenant d'une part au titre des rentes versées au profit de bénéficiaires ayant dépassé un âge de référence et d'autre part au titre des engagements relatifs à des bénéficiaires d'âge moins élevé.

Les rentes des bénéficiaires ayant dépassé cet âge de référence sont gérées dans le cadre de l'actif général retraite de l'organisme assureur CNP. Cet actif général est dédié aux engagements retraite de cet assureur et a une composition adaptée à des échéances de paiement tendanciuellement prévisibles. Sa composition est très majoritairement obligataire afin de permettre à l'assureur de mettre en œuvre la garantie en capital qu'il est contraint de donner sur un actif de ce type. Le pilotage actif/passif de ce fond est de la responsabilité de l'assureur.

Les autres engagements sont gérés dans le cadre d'un fonds diversifié constitutif d'une gestion en unités de compte, c'est-à-dire sans garantie particulière apportée par l'assureur. La gestion en est effectuée selon une allocation stratégique toujours majoritairement tournée vers les produits de taux (60 %, dont plus de 95 % en obligations d'État) mais également ouverte aux actions (40 % dont 20 % dans la zone Euro). Cette allocation est déterminée de manière à optimiser les performances attendues du portefeuille, sous contrainte d'un niveau de risque piloté et mesuré sur de nombreux critères. Les études actif/passif correspondantes sont reconduites chaque année et présentées à la Commission Technique, Financière et Risque CAR-BP et pour information au Comité de Suivi des Passifs Sociaux du Groupe BPCE. L'allocation relativement dynamique retenue est permise à la fois par l'horizon d'utilisation des sommes, ainsi que par les mécanismes de régulation propres au pilotage financier du dispositif.

8.2.1. Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan :

| (En milliers d'Euros)                  | Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies |                               | Autres avantages à long terme |                  | 31/12/2021    | 31/12/2020    |
|----------------------------------------|-------------------------------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|------------------|---------------|---------------|
|                                        | Compléments de retraite et autres régimes             | Indemnités de fin de carrière | Médailles du travail          | Autres avantages |               |               |
| Dette actuarielle (2)                  | 57 606                                                | 25 296                        | 9 679                         | 4 973            | 97 554        | 109 856       |
| Juste valeur des actifs du régime      | -39 331                                               | -14 932                       |                               |                  | -54 263       | -50 995       |
| <b>Solde net au bilan (2)</b>          | <b>18 275</b>                                         | <b>10 364</b>                 | <b>9 679</b>                  | <b>4 973</b>     | <b>43 291</b> | <b>58 861</b> |
| <b>Engagements sociaux passifs (2)</b> | <b>18 275</b>                                         | <b>10 364</b>                 | <b>9 679</b>                  | <b>4 973</b>     | <b>43 291</b> | <b>58 861</b> |

(1) Présenté à l'actif du bilan dans le poste « Comptes de régularisation et actifs divers »

(2) La mise en œuvre de la décision IFRS IC relative à la norme IAS 19 Avantages du personnel a donné lieu sur 2021 à une baisse des provisions de 2 478 milliers d'€ en contrepartie des réserves consolidées.

La dette actuarielle est représentative de l'engagement accordé par le Groupe aux bénéficiaires. Elle est évaluée par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédits projetés en prenant en compte des hypothèses démographiques et financières revues périodiquement et à minima une fois par an.

Lorsque ces régimes sont financés par des actifs de couverture répondant à la définition d'actifs du régime, le montant de la provision correspond à la dette actuarielle diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Les actifs de couverture ne répondant pas à la définition d'actifs du régime sont comptabilisés à l'actif.

## 8.2.2. Variation des montants comptabilisés au bilan :

— Variation de la dette actuarielle :

| (En milliers d'Euros)                              | Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies |                               | Autres avantages à long terme |                  | Exercice 2021 | Exercice 2020  |
|----------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|------------------|---------------|----------------|
|                                                    | Compléments de retraite et autres régimes             | Indemnités de fin de carrière | Médailles du travail          | Autres avantages |               |                |
| Dette actuarielle en début de période              | 62 788                                                | 29 165                        | 10 537                        | 4 889            | 107 379       | 108 204        |
| Coût des services rendus                           |                                                       | 1 822                         | 747                           | 84               | 2 653         | 2 823          |
| Coût des services passés                           |                                                       |                               |                               |                  |               |                |
| Coût financier                                     | 223                                                   | 138                           | 32                            |                  | 393           | 652            |
| Prestations versées                                | -2 473                                                | -1 664                        | -422                          |                  | -4 559        | -4 102         |
| Autres                                             |                                                       | 56                            | -1 215                        |                  | -1 159        | 390            |
| Écarts de réévaluation - Hypothèses démographiques |                                                       | -30                           |                               |                  | -30           | -170           |
| Écarts de réévaluation - Hypothèses financières    | -2 907                                                | -3 150                        |                               |                  | -6 057        | 3 808          |
| Écarts de réévaluation - Effets d'expérience       | 55                                                    | -1 090                        |                               |                  | -1 035        | -1 515         |
| Écarts de conversion                               |                                                       |                               |                               |                  |               |                |
| <b>Autres (1)</b>                                  | <b>-80</b>                                            | <b>-2 428</b>                 |                               |                  | <b>-2 508</b> | <b>-234</b>    |
| <b>Dette actuarielle en fin de période</b>         | <b>57 606</b>                                         | <b>25 296</b>                 | <b>9 679</b>                  | <b>4 973</b>     | <b>97 554</b> | <b>109 856</b> |

(1) La mise en œuvre de la décision IFRS IC relative à la norme IAS 19 Avantages du personnel a donné lieu sur 2021 à une baisse des provisions de 2 478 milliers d'€ en contrepartie des réserves consolidées présentée sur la ligne « Autres ». Sur 2020, l'application de cette décision aurait donné lieu à la comptabilisation d'un montant corrigé de - 2 035 milliers d'euros de dette actuarielle au 01/01/2020, de 24 milliers euros au titre du résultat 2020, de -395 milliers d'euros au titre des écarts de réévaluation et ainsi - 2 406 milliers de dette actuarielle au 31/12/2020 et 01/01/2021.

— Variation des actifs de couverture :

| (En milliers d'Euros)                                   | Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies |                               | Autres avantages à long terme |                  | Exercice 2021 | Exercice 2020 |
|---------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|------------------|---------------|---------------|
|                                                         | Compléments de retraite et autres régimes             | Indemnités de fin de carrière | Médailles du travail          | Autres avantages |               |               |
| Juste valeur des actifs en début de période             | 35 602                                                | 15 393                        |                               |                  | 50 995        | 50 480        |
| Produit financier                                       | 131                                                   | 71                            |                               |                  | 202           | 323           |
| Cotisations reçues                                      |                                                       | 73                            |                               |                  | 73            | 93            |
| Prestations versées                                     | -574                                                  | -1 154                        |                               |                  | -1 728        | -1 006        |
| Écarts de réévaluation - Rendement des actifs du régime | 4 172                                                 | 499                           |                               |                  | 4 671         | 1 010         |
| Écarts de conversion                                    |                                                       |                               |                               |                  |               |               |
| <b>Autres</b>                                           | <b>0</b>                                              | <b>50</b>                     |                               |                  | <b>50</b>     | <b>95</b>     |
| <b>Juste valeur des actifs en fin de période (1)</b>    | <b>39 331</b>                                         | <b>14 932</b>                 |                               |                  | <b>54 263</b> | <b>50 995</b> |

(1) Droit à remboursement inclus dans les compléments de retraite et dans les indemnités de fin de carrière nuls au 31 Décembre 2021

Les prestations versées en trésorerie aux bénéficiaires faisant valoir leurs droits viennent éteindre à due concurrence le montant provisionné à cet effet. Elles ont été prélevées à hauteur de 1 728 milliers d'euros sur les actifs de couverture des régimes.

Le produit financier sur les actifs de couverture est calculé en appliquant le même taux que celui utilisé pour actualiser les engagements. L'écart entre le rendement réel à la clôture et le produit financier ainsi déterminé constitue un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi en capitaux propres non recyclables.

## 8.2.3. Coûts des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme :

— Charge des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme : Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

| (En milliers d'Euros)                                                                                                                                                                                                       | Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies | Autres avantages à long terme | Exercice 2021 | Exercice 2020 |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|-------------------------------|---------------|---------------|
| Coût des services                                                                                                                                                                                                           | -1 822                                                | -831                          | -2 653        | 2 823         |
| Coût financier net                                                                                                                                                                                                          | -159                                                  | -32                           | -191          | 329           |
| Autres (dont plafonnement par résultat)                                                                                                                                                                                     | 0                                                     | 1 215                         | 1 215         |               |
| Charge de l'exercice (1)                                                                                                                                                                                                    | 1 981                                                 | 0                             | 1 981         | 3 152         |
| Prestations versées                                                                                                                                                                                                         | 2 409                                                 | 0                             | 2 409         |               |
| Cotisations reçues                                                                                                                                                                                                          | 73                                                    | 0                             | 73            |               |
| Variation de provisions suite à des versements                                                                                                                                                                              | 2 482                                                 | 0                             | 2 482         |               |
| <b>Total</b>                                                                                                                                                                                                                | <b>4 463</b>                                          | <b>0</b>                      | <b>4 463</b>  | <b>3 152</b>  |
| <i>(1) La mise en œuvre de la décision IFRS IC relative à la norme IAS 19 Avantages du personnel sur 2020 aurait donné lieu à la comptabilisation d'un montant corrigé de 24 milliers d'€ en charge de l'exercice 2020.</i> |                                                       |                               |               |               |

— Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des régimes à prestations définies :

| (En milliers d'Euros)                                     | Compléments de retraite et autres régimes | Indemnités de fin de carrière | Exercice 2021 | Exercice 2020 |
|-----------------------------------------------------------|-------------------------------------------|-------------------------------|---------------|---------------|
| <b>Écarts de réévaluation cumulés en début de période</b> | <b>14 525</b>                             | <b>677</b>                    | <b>15 202</b> | <b>14 230</b> |
| Écarts de réévaluation générés sur la période             | -7 024                                    | -4 769                        | -11 793       | 1 113         |
| Ajustements de plafonnement des actifs                    |                                           |                               |               |               |
| <b>Écarts de réévaluation cumulés en fin de période</b>   | <b>7 501</b>                              | <b>-4 092</b>                 | <b>3 409</b>  | <b>15 502</b> |

## 8.2.4. Autres informations :

— Principales hypothèses actuarielles :

|                             | Exercice 2021 | Exercice 2020 |
|-----------------------------|---------------|---------------|
|                             | CAR-BP        | CAR-BP        |
| Taux d'actualisation        | 0.86%         | 0.38%         |
| Taux d'inflation            | 1.70%         | 1.60%         |
| Table de mortalité utilisée | TGH05-TGF05   | TGH05-TGF05   |
| Duration (1)                | 13.4 ans      | 14.2 ans      |

— Sensibilité de la dette actuarielle aux variations des principales hypothèses : Au 31 décembre 2021, une variation de 0,5 % du taux d'actualisation et du taux d'inflation aurait les impacts suivants sur la dette actuarielle :

| (En % et milliers d'Euros)                  | CAR BP 31/12/2021 |         | CAR BP 31/12/2020 |         |
|---------------------------------------------|-------------------|---------|-------------------|---------|
|                                             | %                 | Montant | %                 | Montant |
| Variation de + 0,5% du taux d'actualisation | -6.30%            | 49 546  | -6.68%            | 53 720  |
| Variation de -0,5% du taux d'actualisation  | 7.02%             | 56 591  | 7.48%             | 61 868  |
| Variation de + 0,5% du taux d'inflation     | 6.41%             | 56 266  | 6.79%             | 61 474  |
| Variation de -0,5% du taux d'inflation      | -5.46%            | 49 993  | -5.64%            | 54 316  |

— Échéancier des paiements – flux (non actualisés) de prestations versées aux bénéficiaires :

| (En milliers d'Euros) | 31/12/2021 | 31/12/2020 |
|-----------------------|------------|------------|
|                       | CAR-BP     | CAR-BP     |
| N+1 à N+5             | 12 426     | 12 382     |
| N+6 à N+10            | 11 464     | 11 662     |
| N+11 à N+15           | 10 375     | 10 477     |
| N+16 à N+20           | 8 695      | 8 861      |
| > N+20                | 16 389     | 17 407     |

— Ventilation de la juste valeur des actifs des régimes CAR-BP (y compris droits à remboursement) :

| (En % et en milliers d'Euros) | 31/12/2021<br>CAR-BP |                         | 31/12/2020<br>CAR-BP |                         |
|-------------------------------|----------------------|-------------------------|----------------------|-------------------------|
|                               | Poids par catégories | Juste valeur des actifs | Poids par catégories | Juste valeur des actifs |
| Trésorerie                    | 8.8%                 | 3 183                   | 1.3%                 | 412                     |
| Actions                       | 42.7%                | 15 478                  | 37.7%                | 12 265                  |
| Obligations                   | 40.9%                | 14 841                  | 51.7%                | 16 805                  |
| Fonds de placement            | 7.7%                 | 2 775                   | 9.3%                 | 3 008                   |
| <b>Total</b>                  | <b>100%</b>          | <b>36 277</b>           | <b>100%</b>          | <b>32 941</b>           |

**Note 9. — Juste valeur des actifs et passifs financiers.**

L'essentiel. — La présente note vise à présenter les principes d'évaluation de la juste valeur des instruments financiers tels que définis par la norme IFRS 13 « Evaluation de la juste valeur » et à préciser certaines modalités de valorisation retenues au sein des entités du Groupe BPCE pour la valorisation de leurs instruments financiers.

Les actifs et passifs financiers sont évalués au bilan soit à la juste valeur soit au coût amorti. Une indication de la juste valeur des éléments évalués au coût amorti est cependant présentée en annexe.

Pour les instruments qui se négocient sur un marché actif faisant l'objet de prix de cotation, la juste valeur est égale au prix de cotation, correspondant au niveau 1 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur.

Pour les autres types d'instruments financiers, non cotés sur un marché actif, incluant notamment les prêts, les emprunts et les dérivés négociés sur les marchés de gré à gré, la juste valeur est déterminée en utilisant des techniques de valorisation privilégiant les modèles de place et les données observables, ce qui correspond au niveau 2 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur. A défaut, dans le cas où des données internes ou des modèles propriétaires sont utilisés (niveau 3 de juste valeur), des contrôles indépendants sont mis en place pour valider la valorisation.

**Détermination de la juste valeur :**

PRINCIPES GENERAUX. — La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Le groupe évalue la juste valeur d'un actif ou d'un passif à l'aide des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif. Parmi ces hypothèses, figurent notamment pour les dérivés, une évaluation du risque de contrepartie (ou CVA – Credit Valuation Adjustment) et du risque de non-exécution (DVA – Debit Valuation Adjustment). L'évaluation de ces ajustements de valorisation se fonde sur des paramètres de marché.

Par ailleurs, les valorisations des dérivés traités avec une Contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2.) ne font pas l'objet de calcul de CVA ni de DVA dans les comptes du groupe.

JUSTE VALEUR EN DATE DE COMPTABILISATION INITIALE. — Pour la majorité des transactions conclues par le groupe, le prix de négociation des opérations (c'est-à-dire la valeur de la contrepartie versée ou reçue) donne la meilleure évaluation de la juste valeur de l'opération en date de comptabilisation initiale. Si tel n'est pas le cas, le groupe ajuste le prix de transaction. La comptabilisation de cet ajustement est décrite dans le paragraphe « Comptabilisation de la marge dégelée à l'initiation (Day one profit) ».

Hiérarchie de la juste. — Juste valeur de niveau 1 et notion de marché actif. Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif (« juste valeur de niveau 1 ») constituent l'indication la plus fiable de la juste valeur. Dans la mesure où de tels prix existent, ils doivent être utilisés sans ajustement pour évaluer la juste valeur.

Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisant.

La baisse du niveau d'activité du marché peut être révélée par des indicateurs tels que :

- une baisse sensible du marché primaire pour l'actif ou le passif financier concerné (ou pour des instruments similaires) ;
- une baisse significative du volume des transactions ;
- une faible fréquence de mise à jour des cotations ;
- une forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;
- une perte de la corrélation avec des indices qui présentaient auparavant une corrélation élevée avec la juste valeur de l'actif ou du passif ;
- une hausse significative des cours ou des primes de risque de liquidité implicites, des rendements ou des indicateurs de performance (par exemple des probabilités de défaut et des espérances de pertes implicites) par rapport à l'estimation que fait le groupe des flux de trésorerie attendus, compte tenu de toutes les données de marché disponibles au sujet du risque de crédit ou du risque de non-exécution relatif à l'actif ou au passif ;
- des écarts très importants entre le prix vendeur (bid) et le prix acheteur (ask) (fourchette très large).

Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)

Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations d'Etat ou de grandes entreprises, de certains dérivés traités sur des marchés organisés (par exemple, des options standards sur indices CAC 40 ou Eurostoxx).

Par ailleurs, pour les OPCVM, la juste valeur sera considérée comme de niveau 1 si la valeur liquidative est quotidienne, et s'il s'agit d'une valeur sur laquelle il est possible de passer un ordre.

Juste valeur de niveau 2. — En cas d'absence de cotation sur un marché actif, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés (« Juste valeur de niveau 2 »).

Si l'actif ou le passif a une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d'entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent notamment :

- les cours sur des marchés, actifs ou non, pour des actifs ou des passifs similaires ;
- les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, par exemple :
  - les taux d'intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels,
  - les volatilités implicites,
  - les « spreads » de crédit ;
  - les données d'entrée corroborées par le marché, c'est-à-dire qui sont obtenues principalement à partir de données de marché observables ou corroborées au moyen de telles données, par corrélation ou autrement.

— Instruments valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2).

Instruments dérivés de niveau 2 :

Seront en particulier classés dans cette catégorie :

- les swaps de taux standards ou CMS ;
- les accords de taux futurs (FRA) ;
- les swaptions standards ;
- les caps et floors standards ;
- les achats et ventes à terme de devises liquides ;
- les swaps et options de change sur devises liquides ;
- les dérivés de crédit liquides sur un émetteur particulier (single name) ou sur indices Itraax, Iboxx...

Instruments non dérivés de niveau 2 : Certains instruments financiers complexes et / ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables (telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options), de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :

- le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu) ;
- le paramètre est alimenté périodiquement ;
- le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

Figurent notamment en niveau 2 :

- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée à partir de données de marché observables (ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats) ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement, mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes ;
- les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option (uniquement à compléter si concerné, et dans ce cas, donner des éléments sur la valorisation de la composante risque émetteur, et préciser, en cas de modification du mode de calcul de la composante risque émetteur, les raisons de cette modification et ses impacts).

Juste valeur de niveau 3 :

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes (« juste valeur de niveau 3 ») utilisant des données non observables. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

— Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement

- les actions non cotées, ayant généralement la nature de « participations » : BPCE, BPDEV...
- certains OPCVM, lorsque la valeur liquidative est une valeur indicative (en cas d'illiquidité, en cas de liquidation...) et qu'il n'existe pas de prix pour étayer cette valeur ;
- les FCPR : la valeur liquidative est fréquemment une valeur indicative puisqu'il n'est souvent pas possible de sortir ;
- des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, des produits hybrides de taux, des swaps de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;
- les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

— Transferts entre niveaux de juste valeur : Les informations sur les transferts entre niveaux de juste valeur sont indiquées en note 5.5.3. Les montants figurant dans cette note sont les valeurs calculées en date de dernière valorisation précédant le changement de niveau.

Juste valeur des titres de bpce. — La valeur des titres de l'organe central, classées en titres de participation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les filiales de BPCE sont principalement valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.

Au 31 décembre 2021, la juste valeur des titres BPCE s'élève à 804,4 millions d'euros.

Juste valeur des instruments financiers comptabilisés au coût amorti (titres). — Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur

Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des prêts et emprunts à taux variable ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

— Juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle : La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

— Juste valeur des crédits interbancaires : La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir.

La composante taux d'intérêt est ainsi réévaluée, ainsi que la composante risque de crédit lorsque cette dernière est une donnée observable utilisée par les gestionnaires de cette clientèle ou les opérateurs de marché. À défaut, comme pour les crédits à la clientèle, la composante risque de crédit est figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

— Juste valeur des dettes : Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture. Le spread de crédit propre n'est généralement pas pris en compte.

A Juste valeur des actifs et passifs financiers :

i. Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers. — La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

| (En milliers d'Euros)                                                                            | 31/12/2021                   |                                                              |                                                                  |               | 31/12/2020                   |                                                              |                                                                  |               |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|--------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|---------------|------------------------------|--------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|---------------|
|                                                                                                  | Cotation sur un marché actif | Techniques de valorisation utilisant des données observables | Techniques de valorisation utilisant des données non observables | Total         | Cotation sur un marché actif | Techniques de valorisation utilisant des données observables | Techniques de valorisation utilisant des données non observables | Total         |
|                                                                                                  | (Niveau 1)                   | (Niveau 2)                                                   | (Niveau 3)                                                       |               | (Niveau 1)                   | (Niveau 2)                                                   | (Niveau 3)                                                       |               |
| <b>Actifs financiers :</b>                                                                       | <b>0</b>                     | <b>0</b>                                                     | <b>0</b>                                                         | <b>0</b>      |                              |                                                              |                                                                  |               |
| Instruments de dettes                                                                            | 0                            | 0                                                            | 0                                                                | 0             |                              |                                                              |                                                                  |               |
| Instruments de capitaux propres                                                                  | 0                            | 0                                                            | 0                                                                | 0             |                              |                                                              |                                                                  |               |
| Instruments dérivés                                                                              | 0                            | -120                                                         | -2 181                                                           | -2 301        | 0                            | 1                                                            | -2                                                               | -1            |
| Dérivés de taux                                                                                  | 0                            | 0                                                            | -2 162                                                           | -2 162        | 0                            | 0                                                            | -2                                                               | -2            |
| Dérivés actions                                                                                  | 0                            | 0                                                            | 0                                                                | 0             |                              |                                                              |                                                                  |               |
| Dérivés de change                                                                                | 0                            | -120                                                         | -19                                                              | -139          | 0                            | 1                                                            | 0                                                                | 1             |
| <b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction (1)</b>  | <b>0</b>                     | <b>-120</b>                                                  | <b>-2 181</b>                                                    | <b>-2 301</b> | <b>0</b>                     | <b>1</b>                                                     | <b>-2</b>                                                        | <b>-1</b>     |
| Instruments dérivés                                                                              | 0                            | 120                                                          | 2 183                                                            | 2 303         | 0                            | 138                                                          | 638                                                              | 776           |
| Dérivés de taux                                                                                  | 0                            | 0                                                            | 2 164                                                            | 2 164         | 0                            | 0                                                            | 638                                                              | 638           |
| Dérivés de change                                                                                | 0                            | 120                                                          | 19                                                               | 139           | 0                            | 138                                                          | 0                                                                | 138           |
| <b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique</b>                  | <b>0</b>                     | <b>120</b>                                                   | <b>2 183</b>                                                     | <b>2 303</b>  | <b>0</b>                     | <b>138</b>                                                   | <b>638</b>                                                       | <b>776</b>    |
| Instruments de dettes                                                                            | 0                            | 0                                                            | 0                                                                | 0             | 0                            | 0                                                            | 0                                                                | 0             |
| <b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option</b>                             | <b>0</b>                     | <b>0</b>                                                     | <b>0</b>                                                         | <b>0</b>      | <b>0</b>                     | <b>0</b>                                                     | <b>0</b>                                                         | <b>0</b>      |
| Instruments de dettes                                                                            | 0                            | 2 114                                                        | 59 876                                                           | 61 990        | 0                            | 2 032                                                        | 53 580                                                           | 55 612        |
| Prêts sur les établissements de crédit et clientèle                                              | 0                            | 0                                                            | 29 822                                                           | 29 822        | 0                            | 0                                                            | 30 732                                                           | 30 732        |
| Titres de dettes                                                                                 | 0                            | 2 114                                                        | 30 054                                                           | 32 168        | 0                            | 2 032                                                        | 22 848                                                           | 24 880        |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique                                   | 0                            | 2 114                                                        | 59 876                                                           | 61 990        | 0                            | 2 032                                                        | 53 580                                                           | 55 612        |
| Instruments de capitaux propres                                                                  | 0                            | 0                                                            | 25 889                                                           | 25 889        | 0                            | 0                                                            | 29 421                                                           | 29 421        |
| Actions et autres titres de capitaux propres                                                     | 0                            | 0                                                            | 25 889                                                           | 25 889        | 0                            | 0                                                            | 29 421                                                           | 29 421        |
| <b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction</b>                       | <b>0</b>                     | <b>0</b>                                                     | <b>25 889</b>                                                    | <b>25 889</b> | <b>0</b>                     | <b>0</b>                                                     | <b>29 421</b>                                                    | <b>29 421</b> |
| Instruments de dettes                                                                            | 349 302                      | 41 025                                                       | 0                                                                | 390 327       | 315 255                      | 81 459                                                       | 0                                                                | 394 714       |
| Titres de dettes                                                                                 | 349 302                      | 41 025                                                       | 0                                                                | 390 327       | 313 255                      | 81 459                                                       | 0                                                                | 394 714       |
| Instruments de capitaux propres                                                                  | 0                            | 14 744                                                       | 1 008 150                                                        | 1 022 894     | 0                            | 11 235                                                       | 715 299                                                          | 726 539       |
| Actions et autres titres de capitaux propres                                                     | 0                            | 14 744                                                       | 1 008 150                                                        | 1 022 894     | 0                            | 11 235                                                       | 715 299                                                          | 726 534       |
| Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres                                         | 349 302                      | 55 769                                                       | 1 008 150                                                        | 1 413 221     | 313 255                      | 92 694                                                       | 715 299                                                          | 1 121 248     |
| Dérivés de taux                                                                                  | 0                            | 1 841                                                        | 0                                                                | 1 841         | 0                            | 1 287                                                        | 0                                                                | 1 287         |
| Instruments dérivés de couverture                                                                | 0                            | 1 841                                                        | 0                                                                | 1 841         | 0                            | 1 287                                                        | 0                                                                | 1 287         |
| <b>Passifs financiers</b>                                                                        |                              |                                                              |                                                                  |               |                              |                                                              |                                                                  |               |
| Instruments dérivés                                                                              | 0                            | -110                                                         | -2 258                                                           | -2 368        | 0                            | 143                                                          | 747                                                              | 890           |
| Dérivés de taux                                                                                  | 0                            | 0                                                            | -2 240                                                           | -2 240        | 0                            | 0                                                            | 747                                                              | 747           |
| Dérivés de change                                                                                | 0                            | -110                                                         | -18                                                              | -128          | 0                            | 143                                                          | 0                                                                | 143           |
| <b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction (1)</b> | <b>0</b>                     | <b>-110</b>                                                  | <b>-2 258</b>                                                    | <b>-2 368</b> | <b>0</b>                     | <b>0</b>                                                     | <b>0</b>                                                         | <b>0</b>      |
| Instruments dérivés                                                                              | 0                            | 110                                                          | 2 260                                                            | 2 370         | 0                            | 143                                                          | 747                                                              | 890           |
| Dérivés de taux                                                                                  | 0                            | 0                                                            | 2 242                                                            | 2 242         | 0                            | 0                                                            | 747                                                              | 890           |
| Dérivés de change                                                                                | 0                            | 110                                                          | 18                                                               | 128           | 0                            | 143                                                          | 0                                                                | 143           |
| <b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique</b>                 | <b>0</b>                     | <b>110</b>                                                   | <b>2 260</b>                                                     | <b>2 370</b>  | <b>0</b>                     | <b>143</b>                                                   | <b>747</b>                                                       | <b>890</b>    |
| <b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option</b>                            | <b>0</b>                     | <b>0</b>                                                     | <b>0</b>                                                         | <b>0</b>      | <b>0</b>                     | <b>0</b>                                                     | <b>0</b>                                                         | <b>0</b>      |
| Dérivés de taux                                                                                  | 0                            | 27 630                                                       | 0                                                                | 27 630        | 0                            | 37 300                                                       | 0                                                                | 37 300        |
| Instruments dérivés de couverture                                                                | 0                            | 27 630                                                       | 0                                                                | 27 630        | 0                            | 37 300                                                       | 0                                                                | 37 300        |

(1) Hors couverture économique.

ii. Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur :

— Au 31 décembre 2021 :

| (En milliers d'Euros)                                                                     | 01/01/2021 | Gains et pertes comptabilisés au cours de la période |                                                  |                     | Evénements de gestion de la période |                          | Transferts de la période           |                            | Autres variations | 31/12/2021 |
|-------------------------------------------------------------------------------------------|------------|------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|---------------------|-------------------------------------|--------------------------|------------------------------------|----------------------------|-------------------|------------|
|                                                                                           |            | Au compte de résultat (2)                            |                                                  | En capitaux propres | Achats / Emissions                  | Ventes / Rembours ements | Vers une autre catégorie comptable | De et vers un autre niveau |                   |            |
|                                                                                           |            | Sur les opérations en vie à la clôture               | Sur les opérations sorties du bilan à la clôture |                     |                                     |                          |                                    |                            |                   |            |
| Actifs financiers                                                                         |            |                                                      |                                                  |                     |                                     |                          |                                    |                            |                   |            |
| Instruments de dettes                                                                     | 0          | 0                                                    | 0                                                | 0                   | 0                                   | 0                        | 0                                  | 0                          | 0                 | 0          |
| Instruments de capitaux propres                                                           |            |                                                      |                                                  |                     |                                     |                          |                                    |                            |                   |            |
| Instruments dérivés                                                                       | -637       | -561                                                 | 0                                                | 0                   | -982                                | 0                        | 0                                  | 0                          | 0                 | -2 181     |
| Dérivés de taux                                                                           | -637       | -561                                                 | 0                                                | 0                   | -982                                | 0                        | 0                                  | 0                          | 0                 | -2 181     |
| Dérivés de change                                                                         | 0          | -19                                                  | 0                                                | 0                   | 0                                   | 0                        | 0                                  | 0                          | 0                 | -19        |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction (1)  | -2         | 2                                                    | 0                                                | 0                   | 0                                   | 0                        | 0                                  | 0                          | 0                 | 0          |
| Instruments dérivés                                                                       | 638        | 562                                                  | 0                                                | 0                   | 983                                 | 0                        | 0                                  | 0                          | 0                 | 2 183      |
| Dérivés de taux                                                                           | 638        | 543                                                  | 0                                                | 0                   | 983                                 | 0                        | 0                                  | 0                          | 0                 | 2 164      |
| Dérivés de change                                                                         | 0          | 19                                                   | 0                                                | 0                   | 0                                   | 0                        | 0                                  | 0                          | 0                 | 19         |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique                  | 638        | 562                                                  | 0                                                | 0                   | 983                                 | 0                        | 0                                  | 0                          | 0                 | 2 183      |
| Instruments de dettes                                                                     | 0          | 0                                                    | 0                                                | 0                   | 0                                   | 0                        | 0                                  | 0                          | 0                 | 0          |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option                             | 0          | 0                                                    | 0                                                | 0                   | 0                                   | 0                        | 0                                  | 0                          | 0                 | 0          |
| Instruments de dettes                                                                     | 53 580     | -2 531                                               | 3 690                                            | 0                   | 14 759                              | -9 442                   | 0                                  | 0                          | 0                 | 59 876     |
| Prêts sur les établissements de crédit et clientèle                                       | 30 732     | -157                                                 | 0                                                | 0                   | 157                                 | -910                     | 0                                  | 0                          | 0                 | 29 822     |
| Titres de dettes                                                                          | 22 848     | 52 374                                               | 3 690                                            | 0                   | 14 422                              | -8 532                   | 0                                  | 0                          | 0                 | 30 054     |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique                            | 53 580     | -2 531                                               | 3 690                                            | 0                   | 14 759                              | -9 442                   | 0                                  | 0                          | 0                 | 59 876     |
| Instruments de capitaux propres                                                           | 29 421     | -4 039                                               | 5 984                                            | 0                   | 11 068                              | -16 545                  | 5 000                              | 0                          | -5 000            | 25 889     |
| Actions et autres titres de capitaux propres                                              | 29 421     | -4 039                                               | 5 984                                            | 0                   | 11 068                              | -16 545                  | 5 000                              | 0                          | -5 000            | 25 889     |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction                       | 29 421     | -4 039                                               | 5 984                                            | 0                   | 11 068                              | -16 545                  | 5 000                              | 0                          | -5 000            | 25 889     |
| Instruments de dettes                                                                     | 0          | 0                                                    | 0                                                | 0                   | 0                                   | 0                        | 0                                  | 0                          | 0                 | 0          |
| Instruments de capitaux propres                                                           | 715 299    | 27 275                                               | 0                                                | 162 667             | 132 808                             | -29 899                  | 0                                  | 0                          | 0                 | 1 008 150  |
| Actions et autres titres de capitaux propres                                              | 715 299    | 27 275                                               | 0                                                | 162 667             | 132 808                             | -29 899                  | 0                                  | 0                          | 0                 | 1 008 150  |
| Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres                                  | 715 299    | 27 275                                               | 0                                                | 162 667             | 132 808                             | -29 899                  | 0                                  | 0                          | 0                 | 1 008 150  |
| Passifs financiers                                                                        |            |                                                      |                                                  |                     |                                     |                          |                                    |                            |                   |            |
| Dettes représentées par un titre                                                          | 0          | 0                                                    | 0                                                | 0                   | 0                                   | 0                        | 0                                  | 0                          | 0                 | 0          |
| Instruments dérivés                                                                       | -746       | -1 565                                               | 0                                                | 0                   | 0                                   | 0                        | 0                                  | 0                          | 0                 | -2 258     |
| Dérivés de taux                                                                           | -746       | -1 547                                               | 0                                                | 0                   | 0                                   | 0                        | 0                                  | 0                          | 0                 | -2 240     |
| Dérivés de change                                                                         | 0          | -18                                                  | 0                                                | 0                   | 0                                   | 0                        | 0                                  | 0                          | 0                 | 18         |
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction (1) | -746       | -1 565                                               | 0                                                | 0                   | 0                                   | 54                       | 0                                  | 0                          | 0                 | -2 258     |
| Instruments dérivés                                                                       | 747        | 1 567                                                | 0                                                | 0                   | 0                                   | -54                      | 0                                  | 0                          | 0                 | 2 260      |
| Dérivés de taux                                                                           | 747        | 1 549                                                | 0                                                | 0                   | 0                                   | -54                      | 0                                  | 0                          | 0                 | 2 242      |
| Dérivés de change                                                                         | 0          | 18                                                   | 0                                                | 0                   | 0                                   | 0                        | 0                                  | 0                          | 0                 | 18         |
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique                 | 747        | 1 567                                                | 0                                                | 0                   | 0                                   | -54                      | 0                                  | 0                          | 0                 | 2 260      |

(1) hors couverture technique

(2) Les principaux impacts comptabilisés en compte de résultat sont mentionnés en note 6.3.

— Au 31 décembre 2020 :

| (En milliers d'Euros)                                                                           | 01/01/2020     | Gains et pertes comptabilisés au cours de la période |                                                  |                     | Evénements de gestion de la période |                         | Transferts de la période           |                            | Autres variations | 31/12/2020     |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|---------------------|-------------------------------------|-------------------------|------------------------------------|----------------------------|-------------------|----------------|
|                                                                                                 |                | Au compte de résultat (2)                            |                                                  | En capitaux propres | Achats / Emissions                  | Ventes / Remboursements | Vers une autre catégorie comptable | De et vers un autre niveau |                   |                |
|                                                                                                 |                | Sur les opérations en vie à la clôture               | Sur les opérations sorties du bilan à la clôture |                     |                                     |                         |                                    |                            |                   |                |
| Actifs financiers                                                                               |                |                                                      |                                                  |                     |                                     |                         |                                    |                            |                   |                |
| Instruments de dettes                                                                           |                |                                                      |                                                  |                     |                                     |                         |                                    |                            |                   |                |
| <b>Instruments de capitaux propres</b>                                                          |                |                                                      |                                                  |                     |                                     |                         |                                    |                            |                   |                |
| Instruments dérivés                                                                             | 0              | -1                                                   | 0                                                | 0                   | 0                                   | 0                       | 0                                  | -1                         | 0                 | -2             |
| Dérivés de taux                                                                                 | 0              | -1                                                   | 0                                                | 0                   | 0                                   | 0                       | 0                                  | -1                         | 0                 | -2             |
| Autres                                                                                          |                |                                                      |                                                  |                     |                                     |                         |                                    |                            |                   |                |
| <b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction (1)</b> | <b>0</b>       | <b>-1</b>                                            | <b>0</b>                                         | <b>0</b>            | <b>0</b>                            | <b>0</b>                | <b>0</b>                           | <b>1</b>                   | <b>0</b>          | <b>-2</b>      |
| Instruments dérivés                                                                             | 0              | 234                                                  | 0                                                | 0                   | 0                                   | -49                     | 0                                  | 453                        | 0                 | 638            |
| Dérivés de taux                                                                                 | 0              | 234                                                  | 0                                                | 0                   | 0                                   | -49                     | 0                                  | 453                        | 0                 | 638            |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique                        | 0              | 234                                                  | 0                                                | 0                   | 0                                   | -49                     | 0                                  | 453                        | 0                 | 638            |
| Instruments de dettes                                                                           | 0              | 0                                                    | 0                                                | 0                   | 0                                   | 0                       | 0                                  | 0                          | 0                 | 0              |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option                                   | 0              | 0                                                    | 0                                                | 0                   | 0                                   | 0                       | 0                                  | 0                          | 0                 | 0              |
| Instruments de dettes                                                                           | 58 878         | 2 834                                                | -1 447                                           | 0                   | 3 481                               | -9 866                  | 0                                  | 0                          | 0                 | 53 580         |
| Prêts sur les établissements de crédit et clientèle                                             | 31 547         | -160                                                 | 0                                                | 0                   | 159                                 | -814                    | 0                                  | 0                          | 0                 | 30 732         |
| Titres de dettes                                                                                | 27 031         | 2 994                                                | 0                                                | 0                   | 3 322                               | -9 052                  | 0                                  | 0                          | 0                 | 22 848         |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique                                  | 58 578         | 2 834                                                | -1 447                                           | 0                   | 3 481                               | -9 866                  | 0                                  | 0                          | 0                 | 53 580         |
| Instruments de capitaux propres                                                                 | 36 648         | 421                                                  | 13                                               | 0                   | 4 547                               | -7 208                  | -5 000                             | 0                          | 0                 | 29 421         |
| Actions et autres titres de capitaux propres                                                    | 36 648         | 421                                                  | 13                                               | 0                   | 4 547                               | -7 208                  | -5 000                             | 0                          | 0                 | 29 421         |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction                             | 36 648         | 421                                                  | 13                                               | 0                   | 4 547                               | -7 208                  | -5 000                             | 0                          | 0                 | 29 421         |
| Instruments de dettes                                                                           |                |                                                      |                                                  |                     |                                     |                         |                                    |                            |                   |                |
| <b>Instruments de capitaux propres</b>                                                          | <b>827 459</b> | <b>40 982</b>                                        |                                                  | <b>-156 376</b>     | <b>13 446</b>                       | <b>-38 223</b>          | <b>0</b>                           | <b>28 011</b>              |                   | <b>715 299</b> |
| Actions et autres titres de capitaux propres                                                    | 827 459        | 40 982                                               |                                                  | -156 376            | 13 446                              | -38 223                 | 0                                  | 28 011                     | 0                 | 715 299        |
| Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres                                        | 827 459        | 40 982                                               |                                                  | -156 376            | 13 446                              | -38 223                 | 0                                  | 28 011                     | 0                 | 715 299        |
| <b>Instruments dérivés de couverture</b>                                                        |                |                                                      |                                                  |                     |                                     |                         |                                    |                            |                   |                |
| Passifs financiers                                                                              |                |                                                      |                                                  |                     |                                     |                         |                                    |                            |                   |                |
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction (1)       |                |                                                      |                                                  |                     |                                     |                         |                                    |                            |                   |                |
| <b>Instruments dérivés</b>                                                                      | <b>0</b>       | <b>266</b>                                           |                                                  |                     | <b>540</b>                          | <b>-603</b>             | <b>0</b>                           | <b>544</b>                 |                   | <b>747</b>     |
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique                       | 0              | 266                                                  |                                                  |                     | 540                                 | -603                    | 0                                  | 544                        |                   | 747            |
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option                                  |                |                                                      |                                                  |                     |                                     |                         |                                    |                            |                   |                |
| <b>Instruments dérivés de couverture</b>                                                        |                |                                                      |                                                  |                     |                                     |                         |                                    |                            |                   |                |

(1) hors couverture technique

(2) Les principaux impacts comptabilisés en compte de résultat sont mentionnés en note 6.3.

(1) hors couverture technique

(2) Les principaux impacts comptabilisés en compte de résultat sont mentionnés en note 6.3.

Au 31 décembre 2021, les instruments financiers évalués selon une technique utilisant des données non observables comprennent plus particulièrement les titres BPCE et BP Développement.

iii. Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur. — Le montant des transferts indiqué dans ce tableau est celui de la dernière valorisation précédant le changement de niveau.

| (En milliers d'Euros)                                           | Exercice 2021 |          |          |          |          |          |          |
|-----------------------------------------------------------------|---------------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|
|                                                                 | De            | Niveau 1 | Niveau 1 | Niveau 2 | Niveau 2 | Niveau 3 | Niveau 3 |
|                                                                 | Vers          | Niveau 2 | Niveau 3 | Niveau 1 | Niveau 3 | Niveau 1 | Niveau 2 |
| <b>Actifs financiers</b>                                        |               |          |          |          |          |          |          |
| <b>Instruments de dettes</b>                                    |               |          |          | 53 495   |          |          |          |
| Titres de dettes                                                |               |          |          | 53 495   |          |          |          |
| <b>Instruments de capitaux propres</b>                          |               |          |          |          |          |          |          |
| <b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b> |               |          |          | 53 495   |          |          |          |
| <b>Instruments dérivés de couverture</b>                        |               |          |          |          |          |          |          |
| Passifs financiers                                              |               | 0        | 0        | 0        | 0        | 0        | 0        |
| <sup>(1)</sup> hors couverture technique.                       |               |          |          |          |          |          |          |

Le montant des transferts indiqué dans ce tableau est celui de la dernière valorisation précédant le changement de niveau.

| (En milliers d'Euros)                                                     | Exercice 2020 |          |          |          |          |          |          |
|---------------------------------------------------------------------------|---------------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|
|                                                                           | De            | Niveau 1 | Niveau 1 | Niveau 2 | Niveau 2 | Niveau 3 | Niveau 3 |
|                                                                           | Vers          | Niveau 2 | Niveau 3 | Niveau 1 | Niveau 3 | Niveau 1 | Niveau 2 |
| Actifs financiers                                                         |               |          |          |          |          |          |          |
| Instruments de capitaux propres                                           |               |          |          |          | 28 011   |          |          |
| Actions et autres titres de capitaux propres                              |               |          |          |          | 28 011   |          |          |
| Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres                  |               |          |          |          | 28 011   |          |          |
| Passifs financiers                                                        |               |          |          |          |          |          |          |
| Instruments dérivés                                                       |               |          |          |          | 544      |          |          |
| Dérivés de taux                                                           |               |          |          |          | 544      |          |          |
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique |               |          |          |          | 544      |          |          |

iv. Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses. — Le principal instrument évalué à la juste valeur de niveau 3 au bilan du Groupe Banque Populaire Occitane est sa participation dans l'organe central BPCE.

Cette participation est classée en « juste valeur par capitaux propres non recyclables ».

Les modalités d'évaluation de la juste valeur du titre BPCE SA sont décrites dans la note 10 relative à la détermination de la juste valeur. La méthode de valorisation utilisée est la méthode de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Ce modèle de valorisation repose sur des paramètres internes. Le taux de croissance à l'infini et le taux d'actualisation figurent parmi les paramètres les plus significatifs.

Une baisse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 13 millions d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une hausse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 15 millions d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une baisse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 126 millions d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une hausse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 117 millions d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Le groupe Banque Populaire Occitane n'a pas d'instrument significatif évalué à la juste valeur de niveau 3 en annexe.

B. Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti. — Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque de proximité dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 10.1.

| (En milliers d'Euros)                              | 31/12/2021        |                                         |                                                                         |                                                                             | 31/12/2020        |                                         |                                                                         |                                                                             |
|----------------------------------------------------|-------------------|-----------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|-------------------|-----------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|
|                                                    | Juste valeur      | Cotation sur un marché actif (niveau 1) | Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2) | Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3) | Juste valeur      | Cotation sur un marché actif (niveau 1) | Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2) | Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3) |
| <b>Actifs financiers au coût amorti</b>            | <b>20 650 944</b> | <b>113 277</b>                          | <b>5 197 736</b>                                                        | <b>15 339 931</b>                                                           | <b>18 103 578</b> | <b>181 070</b>                          | <b>4 543 891</b>                                                        | <b>13 378 617</b>                                                           |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit | 4 630 825         | 0                                       | 3 461 321                                                               | 1 169 504                                                                   | 3 059 099         | 0                                       | 2 087 101                                                               | 971 998                                                                     |
| Prêts et créances sur la clientèle                 | 15 887 411        | 0                                       | 1 736 415                                                               | 14 150 996                                                                  | 14 843 978        | 0                                       | 2 456 790                                                               | 12 387 188                                                                  |
| Titres de dettes                                   | 132 708           | 113 277                                 | 0                                                                       | 19 431                                                                      | 200 501           | 181 070                                 | 0                                                                       | 19 431                                                                      |
| Autres                                             |                   |                                         |                                                                         |                                                                             |                   |                                         |                                                                         |                                                                             |
| <b>Passifs financiers au coût amorti</b>           | <b>20 067 386</b> | <b>0</b>                                | <b>12 075 779</b>                                                       | <b>7 991 607</b>                                                            | <b>17 393 853</b> | <b>0</b>                                | <b>9 313 746</b>                                                        | <b>8 080 107</b>                                                            |
| Dettes envers les établissements de crédit         | 5 663 727         | 0                                       | 4 310 639                                                               | 1 353 088                                                                   | 3 848 848         | 0                                       | 2 158 690                                                               | 1 690 158                                                                   |
| Dettes envers la clientèle                         | 14 226 624        | 0                                       | 7 594 156                                                               | 6 632 468                                                                   | 13 503 821        | 0                                       | 7 120 273                                                               | 6 383 548                                                                   |
| Dettes représentées par un titre                   | 170 984           | 0                                       | 170 984                                                                 | 0                                                                           | 34 783            | 0                                       | 34 783                                                                  | 0                                                                           |
| Dettes subordonnées                                | 6 051             | 0                                       | 0                                                                       | 6 051                                                                       | 6 401             | 0                                       | 0                                                                       | 6 401                                                                       |

#### Note 10. – Impôts.

##### A. Impôts sur le résultat : Principes comptables

Les impôts sur le résultat incluent tous les impôts nationaux et étrangers dus sur la base des bénéfices imposables. Les impôts sur le résultat incluent aussi les impôts, tels que les retenues à la source, qui sont payables par une filiale, une entreprise associée ou un partenariat sur ses distributions de dividendes à l'entité présentant les états financiers. La CVAE (contribution sur la valeur ajoutée des entreprises) n'est pas retenue comme un impôt sur le résultat.

— Les impôts sur le résultat regroupent :

- d'une part, les impôts courants, qui sont le montant de l'impôt exigible (récupérable) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'une période. Ils sont calculés sur la base des résultats fiscaux d'une période de chaque entité fiscale consolidée en appliquant les taux et règles d'imposition en vigueur établis par les administrations fiscales et sur la base desquelles l'impôt doit être payé (recouvré).
- d'autre part, les impôts différés (voir 11.2).

Lorsqu'il est probable qu'une position fiscale du groupe ne sera pas acceptée par les autorités fiscales, cette situation est reflétée dans les comptes lors de la comptabilisation de l'impôt courant (exigible ou recouvrable) et de l'impôt différé (actif ou passif).

La norme IAS 12 « Impôts sur le résultat » ne donnant pas de précision particulière sur la façon dont les conséquences fiscales liées au caractère incertain de l'impôt devaient être prises en compte en comptabilité, l'interprétation IFRIC 23 « Incertitudes relative aux traitements fiscaux » adoptée par la Commission européenne le 23 octobre 2018 et applicable de manière obligatoire au 1er janvier 2019, est venue préciser clarifier le traitement à retenir.

Cette interprétation clarifie les modalités de comptabilisation et d'évaluation de l'impôt exigible et différé lorsqu'une incertitude existe concernant le traitement fiscal appliqué. S'il y a un doute sur l'acceptation du traitement fiscal par l'administration fiscale en vertu de la législation fiscale, alors ce traitement fiscal est un traitement fiscal incertain. Dans l'hypothèse où il serait probable que l'administration fiscale n'accepte pas le traitement fiscal retenu, IFRIC 23 indique que le montant de l'incertitude à refléter dans les états financiers doit être estimé selon la méthode qui fournira la meilleure prévision du dénouement de l'incertitude. Pour déterminer ce montant, deux approches peuvent être retenues : la méthode du montant le plus probable ou bien la méthode de la valeur attendue (c'est à dire la moyenne pondérée des différents scénarios possibles). IFRIC 23 demande, par ailleurs, qu'un suivi de l'évaluation des incertitudes fiscales soit réalisé.

Le groupe reflète dans ses états financiers les incertitudes relatives aux traitements fiscaux retenus portant sur les impôts sur le résultat dès lors qu'il estime probable que l'administration fiscale ne les acceptera pas. Pour apprécier si une position fiscale est incertaine et en évaluer son effet sur le montant de ses impôts, le groupe suppose que l'administration fiscale contrôlera tous les montants déclarés en ayant l'entière connaissance de toutes les informations disponibles. Il base son jugement notamment sur la doctrine administrative, la jurisprudence ainsi que sur l'existence de rectifications opérées par l'administration portant sur des incertitudes fiscales similaires. Le groupe revoit l'estimation du montant qu'il s'attend à payer ou recouvrer auprès de l'administration fiscale au titre des incertitudes fiscales, en cas de survenance de changements dans les faits et circonstances qui y sont associés, ceux-ci pouvant résulter (sans toutefois s'y limiter), de l'évolution des législations fiscales, de l'atteinte d'un délai de prescription, de l'issue des contrôles et actions menés par les autorités fiscales.

Les incertitudes fiscales sont inscrites suivant leur sens et suivant qu'elles portent sur un impôt exigible ou différé dans les rubriques du bilan « Actifs d'impôts différés », « Actifs d'impôts courants », « Passifs d'impôts différés » et « Passifs d'impôts courants ».

| (En milliers d'Euros)         | Exercice 2021  | Exercice 2020  |
|-------------------------------|----------------|----------------|
| Impôts courants               | -27 411        | -24 661        |
| Impôts différés               | 4 774          | 8 057          |
| <b>Impôts sur le résultat</b> | <b>-22 637</b> | <b>-16 604</b> |

— Rapprochement entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique :

|                                                                                              | Exercice 2021         |               | Exercice 2020         |               |
|----------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|---------------|-----------------------|---------------|
|                                                                                              | (En milliers d'Euros) | Taux d'impôt  | (En milliers d'Euros) | Taux d'impôt  |
| <b>Résultat net (part du groupe)</b>                                                         | <b>91 087</b>         |               | <b>68 183</b>         |               |
| Impôts                                                                                       | -22 637               |               | -16 604               |               |
| <b>Résultat comptable avant impôts et variations de valeur des écarts d'acquisition</b>      | <b>113 724</b>        |               | <b>84 787</b>         |               |
| <b>Effet des différences permanentes</b>                                                     |                       |               |                       |               |
| <b>Résultat fiscal consolidé (A)</b>                                                         |                       |               |                       |               |
| <b>Taux d'imposition de droit commun français (B)</b>                                        |                       | <b>28.41%</b> |                       | <b>32.02%</b> |
| Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)                       | -32 309               |               | -27 149               |               |
| Effet de la variation des impôts différés non constatés                                      |                       |               |                       |               |
| Effets des différences permanentes                                                           | 7 440                 |               | 11 099                |               |
| Impôts à taux réduit et activités exonérées                                                  | 1 552                 |               | 121                   |               |
| Différence de taux d'impôts sur les revenus taxés à l'étranger                               |                       |               |                       |               |
| Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts                           | 2 288                 |               | 1 860                 |               |
| Effet des changements de taux d'imposition                                                   | -1 239                |               | -2 827                |               |
| Autres éléments                                                                              | -369                  |               | 292                   |               |
| <b>Charge (produit) d'impôts comptabilisée</b>                                               | <b>-22 637</b>        |               | <b>-16 604</b>        |               |
| <b>Taux effectif d'impôt (charge d'impôts sur le résultat rapportée au résultat taxable)</b> |                       | <b>19.91%</b> |                       | <b>19.6%</b>  |

Les différences permanentes sont pour la première fois, au 31 décembre 2020, présentées en base et retraitées du résultat fiscal consolidé. Ainsi, leur effet est désormais exclu de l'écart entre le taux d'impôt effectif et le taux d'impôt théorique ».

#### B. Impôts différés :

##### Principes comptables

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée puisse les récupérer sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;
  - aux gains et pertes latents sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
  - aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ;
- Pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

| (En milliers d'Euros)                                                              | 31/12/2021    | 31/12/2020    |
|------------------------------------------------------------------------------------|---------------|---------------|
| Plus-values latentes sur OPCVM                                                     | 0             | 0             |
| Financements d'actif avec incidence fiscale                                        | 0             | 0             |
| Provisions pour passifs sociaux                                                    | 6 835         | 11 480        |
| Provisions pour activité d'épargne-logement                                        | 4 478         | 4 288         |
| Dépréciation non déductible au titre du risque de crédit                           | 19 807        | 11 644        |
| Autres provisions non déductibles                                                  | 1 395         | 8 052         |
| Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite en réserves | -6 035        | -2 803        |
| Autres sources de différences temporelles (1)                                      | 24 021        | 27 266        |
| <b>Impôts différés liés aux décalages temporels</b>                                | <b>50 501</b> | <b>59 927</b> |
| Impôts différés liés à l'activation des pertes fiscales reportables                | 0             | 0             |
| Impôts différés sur retraitements et éliminations de consolidation                 | 5 362         | -1 261        |
| Impôts différés non constatés par prudence                                         | 0             | 0             |
| <b>Impôts différés nets</b>                                                        | <b>55 863</b> | <b>58 666</b> |
| <b>Comptabilisés</b>                                                               | <b>0</b>      | <b>0</b>      |
| A l'actif du bilan                                                                 | 57 185        | 59 927        |
| Au passif du bilan                                                                 | 1 322         | 1 261         |

Note 11. – Autres informations :

#### A. Information sectorielle

Le Groupe Banque Populaire Occitane exerce l'essentiel de ses activités dans le secteur de la Banque Commercial et Assurance.  
Le Groupe Banque Populaire Occitane exerçant l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

#### B. Informations sur les opérations de location :

i Opérations de location en tant que bailleur :

Principes comptables. — Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location-financement.

Contrats de location-financement. — Un contrat de location-financement se définit comme un contrat de location qui a pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété du bien sous-jacent.

La norme IFRS 16 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations qui permettent, individuellement ou collectivement, de distinguer un contrat de location-financement d'un contrat de location simple :

- le contrat de location transfère la propriété du bien sous-jacent au preneur au terme de la durée du contrat de location ;
- le contrat de location donne au preneur l'option d'acheter le bien sous-jacent à un prix qui devrait être suffisamment inférieur à sa juste valeur à la date à laquelle l'option devient exercable pour que, dès le commencement du contrat de location, le preneur ait la certitude raisonnable d'exercer l'option ;
- la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique du bien sous-jacent même s'il n'y a pas transfert de propriété ;
- au commencement du contrat de location, la valeur actualisée des paiements locatifs s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur du bien sous-jacent ; et
- les biens loués sont d'une nature tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans leur apporter de modifications majeures.

La norme IFRS 16 donne également trois indicateurs de situations qui, individuellement ou collectivement, peuvent conduire à un classement en location-financement :

- si le preneur peut résilier le contrat de location, les pertes subies par le bailleur, relatives à la résiliation, sont à la charge du preneur ;
- les profits ou les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ;
- le preneur a la faculté de prolonger la location moyennant un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

À la date de début du contrat, les biens objets d'un contrat de location-financement sont comptabilisés au bilan du bailleur sous forme d'une créance d'un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location. L'investissement net correspond à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements de loyer à recevoir, du locataire, augmentés de toute valeur résiduelle non garantie du bien sous-jacent revenant au bailleur. Les loyers retenus pour l'évaluation de l'investissement net comprennent plus spécifiquement les paiements fixes déduction faite des avantages incitatifs à la location à payer et les paiements de loyers variables qui sont fonction d'un indice ou d'un taux.

Conformément à la norme IFRS 16, les valeurs résiduelles non garanties font l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du profil d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat. Dans ce cas un nouveau plan d'amortissement est établi et une charge est enregistrée afin de corriger le montant des produits financiers déjà constatés.

Les dépréciations éventuelles au titre du risque de contrepartie des créances relatives aux opérations de location-financement sont déterminées conformément à IFRS 9 et selon la même méthode que pour les actifs financiers au coût amorti (note 4.1.10). Leur incidence sur le compte de résultat figure en Coût du risque de crédit.

Les revenus des contrats de location-financement sont retenus comme des produits financiers comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ». Ces produits financiers sont reconnus sur la base du taux d'intérêt implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales :

- l'investissement net ;
- et la valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux constitués des coûts en cours spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

Contrats de location simple.

Un contrat qui n'est pas qualifié de contrat de location-financement est un contrat de location simple.

Les actifs donnés en location simple sont présentés parmi les immobilisations corporelles et incorporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers et parmi les immeubles de placement lorsqu'il s'agit d'immeubles. Les loyers issus des contrats de location simple sont comptabilisés de façon linéaire sur la durée du bail au poste « Produits et charges des autres activités ».

— Produits des contrats de location – bailleur :

| (En milliers d'Euros)                                                                | 31/12/2021   | 31/12/2020   |
|--------------------------------------------------------------------------------------|--------------|--------------|
| Intérêts et produits assimilés                                                       | 0            | 0            |
| Paielements de loyers variables non inclus dans l'évaluation de l'investissement net | 0            | 0            |
| <b>Produits de location-financement</b>                                              | <b>0</b>     | <b>0</b>     |
| Produits de location                                                                 | 8 835        | 8 768        |
| Paielements de loyers variables qui ne sont pas fonction d'un indice ou d'un taux    |              |              |
| <b>Produits de location simple</b>                                                   | <b>8 835</b> | <b>8 768</b> |

— Echancier des créances de location-financement :

| (En milliers d'Euros)            | 31/12/2021       |              |               |               |               |         |        | 31/12/2020       |                |         |        |
|----------------------------------|------------------|--------------|---------------|---------------|---------------|---------|--------|------------------|----------------|---------|--------|
|                                  | Durée résiduelle |              |               |               |               |         |        | Durée résiduelle |                |         |        |
|                                  | < 1 an           | 1 an < 2 ans | 2 ans < 3 ans | 3 ans < 4 ans | 4 ans < 5 ans | > 5 ans | Total  | < 1 an           | 1 an à < 5 ans | > 5 ans | Total  |
| Contrats de location-financement |                  |              |               |               |               |         |        |                  |                |         |        |
| Contrats de location simple      | 6 529            | 5 918        | 5 111         | 4 891         | 4 770         | 4 290   | 31 509 | 7 150            | 24 044         | 5 294   | 36 488 |
| Paielements de loyers            | 6 529            | 5 918        | 5 111         | 4 891         | 4 770         | 4 290   | 31 509 | 7 150            | 24 044         | 5 294   | 36 488 |

ii. Opérations de location en tant que preneur :

Principes comptables. — IFRS 16 s'applique aux contrats qui, quelle que soit leur dénomination juridique, répondent à la définition d'un contrat de location telle qu'établie par la norme. Celle-ci implique d'une part, l'identification d'un actif et d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif déterminé. Le contrôle est établi lorsque le preneur détient tout au long de la durée d'utilisation les deux droits suivants :

- le droit d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques découlant de l'utilisation du bien,
- le droit de décider de l'utilisation du bien.

L'existence d'un actif identifié est notamment conditionnée par l'absence, pour le bailleur, de droits substantiels de substitution du bien loué, cette condition étant appréciée au regard des faits et circonstances existant au commencement du contrat. La faculté pour le bailleur de substituer librement le bien loué confère au contrat un caractère non-locatif, son objet étant alors la mise à disposition d'une capacité et non d'un actif.

L'actif peut être constitué d'une portion d'un actif plus large, tel qu'un étage au sein d'un immeuble. Au contraire, une partie d'un bien qui n'est pas physiquement distinct au sein d'un ensemble sans localisation prédéfinie, ne constitue pas un actif identifié.

La norme IFRS 16 impose au locataire, à l'exception de certaines exemptions prévues par la norme, la comptabilisation au bilan des contrats de location sous la forme d'un droit d'utilisation de l'actif loué présenté, à l'actif parmi les immobilisations, et d'un passif locatif présenté parmi les passifs divers.

En date de comptabilisation initiale, aucun impôt différé n'est constaté dans la mesure où la valeur de l'actif est égale à celle du passif. Les différences temporelles nettes ultérieures résultant des variations des montants comptabilisés au titre du droit d'utilisation et du passif locatif entraînent la constatation d'un impôt différé.

Le passif locatif est évalué en date de prise d'effet du contrat de location à la valeur actualisée des paiements dus au bailleur sur la durée du contrat de location et qui n'ont pas encore été versés.

Ces paiements incluent les loyers fixes ou fixes en substance, les loyers variables calculés sur un indice ou un taux retenu sur la base du dernier indice ou taux en vigueur, les éventuelles garanties de valeur résiduelle ainsi que le cas échéant toute somme à régler au bailleur au titre des options dont l'exercice est raisonnablement certain.

Sont exclus des paiements locatifs pris en compte pour déterminer le passif locatif, les paiements variables non basés sur un indice ou un taux, les taxes telle que la TVA, que celle-ci soit récupérable ou non, et la taxe d'habitation.

Le droit d'utilisation est comptabilisé à l'actif en date de prise d'effet du contrat de location pour une valeur égale au montant du passif locatif à cette date, ajusté des paiements versés au bailleur avant ou à cette date et ainsi non pris en compte dans l'évaluation du passif locatif, sous déduction des avantages incitatifs reçus. Le cas échéant ce montant est ajusté des coûts directs initiaux engagés par le preneur et d'une estimation des coûts de démantèlement et de remise en état dans la mesure où les termes et les conditions du contrat de location l'exigent, que la sortie de ressource soit probable et puisse être déterminée de manière suffisamment fiable. Le droit d'utilisation sera amorti linéairement et le passif locatif actuariellement sur la durée du contrat de location en retenant comme taux d'actualisation le taux d'emprunt marginal des preneurs à mi-vie du contrat.

Le montant du passif locatif est ultérieurement réajusté pour tenir compte des variations d'indices ou de taux sur lesquels sont indexés les loyers. Cet ajustement ayant pour contrepartie le droit d'utilisation, n'a pas d'effet sur le compte de résultat.

Pour les entités faisant partie du mécanisme de solidarité financière qui centralisent leurs refinancements auprès de la Trésorerie Groupe, ce taux est déterminé au niveau du groupe et ajusté, le cas échéant, dans la devise applicable au preneur.

La durée de location correspond à la période non résiliable pendant laquelle le preneur a le droit d'utiliser le bien sous-jacent à laquelle s'ajoutent, le cas échéant, les périodes couvertes par des options de prolongation dont le preneur juge son exercice raisonnablement certain et les périodes couvertes par des options de résiliation que le preneur a la certitude raisonnable de ne pas exercer.

Pour les baux commerciaux français dits « 3/6/9 », la durée retenue est en général de 9 ans. L'appréciation du caractère raisonnablement certain de l'exercice ou non des options portant sur la durée du contrat est réalisée en tenant compte de la stratégie de gestion immobilière des établissements du groupe.

À l'issu du bail, le contrat n'est plus exécutoire, preneur et bailleur ayant chacun le droit de le résilier sans la permission de l'autre partie et en ne s'exposant qu'à une pénalité négligeable.

La durée des contrats non renouvelés ni résiliés à ce terme, dits « en tacite prolongation » est déterminée sur la base d'un jugement d'expert quant aux perspectives de détention de ces contrats et à défaut en l'absence d'information ad hoc, sur un horizon raisonnable de 3 ans.

Pour les contrats reconnus au bilan, la charge relative au passif locatif figure en marge d'intérêt au sein du produit net bancaire alors que la charge d'amortissement du droit d'utilisation est comptabilisée en dotations aux amortissements des immobilisations au sein du résultat brut d'exploitation.

Les contrats de location non reconnus au bilan, ainsi que les paiements variables exclus de la détermination du passif locatif sont présentés en charges de la période parmi les charges générales d'exploitation.

— Effets au compte de résultat des contrats de location – preneur :

| (En milliers d'Euros)                                                                  | Exercice 2021 | Exercice 2020 |
|----------------------------------------------------------------------------------------|---------------|---------------|
| Charges d'intérêt sur passifs locatifs                                                 | -5            | -6            |
| Dotation aux amortissements au titre de droits d'utilisation                           | -3 135        | -3 893        |
| Paiements locatifs variables non pris en compte dans l'évaluation des passifs locatifs | 0             | 0             |
| <b>Charges de location relatives aux contrats de location reconnus au bilan</b>        | <b>-3 140</b> | <b>-3 899</b> |

| En milliers d'euros                                                                 | Exercice 2021 | Exercice 2020 |
|-------------------------------------------------------------------------------------|---------------|---------------|
| Charge de location au titre de contrats de courte durée                             | 0             | 0             |
| Charges de location portant sur des actifs de faible valeur                         | 0             | 0             |
| <b>Charges de location relatives aux contrats de location non reconnus au bilan</b> | <b>0</b>      | <b>0</b>      |

— Echancier des passifs locatifs :

| (En milliers d'Euros) | Au 31/12/2021                                |                  |                 |         |       |
|-----------------------|----------------------------------------------|------------------|-----------------|---------|-------|
|                       | Montants des paiements futurs non actualisés |                  |                 |         |       |
|                       | < 6 mois                                     | De 6 mois à 1 an | De 1 an à 5 ans | > 5 ans | Total |
| Passifs locatifs      | 615                                          | 357              | 848             | 36      | 1 856 |

— Engagements sur contrats de location non encore reconnus au bilan :

| (En milliers d'Euros)                                                                 | Au 31/12/2021                                |              |         |       |
|---------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------|--------------|---------|-------|
|                                                                                       | Montants des paiements futurs non actualisés |              |         |       |
|                                                                                       | < 1 an                                       | 1 an < 5 ans | > 5 ans | Total |
| Contrats de location dont les biens sous-jacents ne sont pas encore mis à disposition | 0                                            | 0            | 0       | 0     |

Les paiements minimaux futurs portant sur des contrats pour lesquels le groupe est engagé mais dont les biens sous-jacents ne sont pas encore mis à disposition, ne sont pas reconnus au bilan suivant IFRS 16 avant leur date de mise à disposition. Le tableau ci-dessous présente les paiements minimaux attendus sur ces contrats.

### C. Transactions avec les parties liées

Les parties liées au groupe sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, BPCE, les centres informatiques et les principaux dirigeants du groupe.

#### i. Transactions avec les sociétés consolidées

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation.

Dans ces conditions, figurent dans les transactions avec les parties liées les opérations réciproques avec :

Dans ces conditions, sont renseignées ci-après les opérations réciproques avec :

- l'organe central BPCE ;
- les coentreprises qui sont mises en équivalence ;
- les entités sur lesquelles le groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées) ;
- les entités qui sont des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi au bénéfice des salariés ou des parties liées du groupe (*IPBP, IPAusterlitz*) ;
- les autres parties liées correspondent aux entités contrôlées par les Banques Populaires prises dans leur ensemble (tel que BPCE Achats) et les centres informatiques (tels que I-BP).

| (En milliers d'Euros)                               | 31/12/2021       |                                                                |                                       |                       | 31/12/2020       |                                                                |                                       |                       |
|-----------------------------------------------------|------------------|----------------------------------------------------------------|---------------------------------------|-----------------------|------------------|----------------------------------------------------------------|---------------------------------------|-----------------------|
|                                                     | Société mère     | Entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable | Coentreprises et autres parties liées | Entreprises associées | Société mère     | Entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable | Coentreprises et autres parties liées | Entreprises associées |
| Crédits                                             | 3 555 397        |                                                                |                                       |                       | 2 065 657        |                                                                |                                       |                       |
| Autres actifs financiers                            | 932 654          |                                                                | 56 436                                |                       | 651 385          |                                                                | 50 138                                |                       |
| Autres actifs                                       |                  |                                                                |                                       |                       |                  |                                                                |                                       |                       |
| <b>Total des actifs avec les entités liées</b>      | <b>4 488 051</b> | <b>0</b>                                                       | <b>56 436</b>                         | <b>0</b>              | <b>2 717 042</b> | <b>0</b>                                                       | <b>50 138</b>                         | <b>0</b>              |
| Dettes                                              | 4 614 583        |                                                                |                                       |                       | 3 005 976        |                                                                |                                       |                       |
| Autres passifs financiers                           |                  |                                                                |                                       |                       |                  |                                                                |                                       |                       |
| Autres passifs                                      |                  |                                                                |                                       |                       |                  |                                                                |                                       |                       |
| <b>Total des passifs envers les entités liées</b>   | <b>4 614 583</b> | <b>0</b>                                                       | <b>0</b>                              | <b>0</b>              | <b>3 005 976</b> | <b>0</b>                                                       | <b>0</b>                              | <b>0</b>              |
| Intérêts, produits et charges assimilés             |                  |                                                                |                                       |                       |                  |                                                                |                                       |                       |
| Commissions                                         |                  |                                                                |                                       |                       |                  |                                                                |                                       |                       |
| Résultat net sur opérations financières             |                  |                                                                |                                       |                       |                  |                                                                |                                       |                       |
| Produits nets des autres activités                  |                  |                                                                | 585                                   |                       |                  |                                                                |                                       |                       |
| <b>Total du PNB réalisé avec les entités liées</b>  | <b>0</b>         | <b>0</b>                                                       | <b>585</b>                            | <b>0</b>              | <b>0</b>         | <b>0</b>                                                       | <b>0</b>                              | <b>0</b>              |
| Engagements donnés                                  |                  |                                                                |                                       |                       |                  |                                                                |                                       |                       |
| Engagements reçus                                   |                  |                                                                |                                       |                       |                  |                                                                |                                       |                       |
| Engagements sur instruments financiers à terme      |                  |                                                                |                                       |                       |                  |                                                                |                                       |                       |
| <b>Total des engagements avec les entités liées</b> | <b>0</b>         | <b>0</b>                                                       | <b>0</b>                              | <b>0</b>              | <b>0</b>         | <b>0</b>                                                       | <b>0</b>                              | <b>0</b>              |

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée en note 14 - Périmètre de consolidation ».

#### ii. Transactions avec les dirigeants

Les principaux dirigeants sont les membres du conseil d'administration de la Banque Populaire Occitane

Le montant des rémunérations allouées au titre de l'exercice aux membres des organes d'administration et de direction à raison de leurs fonctions ne peut être fourni car cette information permettrait d'identifier un membre déterminé de ces organes (article R123-198, 1<sup>er</sup> alinéa du code de commerce).

#### iii. Relations avec les entreprises sociales pour l'habitat

Partenaire historique du mouvement HLM, le Groupe BPCE est un participant essentiel à toute la chaîne du logement social. Il intervient en tant qu'opérateur (première banque privée du logement social dont les constructions sont notamment financées par la collecte du Livret A) et est l'un des principaux distributeurs de prêts locatifs sociaux (PLS) et de prêts locatifs intermédiaires (PLI). Le groupe intervient également pour certaines entreprises sociales pour l'habitat en tant qu'unique actionnaire de référence.

Considérant la substance économique des relations du groupe dans ce secteur d'activité, dont les acteurs font l'objet d'une réglementation spécifique, certaines entreprises sociales pour l'habitat ont été qualifiées de parties liées.

### D. Partenariats et entreprises associées :

Principes comptables : Voir Note 3.

i. Participations dans les entreprises mises en équivalence :

ii. Partenariats et autres entreprises associées

Les principales participations du groupe mises en équivalence concernent les coentreprises et les entreprises associées suivantes :

| (En milliers d'Euros)                                          | 31/12/2021 | 31/12/2020 |
|----------------------------------------------------------------|------------|------------|
| Sud croissance                                                 | 10 000     | 5 000      |
| Total participations dans les entreprises mises en équivalence | 10 000     | 5 000      |

2. Données financières des principaux partenariats et entreprises associées

Les données financières résumées des coentreprises et/ou des entreprises sous influence notable significative sont les suivantes, elles sont établies sur la base des dernières données disponibles publiées par les entités concernées.

Il est établi sur la base des dernières données disponibles publiées par les entités.

| (En milliers d'Euros)          | Société Sud Croissance<br>31/12/2021 |
|--------------------------------|--------------------------------------|
| Méthode d'évaluation           | MEE                                  |
| <b>Dividendes reçus</b>        | <b>40</b>                            |
| <b>Principaux agrégats (a)</b> |                                      |
| <b>Total actif</b>             | <b>20 460</b>                        |
| <b>Total dettes</b>            | <b>100</b>                           |
| <b>Compte de résultat</b>      |                                      |
| Résultat d'exploitation ou PNB | 781                                  |
| Impôt sur le résultat          |                                      |
| <b>Résultat net</b>            | <b>679</b>                           |

ii. Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence :

| (En milliers d'Euros)                                                       | Exercice<br>2021 | Exercice<br>2020 |
|-----------------------------------------------------------------------------|------------------|------------------|
| Sud croissance                                                              | 0                | 0                |
| <b>Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence</b> | <b>0</b>         | <b>0</b>         |

E. Intérêts dans les entités structurées non consolidées :

i. Nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées : Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une coentreprise ou une entreprise associée qui ont le caractère d'entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe.

Il en est de même des entités structurées contrôlées et non consolidées pour des raisons de seuils.

Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles le Groupe Banque Banque Populaire Occitane détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- originateur/structureur/arrangeur ;
- agent placeur ;
- gestionnaire ;
- ou, tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération (exemple : octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif, etc.).

Au cas particulier de la gestion d'actifs, les investissements dans des structures de capital-investissement / risque ou des fonds immobiliers sont présentés sauf caractère non significatif pour le groupe Banque Populaire Occitane.

Un intérêt dans une entité correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant le Groupe Banque Populaire Occitane à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créances, ainsi que, par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou des dérivés structurés.

Le groupe Banque Populaire Occitane restitue dans la note 14.3 l'ensemble des opérations enregistrées à son bilan au titre des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées retenues dans le périmètre ci-avant.

Les entités structurées avec lesquelles le groupe est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités mises en œuvre dans l'activité de gestion d'actif, les véhicules de titrisation, les entités créées dans le cadre d'un financement structuré et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

**Gestion d'actifs**

La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou *Asset Management*) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, les SICAV de trésorerie, les hedge funds etc.

L'activité de gestion d'actifs qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle regroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier (autres que les structures de titrisation) ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.

**Titrisation.** — Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.

Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les scinder en différents niveaux de subordination (tranches) en vue, le plus souvent, de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.

Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.

Les formes de titrisation rencontrées et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :

Les opérations par lesquelles le groupe (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme « cash » ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuilles d'actifs ;

– les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée (en général un fonds commun de créances (FCC) des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multi-cédants qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de « notes » de faible maturité (billets de trésorerie ou « commercial paper »).

**Financements (d'actifs) structurés.** — Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques tout en réduisant le risque grâce à l'utilisation de structures complexes. Il s'agit de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aéronautiques, maritimes ou terrestres, télécommunication...), d'actifs immobiliers et d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO).

Le groupe peut être amené à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client. Il s'agit d'organisation contractuelle et structurelle. Les spécificités de ces financements se rattachent à la gestion des risques, avec le recours à des notions telles que le recours limité ou la renonciation à recours, la subordination conventionnelle et/ou structurelle et l'utilisation de véhicules juridiques dédiés appelés en particulier à porter un contrat unique de crédit-bail représentatif du financement accordé.

**Autres activités.** — Il s'agit d'un ensemble regroupant le reste des activités.

**ii. Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées**

Les actifs et passifs comptabilisés dans les différents postes du bilan du groupe au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées contribuent à la détermination des risques associés à ces entités.

Les valeurs recensées à ce titre à l'actif du bilan, complétées des engagements de financement et de garantie donnés sous déduction des engagements de garantie reçus et des provisions enregistrées au passif, sont retenues pour apprécier l'exposition maximale au risque de perte.

Le poste « notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options vis-à-vis des entités structurées.

Les données sont présentées ci-dessous, agrégées sur la base de leur typologie d'activité.

— Au 31 décembre 2021 :

| (En milliers d'Euros)                                                 | Titrisation | Gestion d'actifs | Financements structurés | Autres activités |
|-----------------------------------------------------------------------|-------------|------------------|-------------------------|------------------|
| <b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat</b>               |             | 12 508           |                         |                  |
| <b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique</b> |             | 12 508           |                         |                  |
| <b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>       |             | 50 733           |                         |                  |
| <b>Total actif</b>                                                    |             | 63 241           |                         |                  |
| <b>Total passif</b>                                                   |             | 0                |                         |                  |
| Exposition maximale au risque de perte                                |             | 63 241           |                         |                  |
| Taille des entités structurées                                        |             | 1 871 121        |                         |                  |

— Au 31 décembre 2020 :

| (En milliers d'Euros)                                           | Titrisation | Gestion d'actifs | Financements structurés | Autres activités |
|-----------------------------------------------------------------|-------------|------------------|-------------------------|------------------|
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat                |             | 7 728            |                         |                  |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat – non basiques |             | 7 728            |                         |                  |
| Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres        |             | 43 779           |                         |                  |
| <b>Total actif</b>                                              |             | <b>51 507</b>    |                         |                  |
| <b>Total passif</b>                                             |             | <b>0</b>         |                         |                  |
| Taille des entités structurées                                  |             | 2 224 841        |                         |                  |

Le critère de la taille retenu varie en fonction de l'activité des entités structurées :

- Titrisation, le montant total des émissions au passif des entités ;
- Gestion d'actifs, l'actif net des organismes de placement collectif (autre que titrisation) ;
- Financements structurés, le montant total des encours de financement restant dû par les entités à l'ensemble des banques ;
- Autres activités, le total bilan.

Au cours de la période le groupe n'a pas accordé sans obligation contractuelle ou aider à obtenir, de soutien financier aux entités structurées non consolidées dans lesquelles il détient des intérêts.

iii. Revenus et valeur comptable des actifs transférés dans les entités structurées non consolidées sponsorisées

Une entité structurée est sponsorisée par une entité du groupe lorsque les deux indicateurs suivants sont cumulativement satisfaits :

- elle est impliquée dans la création et la structuration de l'entité structurée ;
- elle contribue au succès de l'entité en lui transférant des actifs ou en gérant les activités pertinentes.

Lorsque le rôle de l'entité du groupe se limite simplement à un rôle de conseil, d'arrangeur, de dépositaire ou d'agent placeur, l'entité structurée est présumée ne pas être sponsorisée.

Le groupe Banque Populaire Occitane n'est pas sponsor d'entités structurées. »

F. Honoraires des commissaires aux comptes.

| Montants (en milliers d'Euros)                                                                                          | PWC       |            |      |      | KPMG       |            |      |      | AUTRES CAC |           |      |      |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|------------|------|------|------------|------------|------|------|------------|-----------|------|------|
|                                                                                                                         | Montant   |            | %    |      | Montant    |            | %    |      | Montant    |           | %    |      |
|                                                                                                                         | 2021      | 2020       | 2021 | 2020 | 2021       | 2020       | 2021 | 2020 | 2021       | 2020      | 2021 | 2020 |
| Certification des comptes                                                                                               | 86        | 101        |      |      | 97         | 116        |      |      | 34         | 50        |      |      |
| - Emetteur                                                                                                              | 86        | 101        |      |      | 82         | 102        |      |      | 0          | 0         |      |      |
| - Filiales intégrés globalement                                                                                         | 0         | 0          |      |      | 15         | 14         |      |      | 34         | 50        |      |      |
| Services autres que la certification des comptes                                                                        | 3         | 4          |      |      | 3          | 20         |      |      | 1          | 0         |      |      |
| - Emetteur                                                                                                              | 3         | 4          |      |      | 3          | 20         |      |      | 0          | 0         |      |      |
| - Filiales intégrés globalement                                                                                         | 0         | 0          |      |      | 0          | 0          |      |      | 1          | 0         |      |      |
| <b>Total</b>                                                                                                            | <b>89</b> | <b>105</b> |      |      | <b>100</b> | <b>136</b> |      |      | <b>35</b>  | <b>51</b> |      |      |
| Dont honoraires versés à l'entité portant le mandat CAC sur les entités consolidantes pour la certification des comptes | 0         |            |      |      | 0          |            |      |      | 0          |           |      |      |

Note 12. — Détail du périmètre de consolidation.

A. Opérations de titrisation :  
Principes comptables

La titrisation est un montage financier qui permet à une entité d'améliorer la liquidité de son bilan. Techniquement, des actifs sélectionnés en fonction de la qualité de leurs garanties sont regroupés dans une société ad hoc qui en fait l'acquisition en se finançant par l'émission de titres souscrits par des investisseurs.

Les entités spécifiques créées dans ce cadre sont consolidées lorsque le groupe en a le contrôle. Le contrôle est apprécié au regard des critères de la norme IFRS 10 et rappelés en 3.2.1.

Opération de titrisation interne au Groupe BPCE. — En 2021, deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : BPCE Home Loans FCT 2021 et BPCE Home Loans FCT 2021 Demut, toutes deux nées d'une opération de titrisation interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne le 26 octobre 2021.

Cette opération s'est traduite par une cession de prêts immobiliers (42.53 millions d'euros) à BPCE Home Loans FCT 2021 et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (39.4 millions d'euros). Cette opération, malgré un placement sur le marché, n'est pas déconsolidante puisque les établissements ayant cédé les crédits ont souscrit aux titres subordonnés et aux parts résiduelles. Ils conservent ainsi le contrôle au sens d'IFRS 10.

Elle succède aux précédentes opérations de titrisation : BPCE Master Home Loans, BPCE Consumer Loans 2016 (titrisation de prêts personnels), BPCE Home Loans FCT 2017\_5 (titrisation prêts immobiliers), BPCE Home Loans FCT 2018 (titrisation prêts immobiliers),

BPCE Home Loans FCT 2019 (titrisation prêts immobiliers) et BPCE Home Loans FCT 2020 (titrisation prêts immobiliers). Il s'agit de la quatrième opération avec un placement des titres senior sur les marchés.

Ces opérations, malgré un placement sur le marché, ne sont pas déconsolidantes puisque les établissements ayant cédé les crédits ont souscrit aux titres subordonnés et aux parts résiduelles. Ils conservent ainsi le contrôle au sens d'IFRS 10.

#### B. Périmètre de consolidation au 31 décembre 2021

Les entités dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Pour les entités répondant à la définition d'entités du secteur financier du règlement (UE) n°575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (dit « CRR »), les seuils de consolidation comptable sont alignés, à compter du 31 décembre 2017, sur ceux retenus pour le périmètre de consolidation prudentielle. L'article 19 du CRR fait référence à un seuil de 10 millions d'euros de total bilan et de hors bilan. Pour les entités du secteur non financier, le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées. Selon le principe de la significativité ascendante, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Pour chacune des entités du périmètre est indiqué le pourcentage d'intérêt. Le pourcentage d'intérêt exprime la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement, dans les entreprises du périmètre. Le pourcentage d'intérêt permet de déterminer la part du groupe dans l'actif net de la société détenue.

| Sociétés                                                                                                                         | Implantation (1) | Activités                                             | Taux d'intérêt      | Méthode (2) | Partenariat ou entreprises associées (d) |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|-------------------------------------------------------|---------------------|-------------|------------------------------------------|
| <b>Entité consolidante : BANQUE POPULAIRE OCCITANE</b>                                                                           | <b>France</b>    | <b>Banque</b>                                         | <b>SOCIETE MERE</b> | <b>N/A</b>  |                                          |
| SOCAMA OCCITANE/SOCAMMI OCCITANE                                                                                                 | France           | CAUTIONNEMENT MUTUEL                                  | 100%                | I.G         |                                          |
| SAS FINANCIERE DE LA BANQUE POPULAIRE OCCITANE                                                                                   | France           | FONDS DE PLACEMENTS ET ENTITES FINANCIERES SIMILAIRES | 100%                | I.G         |                                          |
| SAS MULTI-CROISSANCE                                                                                                             | France           | CAPITAL-RISQUES                                       | 100%                | I.G         |                                          |
| SNC IMMOCARSO                                                                                                                    | France           | LOCATION DE BUREAU                                    | 100%                | I.G         |                                          |
| FCT-SILO BP OCCITANE                                                                                                             | France           | FONDS DE TITRISATION                                  | 100%                | I.G         |                                          |
| SUD CROISSANCE                                                                                                                   | France           | CAPITAL-RISQUES                                       | 50% (BPSUD)         | M.E.E       |                                          |
| (1) Pays d'implantation                                                                                                          |                  |                                                       |                     |             |                                          |
| (2) Méthode d'intégration globale (I.G.), activité conjointe (A.C.) et méthode de valorisation par mise en équivalence (M.E.E.). |                  |                                                       |                     |             |                                          |

#### C. Entreprises non consolidées au 31 décembre 2021

Le règlement de l'Autorité des Normes Comptables n° 2016-09 du 2 décembre 2016 impose aux sociétés qui établissent leurs comptes consolidés selon les normes internationales telles qu'adoptées par l'Union européenne la publication d'informations complémentaires relatives aux entreprises non incluses dans leur périmètre de consolidation ainsi qu'aux titres de participation présentant un caractère significatif.

— Les entreprises non consolidées sont constituées :

- d'une part, des participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation et,
- d'autre part, des entreprises exclues de la consolidation en raison de leur intérêt non significatif.

Les principales participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation sont les suivantes, avec pour chacune, l'indication de la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement :

| Sociétés                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | Implantation (1) | Part de capital détenue | Motif de non-consolidation (2) |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|-------------------------|--------------------------------|
| SCI PRESQUE L'ILE DU PORT                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | FRANCE           | 30                      | NS                             |
| SCCV EOLE 1                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | FRANCE           | 45                      | NS                             |
| SILET 1                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | FRANCE           | 2 645                   | NS                             |
| SILET 2                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | FRANCE           | 107 986                 | NS                             |
| EURL IMMOBILIER DE L'HERS                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | FRANCE           | 50 000                  | NS                             |
| (1) Pays d'implantation                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                  |                         |                                |
| (2) Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (hors périmètre : H.P.), régime d'avantage postérieur à l'emploi ou régime d'avantage à long terme du personnel exclu du scope d'IFRS 10 (Pers.), participation acquise en vue d'une cession ultérieure à brève échéance classée en actif détenu en vue de la vente (IFRS 5), etc. |                  |                         |                                |

**VII – Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés.**  
(Exercice clos le 31 décembre 2020.)

A l'Assemblée générale des sociétaires :

**BANQUE POPULAIRE OCCITANE**

33-43 Avenue Georges Pompidou  
31135 Balma Cedex

**Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la Banque Populaire Occitane relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

**Fondement de l'opinion**

**Référentiel d'audit**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

**Indépendance**

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Par ailleurs, les services autres que la certification des comptes que nous avons fournis au cours de l'exercice à votre société et aux entités qu'elle contrôle et qui ne sont pas mentionnés dans le rapport de gestion ou l'annexe des comptes consolidés sont les suivants :

- **Rapport sur la déclaration consolidée de performance extra financière relative à l'exercice clos le 31 décembre 2021 (KPMG S.A.).**

**Observation**

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les changements de méthode suivants :

- L'application de la décision de l'IFRS IC relative à la norme IAS 19 « Avantages du personnel », exposée dans la note 2.2 de l'annexe aux comptes consolidés ;
- Le changement de présentation au bilan des Prêts à Taux Zéro exposé dans la note .5.3 de l'annexe aux comptes consolidés.

**Justification des appréciations - Points clés de l'audit**

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

## — Dépréciation des prêts et créances (statuts 1, 2 et 3) :

| Risque identifié                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | Notre réponse                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Le groupe Banque Populaire Occitane est exposé aux risques de crédit. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts à la clientèle.</p> <p>Conformément au volet « dépréciation » de la norme IFRS 9, le groupe Banque Populaire Occitane constitue des dépréciations et provisions destinées à couvrir les risques attendus (encours en statuts 1 et 2) ou avérés (encours en statut 3) de pertes.</p> <p>Les règles de dépréciation des pertes attendues imposent la constitution d'un premier statut de dépréciation matérialisant une perte attendue à 1 an dès l'origination d'un nouvel actif financier ; et d'un second statut matérialisant une perte attendue à maturité, en cas de dégradation significative du risque de crédit.</p> <p>Ces dépréciations pour pertes attendues (statuts 1 et 2) sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par BPCE intégrant différents paramètres (la probabilité de défaut, le taux de pertes en cas de défaut, des informations prospectives, ...).</p> <p>Compte tenu du prolongement du contexte de crise liée à la pandémie de Covid-19, les modalités de calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues ont nécessité un certain nombre d'adaptations tel que précisé dans la note 7.1.2.</p> <p>Ces dépréciations pour pertes attendues sont complétées le cas échéant par des dotations sur base sectorielle au regard de spécificités locales identifiées par le groupe Banque Populaire Occitane.</p> <p>Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré (statut 3) font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle.</p> <p>Ces dépréciations sont évaluées par la direction de votre Banque en fonction des flux futurs recouvrables estimés tenant compte des garanties disponibles sur chacun des crédits concernés.</p> <p>Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les dépréciations induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes et font appel au jugement de la direction tant dans le rattachement des encours de crédits aux différents statuts et dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des dépréciations pour les encours en statuts 1 et 2, que dans l'appréciation du niveau de provisionnement individuel des encours de crédits en statut 3.</p> <p>En particulier, dans le contexte persistant de crise liée à la pandémie de Covid-19, nous avons considéré que l'appréciation de l'adéquation du niveau de couverture des risques de crédit par des dépréciations et le niveau du coût du risque associé constituent une zone d'attention particulière pour l'exercice 2021.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— <i>Le stock de dépréciations sur les encours de crédits et assimilés s'élève à 339,3 M€ dont 37,5 M€ au titre du statut 1, 65,5 M€ au titre du statut 2 et 236,3 M€ au titre du statut 3. Le coût du risque sur l'exercice 2021 s'élève à 26,8 M€ (en hausse de 0,02% sur l'exercice).</i></li> <li>— <i>Pour plus de détails sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 2.5, 5.5.3, 7.1 et 9 de l'annexe qui mentionnent également les incidences de la crise sanitaire et économique sur le risque de crédit.</i></li> </ul> | <p><b>Dépréciation des encours de crédits en statuts 1 et 2.</b></p> <p>Nos travaux ont principalement consisté :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— à nous assurer de l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différentes contreparties ;</li> <li>— en une revue critique des travaux des auditeurs de la consolidation du groupe BPCE qui, en lien avec leurs experts et spécialistes : <ul style="list-style-type: none"> <li>• se sont assurés de l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de dépréciations, les paramètres utilisés pour le calcul des dépréciations, et analysant les évolutions des dépréciations au regard des règles IFRS 9 ;</li> <li>• ont apprécié le niveau approprié des paramètres utilisés pour les calculs des dépréciations ;</li> <li>• ont effectué des contre-calculs sur les principaux portefeuilles de crédits ;</li> <li>• ont réalisé des contrôles sur le dispositif informatique dans son ensemble mis en place par le Groupe BPCE avec notamment une revue des contrôles généraux informatiques, des interfaces et des contrôles automatisés au titre des données spécifiques visant à traiter l'information relative à IFRS 9 ;</li> <li>• ont réalisé des contrôles portant sur les adaptations apportées aux modalités de calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues dans le contexte de persistance de la crise liée à la pandémie de Covid-19</li> </ul> </li> </ul> <p>Par ailleurs, nous nous sommes assurés de la correcte documentation et justification des provisions sectorielles comptabilisées dans le groupe Banque Populaire Occitane. A ce titre, nous avons (i) procédé à l'appréciation des critères d'identification par le groupe Banque Populaire Occitane des secteurs d'activité considérés au regard de son environnement comme étant davantage sensibles aux incidences du contexte économique et sanitaire actuel, (ii) effectué une revue critique des provisions ainsi estimées.</p> <p><b>Dépréciation des encours de crédit en statut 3</b></p> <p>Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle.</p> <p>Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses ; du processus de revue de crédit ; du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de dépréciations. Nous avons également apprécié l'information détaillée en annexe requise par la norme IFRS 9 au titre du volet « dépréciation » au 31 décembre 2021.</p> |

— Valorisation des titres BPCE :

| Risque identifié                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | Notre réponse                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.</p> <p>La valeur des titres de l'organe central, classés en titres à la juste valeur par OCI non recyclables, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.</p> <p>Leur valorisation est fondée sur les prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (DDM) déterminées à partir des plans d'affaires des principales filiales, à l'exception de Natixis, valorisée sur la base d'une approche multicritères tenant compte du prix de l'opération de marché intervenue en 2021. Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques tels que le taux d'actualisation, le taux de croissance à long terme et le taux de rémunération des fonds propres.</p> <p>L'actif net réévalué de BPCE intègre également les actifs incorporels détenus par BPCE, qui font l'objet d'un exercice de valorisation périodique par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure prévisionnelles de l'organe central.</p> <p>Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.</p> <p>Nous avons considéré que la valeur des titres BPCE S.A. constitue un point clé de l'audit en raison de la significativité de cette estimation comptable et des jugements intervenant dans le calibrage des paramètres dans les comptes consolidés de votre Banque.</p> <p><i>La juste valeur des titres BPCE s'élève à 804,4 M€ au 31 décembre 2021 soit une variation d'OCI par rapport à la valeur d'acquisition liée à ce titre de +103,2 M€</i><br/> <i>— Pour plus de détails sur les principes comptables, se référer aux notes 2.5 ; 5.4 et 9 de l'annexe.</i></p> | <p>Les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit nécessaires à la validation de ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit.</p> <p>Ainsi, à réception des conclusions, nous nous assurons de la démarche d'audit qu'ils ont mise en œuvre et faisons une revue critique de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font appel à l'expertise des équipes Evaluation et Modèles de chaque cabinet.</p> <p>Les travaux menés ont consisté principalement en :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– une analyse de la pertinence de la méthodologie retenue pour valoriser les principales filiales,</li> <li>– l'obtention et l'examen critique des valorisations, des plans d'affaires et l'analyse des taux d'actualisation, de croissance et de rémunération des fonds propres retenus en fonction du profil de chaque entité, particulièrement dans un environnement d'incertitude lié à la persistance de la crise Covid-19 ;</li> <li>– un contre-calcul des valorisations ;</li> <li>– l'examen critique des paramètres et hypothèses retenus pour déterminer les éléments constitutifs des coûts de structure et de la trésorerie centrale relatifs à l'activité de l'organe central BPCE S.A. valorisés sur la base de données prévisionnelles ;</li> <li>– l'appréciation de l'absence d'indices / d'éléments factuels susceptibles de remettre en cause significativement la valorisation des actifs incorporels déterminée par un expert indépendant en 2020, dont le rapport avait fait l'objet d'une prise de connaissance et d'une revue critique lors de ce précédent exercice.</li> </ul> |

#### Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du code de commerce figure dans le rapport sur la gestion du groupe, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

#### Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires :

##### Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Banque Populaire Occitane par vos assemblées générales du 27 mai 2010 pour le cabinet KPMG S.A. et du 12 mai 2015 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit.

Au 31 décembre 2021, le cabinet KPMG S.A. était dans la 12<sup>ème</sup> année de sa mission sans interruption et le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit dans la 7<sup>ème</sup> année.

#### Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la banque à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la banque ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

**Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés****Objectif et démarche d'audit**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre banque.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la banque à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

**Rapport au comité d'audit**

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Labège et Nantes, le 11 avril 2022.

*Les commissaires aux comptes :*

KPMG S.A.  
Département de KPMG S.A :  
Philippe SAINT-PIERRE ;  
Associé,

PricewaterhouseCoopers Audit  
Antoine PRIOLLAUD ;  
Associé

**C. – Rapport de gestion.**

Le rapport de gestion est disponible au siège social sur simple demande.